



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 3

MARS 2020



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE MARS 2020

| ARRÊTÉS | PAGES |
|--|-------|
| DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
| N° 2020_0242 du 9 mars 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités | 1 |
| N° 2020_0319 du 24 mars 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités | 12 |
| N° 2020_0320 du 24 mars 2020 de délégation de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille | 24 |
| DIRECTION DES FINANCES | |
| N° 2020_0315 du 6 avril 2020 décision du 30 mars 2020 - Financement long terme de 10 000 000 € | 26 |
| N° 2020_0316 du 3 avril 2020 décision relative à la signature de convention pour les subventions de plus de 23 000 € | 27 |
| DIRECTION DE L'AUTONOMIE | |
| N° 2020_0209 du 3 mars 2020 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " La Vergne et Manga " à Secondigny et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2020 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020 | 28 |
| N° 2020_0217 du 5 mars 2020 portant requalification de l'établissement " Résidence Les Glycines " en EHPAD avec forfaits soins situé à Saint-Hilaire la Palud géré par le CCAS de Saint Hilaire la Palud et portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du CCAS de Saint Hilaire la Palud au profit de la Fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres sise à Échiré | 29 |

| | |
|---|----|
| N° 2020_0223 du 3 mars 2020 portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant le prix de journée Accueil de jour 2020 applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020 | 31 |
| N° 2020_0224 du 3 mars 2020 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020 | 32 |
| N° 2020_0240 du 11 mars 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020 | 34 |
| N° 2020_0241 du 11 mars 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant le prix de journée accueil de jour 2020 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020 | 35 |
| N° 2020_0273 du 12 mars 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association Rebonds à Cerizay et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020 | 37 |
| N° 2020_0314 du 16 mars 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020 | 38 |
| DIRECTION DES ROUTES | |
| N° 2020_0207 du 7 janvier 2020 portant obligation de céder le passage sur la voie communale n° 24 à l'intersection avec la route départementale 305 – Commune de Saint-Vincent-la-Châtre – hors agglomération | 40 |
| N° 2020_0208 du 27 février 2020 portant modification de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D149 et D155 – Communes de Saint-Amand-Sur-Sèvre et Montravers – hors agglomération | 41 |
| N° 2020_0215 du 24 février 2020 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D147 et D28 – Commune de Saint-Varent – en et hors agglomération | 43 |
| N° 2020_0218 du 2 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D105 – Commune de Alloinay – hors agglomération | 45 |
| N° 2020_0219 du 2 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D111 – Commune de Alloinay - hors agglomération | 47 |
| N° 2020_0220 du 4 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D38 – Boulevard de la Rivière – Commune de Bressuire – en et hors agglomération | 49 |

| | | | |
|---|----|---|-----|
| N° 2020_0225 du 7 janvier 2020 portant obligation de céder le passage sur le Chemin Rural à l'intersection avec la route départementale 305 - Commune de Saint-Vincent-la-Châtre hors agglomération | 54 | N° 2020_0244 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D108 – Commune de Prahecq – hors agglomération | 77 |
| N° 2020_0226 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur la voie communale n° 20 à l'intersection avec la route départementale D108 - Commune de Prahecq hors agglomération | 56 | N° 2020_0245 du 5 mars 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D124 au lieu-dit de la Belle Croix – commune de Prahecq – hors agglomération | 79 |
| N° 2020_0227 du 5 mars 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale route de la Déchèterie à l'intersection avec la route départementale D124 - Commune de Prahecq hors agglomération | 57 | N° 2020_0246 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D125 commune de Prahecq - hors agglomération | 80 |
| N° 2020_0228 du 2 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D111 - Commune de Alloinay au lieu-dit de Bataillé hors agglomération | 58 | N° 2020_0247 du 7 janvier 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale n° 39 à l'intersection avec la route départementale 305 – Commune de Saint-Vincent-La-Châtre – hors agglomération | 82 |
| N° 2020_0229 du 26 février 2020 portant limitation de vitesse sur la route départementale D53 commune de Plaine-d'Argenson route de Chizé – Prissé-la-Charrière hors agglomération | 60 | N° 2020_0248 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur la voie desservant l'aire de repos de Saziré à l'intersection avec la route départementale D740 commune de Prahecq hors agglomération | 84 |
| N° 2020_0230 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D108 commune de Prahecq hors agglomération | 62 | N° 2020_0249 du 9 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 commune de La Chapelle-Saint-Laurent – route de Moncoutant – hors agglomération | 85 |
| N° 2020_0231 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin rural route de Crissé à l'intersection avec la route départementale D124 commune de Prahecq hors agglomération | 64 | N° 2020_0250 du 9 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D37 - Commune de Thouars – 8 rue de l'Aérodrome – hors agglomération | 88 |
| N° 2020_0232 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur la voie communale rue de la Lougnolle à l'intersection avec la route départementale D125 commune de Prahecq hors agglomération | 65 | N° 2020_0251 du 28 janvier 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D106 – Commune d'Aiffres – route du Buisson – hors agglomération | 90 |
| N° 2020_0233 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur la voie desservant l'aire de repos de Saziré à l'intersection avec la route départementale D740 commune de Prahecq hors agglomération | 67 | N° 2020_0252 du 6 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106 – Commune d'Aiffres – au lieu-dit de Saint Clément - hors agglomération | 92 |
| N° 2020_0234 du 9 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154 commune de Voulmentin hors agglomération | 68 | N° 2020_0253 du 6 février 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D107 – rue de la Conciergerie – Commune de Chauray – en et hors agglomération | 94 |
| N° 2020_0235 du 28 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation fermeture de la bretelle D611L1 avec déviation Boulevard Pierre Mendès France / bretelle d'accès à D740 route d'Aiffres commune de Niort hors agglomération | 70 | N° 2020_0254 du 31 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107 – Commune de Saint-Gelais – rue de la Bicêtre – hors agglomération | 96 |
| N° 2020_0236 du 20 janvier 2020 portant modification de circulation par neutralisation de voie sur la route départementale D648 classée route à grande circulation commune de Niort boulevard de l'Europe hors agglomération | 72 | N° 2020_0255 du 21 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107 – Commune de Villiers-en-Plaine – au lieu-dit de Plaisance - hors agglomération | 98 |
| N° 2020_0237 du 13 janvier 2020 portant modification de circulation par neutralisation de voie sur la route départementale D648G classée route à grande circulation commune de Niort boulevard de l'Europe hors agglomération | 74 | N° 2020_0256 du 13 février 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123 – route de la Gare - Commune de Coulon – en et hors agglomération | 100 |
| N° 2020_0238 du 30 décembre 2019 portant interdiction de l'arrêt et du stationnement sur la route départementale D648H commune de Niort Bretelle d'accès rue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers le boulevard de l'Europe en direction Poitiers hors agglomération | 76 | N° 2020_0257 du 9 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D134 - Commune de Châtillon-sur-Thouet – au lieu-dit de Bd du Parnasse – hors agglomération | 102 |

| | | | |
|---|-----|---|-----|
| N° 2020_0258 du 9 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D154 – Commune de Voulmentin – rue du stade – Les Inchères – hors agglomération | 104 | N° 2020_0272 du 5 mars 2020 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales hors agglomération pour les opérations de pose ou dépose de signalisation directionnelle pour le Département des Deux-Sèvres | 131 |
| N° 2020_0259 du 5 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D155 – rue de la Croix de Jubilé – Commune de Bretignolles – en et hors agglomération | 106 | N° 2020_0274 du 5 mars 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale rue des Cornouillers à l'intersection avec la route départementale D108 – Commune de Prahecq – hors agglomération | 132 |
| N° 2020_0260 du 13 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D174 – Commune d'Aiffres – route de Mairé et rue de la Digue – en et hors agglomération | 109 | N° 2020_0275 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D125 – Commune de Prahecq – hors agglomération | 134 |
| N° 2020_0261 du 13 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 - Commune de Saint-Symphorien – route de Niort – en et hors agglomération | 111 | N° 2020_0276 du 7 janvier 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale n° 42 à l'intersection avec la route départementale 305 – Commune de Saint-Vincent-La-Châtre – hors agglomération | 135 |
| N° 2020_0262 du 10 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D176 – Commune de la Chapelle-Bertrand – au lieu-dit de la Sicaudière – hors agglomération | 114 | N° 2020_0277 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin rural dit Les Logis à l'intersection avec la route départementale D740 – Commune de Prahecq – hors agglomération | 137 |
| N° 2020_0263 du 11 février 2020 portant modification de circulation par neutralisation de la voie rapide sur la route départementale D611 – Classée route à grande circulation – Commune de Chaury – route de Paris sens Poitiers / Niort – hors agglomération | 116 | N° 2020_0278 du 24 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8 – Commune de Saint-Gelais - hors agglomération | 138 |
| N° 2020_0264 du 3 février 2020 portant modification de circulation par neutralisation de la voie rapide sur la route départementale D611G – Classée route à grande circulation – Commune de La Crèche – route de Paris 2x2 sens Niort/La Crèche – hors agglomération | 118 | N° 2020_0279 du 12 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – Commune d'Amailoux – au lieu-dit de Le Rivoli – hors agglomération | 140 |
| N° 2020_0265 du 3 février 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse à 50km/h sur la bretelle RD611L1 – Commune de Niort – Bretelle d'accès à la D740 route d'Aiffres hors agglomération | 120 | N° 2020_0280 du 28 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106 – Commune d'Aiffres – au lieu-dit de Saint Clément – hors agglomération | 142 |
| N° 2020_0266 du 2 janvier 2020 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D648 – classée route à grande circulation – Commune de Niort – hors agglomération | 121 | N° 2020_0281 du 6 février 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies la route départementale D106 - commune d'Aiffres – Route du Buisson – hors agglomération | 144 |
| N° 2020_0267 du 9 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Commune de Doux – au lieu-dit de Le Pied de Doux - hors agglomération | 122 | N° 2020_0282 du 24 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D107 – rue de la Conciergerie – Commune de Chaury – en et hors agglomération | 146 |
| N° 2020_0268 du 28 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune d'Aiffres – hors agglomération | 124 | N° 2020_0283 du 21 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107 – Commune de Saint-Gelais – rue de la Bicêtre – hors agglomération | 148 |
| N° 2020_0269 du 26 février 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation - Communes de Saint-Pardoux-Soutiers, Le tallud, Mazière-en-Gâtine et Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération | 126 | N° 2020_0284 du 3 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D131 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – en / hors agglomération | 150 |
| N° 2020_0270 du 27 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune de Azay-sur-Thouet hors agglomération | 127 | N° 2020_0285 du 5 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – route de Nantes – hors agglomération | 153 |
| N° 2020_0271 du 25 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – l'Ourière – hors agglomération | 129 | N° 2020_0286 du 5 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin de Baubigné – hors agglomération | 155 |

| | | | |
|---|-----|--|-----|
| N° 2020_0287 du 14 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – Commune d'Aiffres – route de Saint Florent – hors agglomération | 159 | N° 2020_0330 du 13 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D155 et D149 – commune de Montravers – hors agglomération | 184 |
| N° 2020_0288 du 24 janvier 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D648 - classée route à grande circulation - Commune de Niort – Avenue de Nantes – hors agglomération | 161 | N° 2020_0331 du 3 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – commune de La Crèche – hors agglomération | 186 |
| N° 2020_0289 du 24 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune d'Aiffres – hors agglomération | 163 | N° 2020_0332 du 24 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D611 – route classée à grande circulation – commune d'Azay-le-Brûlé – hors agglomération | 188 |
| N° 2020_0290 du 5 mars 202 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938 – Commune de Pompaire – Route de St Maixent – en / hors agglomération | 165 | N° 2020_0333 du 4 février 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D648 – classée route à grande circulation – commune de Niort – Avenue de Nantes – hors agglomération | 192 |
| N° 2020_0291 du 5 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune d'Azay-sur-Thouet – hors agglomération | 166 | N° 2020_0334 du 24 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D737 – commune de Nanteuil – hors agglomération | 192 |
| N° 2020_0321 du 5 mars 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale rue des Cornouillers à l'intersection avec la route départementale D108 – commune de Prahecq – hors agglomération | 168 | N° 2020_0335 du 31 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – communes d'Aiffres et de Prahecq Route de Prahecq – en et hors agglomération | 194 |
| N° 2020_0322 du 5 mars 2020 portant obligation de marquer l'arrêt sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D125 – commune de Prahecq – hors agglomération | 169 | N° 2020_0336 du 13 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745 – commune de Saint-Marc-la-Lande – hors agglomération | 196 |
| N° 2020_0323 du 7 janvier 2020 portant obligation de céder le passage sur la voie communale n° 20 à l'intersection avec la route départementale 305 – commune de Saint-Vincent-la-Châtre – hors agglomération | 171 | N° 2020_0337 du 17 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – commune de Limalonges – hors agglomération | 198 |
| N° 2020_0324 du 5 mars 2020 portant obligation de céder le passage sur le chemin : Clan de la Chaume à l'intersection avec la route départementale D740 – commune de Prahecq – hors agglomération | 172 | N° 2020_0338 du 2 janvier 2019 portant modification de circulation par chaussée rétrécie et limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale D611 – commune de Nanteuil – hors agglomération | 200 |
| N° 2020_0325 du 5 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – commune de Saint-Pierre-des-Échaubrognes – au lieu-dit de Bourroche – hors agglomération | 174 | DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT | |
| N° 2020_0326 du 12 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – commune d'Amailoux – au lieu-dit de Le Rivoli – hors agglomération | 176 | N° 2020_0201 du 24 février 2020 contrat de délégation de service public du barrage de la Touche-Poupard – Avenant n° 1 | 202 |
| N° 2020_0327 du 14 janvier 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D113 – au lieu-dit de le Theil – commune de Limalonges – hors agglomération | 178 | ZOODYSSÉE | |
| N° 2020_0328 du 7 février 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D122 – commune de Cherveux – hors agglomération | 180 | N° 2020_0205 du 7 février 2020 fixant les tarifs de la boutique de Zoodyssée – Année 2020 | 203 |
| N° 2020_0329 du 13 mars 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123 – commune de Coulon – Route de la Gare – hors agglomération | 182 | N° 2020_0206 du 10 février 2020 fixant les tarifs des services et animations proposés à Zoodyssée | 208 |

Service juridique et assurances
ADM_DEF_2020_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège MACHELART, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Louis HASBROUCK, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Cristine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du

1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie STREZLEC en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller Technique PMI et Parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bernadette TAUDIERE, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 11 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique SEGOT, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Marc LUCIANAZ MOURIN, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 15 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sarah ETTOUATI, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Stéphanie GOUGET, en qualité de gestionnaire administratif et financier au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Dominique BERGER, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Louis GARAIN, en qualité de chef du service Placement familial Sud-Niort de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Carole PELE en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Natacha COUDERT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Patrice BOHMERT en qualité de

responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 1^{er} février 2019 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

TITRE I

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux décisions prises dans le cadre des astreintes du service Aide sociale à l'enfance, lesquelles font l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique.

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 09 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite de leurs attributions des agents mentionnés dans l'ordre suivant : |
|--|--------------------------------|--------|--------|--|--|---|
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | Directeur général des services | Franck | PAULHE | * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. | * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * arrêtés accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'inspection adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services créés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions professionnelles relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces décisions, * actions, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de soutien, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers. | 1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX |

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|-----------------------------------|---------------------------|------------|-------|--|---|--|
| POLE DES SOLIDARITES (PDS) | Directeur général adjoint | Christophe | BARON | * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, signature des contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de refus, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * réquisitions en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et de désignation pour l'adoption, * arrêtés portant retrait d'agrément par l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appels de fonds relatifs à l'aide sociale éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours devant la commission de l'entretien professionnel et des infractions, * actes de la Maison départementale de l'enfance relatifs à ces infractions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. | 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

2/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|------------|--------|-------|--|--|--|
| DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF) | Directrice | Anne | PARIS | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et du mesurage des dépenses de fonctionnement. * les dépôts de plainte. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * réquisitions en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et de désignation pour l'adoption, * recours gracieux et cas de refus d'agrément par l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appels de fonds relatifs à l'aide sociale éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément maternel et d'assistant familial, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de refus relatives aux demandes de subvention, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DEF, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Christophe BARON 2. Jean François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. CECILE DESSEAUX |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

3/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|-------------|----------|---------|---|--|--|
| Mission Mineurs Non Accompagnés | Responsable | Béatrice | PACHER | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité à 10 000 € HT pour les autres dépenses, plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics, * conventions et contrats de location. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE |
| Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance | Responsable | Patrice | BOHMERT | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de contrôle et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les autres dépenses, plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * décisions de refus des maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les assistants familiaux, * courriers d'opposition adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

4/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|----------------------------------|-----------------|---------|-------|---|---|---|
| Service Aide sociale à l'enfance | Chef de service | Olivier | GÖRCE | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les autres dépenses, plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes d'accueil, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * décisions de refus des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * recours gratuits en cas de refus d'adoption pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'opposition adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

5/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|----------------|--------|----------|---|---|--|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant | Chef de bureau | Maxime | DELOUVÉE | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité par les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * actes portant agrément, en matière de placement, adoption, * autorisations de greffiers en matière de placement ou d'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON |


Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

6/18

0

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|----------------|----------|----------|--|---|--|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil | Chef de bureau | Stéphane | SEDINSKI | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extinctions et fermetures des maisons d'enfants à caractère social et des établissements accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'entente médico-sociale du Mortais-Clou-Bouchet | Chef de bureau | Adeline | GUISSET | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Edwige BOSCH 2. Marie-Christine JY 3. Nadège MACHEL 4. Jean-Louis HAGBET 5. Stéphane SEDINSKI 6. Maxime DELOUVÉE 7. Olivier GORCE |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

7/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|--------------------------|-----------|---------------------------|--|--|--|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cioux-Bouchet | Coordinateur territorial | Bénédicte | MASJUAN | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Adeline GUISSSET |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte Pézenne | Coordinateur territorial | Sophie | CHICOYNEAU DE LAVAILLETTE | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Adeline GUISSSET 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège MACHELART 4. Jean-Louis HASBROUCK 5. Stéphanie SEDKINSKI 6. Maxime DELOUVEE 7. Olivier GORCE |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte Pézenne | Chef de bureau | Edwige | BOSCH | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Adeline GUISSSET 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège MACHELART 4. Jean-Louis HASBROUCK 5. Stéphanie SEDKINSKI 6. Maxime DELOUVEE 7. Olivier GORCE |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte Pézenne | Coordinateur territorial | Anne | SIMON | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Edwige BOSCH |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte Pézenne | Coordinateur territorial | Sophie | CHICOYNEAU DE LAVAILLETTE | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Edwige BOSCH |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois | | | | sans objet | | |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

8/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|---|--------------------------|---------------|-----------|--|--|--|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre | Coordinateur territorial | Amélie-Laurie | FEDERICO | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Olivier GORCE 2. Adeline GUISSSET 3. Edwige BOSCH |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mellois | Coordinateur territorial | Bernard | DISSAUX | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Olivier GORCE 2. Adeline GUISSSET 3. Edwige BOSCH |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais | Chef de bureau | Nadège | MACHELART | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis HASBROUCK 2. Marie-Christine JANICOT 3. Adeline GUISSSET 4. Edwige BOSCH 5. Stéphanie SEDKINSKI 6. Maxime DELOUVEE 7. Olivier GORCE |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais | Chef de bureau | Jean-Louis | HASBROUCK | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Nadège MACHELART 2. Marie-Christine JANICOT 3. Edwige BOSCH 4. Adeline GUISSSET 5. Stéphanie SEDKINSKI 6. Maxime DELOUVEE 7. Olivier GORCE |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais | Coordinateur territorial | Cécile | ROBIN | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Olivier GORCE |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

8/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|--------------------------|-----------------|----------|--|---|--|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Chef de bureau | Marie-Christine | JANICOT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Nadège MACHELIART 2. Jean-Louis HAGRROUCK 3. Edwige BOSCH 4. Adeline GUISSET 5. Stéphanie SEDKINSKI 6. Roxane DELOUVEE 7. Olivier GORCE |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Coordinateur territorial | Virginie | RUSSEL | * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Marie-Christine JANICOT |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Coordinateur territorial | Mathilde | GRELLIER | * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Marie-Christine JANICOT |
| Service Protection maternelle et infantile | Chef de service | Sylvie | STREZLEC | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. | 1. Patricia RASTOCLE 2. Stéphanie GOUGET 3. Sarah ETTOUATI 4. Véronique SEGOT 5. Laëtitia BOUTINON 6. Elsa LABASOR 7. Marc LUCIANAZ |

OO

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|----------------|----------|----------|--|---|--|
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales de Bressuire et du Thouarsais | Chef de bureau | | | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, transmission des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Elsa LABASOR 2. Véronique SEGOT 3. Laëtitia BOUTINON 4. Marc LUCIANAZ 5. Sarah ETTOUATI 6. Stéphanie GOUGET 7. Sylvie STREZLEC |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Chef de bureau | Elsa | LABASOR | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Véronique SEGOT 2. Elsa LABASOR 3. Marc LUCIANAZ 4. Sarah ETTOUATI 5. Patricia RASTOCLE 6. Stéphanie GOUGET 7. Sylvie STREZLEC |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellais | Chef de bureau | Laëtitia | BOUTINON | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Véronique SEGOT 2. Elsa LABASOR 3. Marc LUCIANAZ 4. Sarah ETTOUATI 5. Patricia RASTOCLE 6. Stéphanie GOUGET 7. Sylvie STREZLEC |

11/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|---|----------------|-----------|-----------------|--|--|--|
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Nord | Chef de bureau | Véronique | SEGOT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Laëtitia BOUTJON 2. Elsa LABASOR 3. Bernadette TAUDIERE 4. Sarah ETTOUATI 5. Marc LUCIANAZ MOURIN 6. Stéphanie GOUGEY 7. SYWIE STREZLEC |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant | Chef de bureau | Marc | LUCIANAZ MOURIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte. | 1. Véronique SEGOT 2. Elsa LABASOR 3. Laëtitia BOUTJON 4. Bernadette TAUDIERE 5. Sarah ETTOUATI 6. Stéphanie GOUGEY 7. SYWIE STREZLEC |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau J'AGORA | Chef de bureau | Sarah | ETTOUATI | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Véronique SEGOT 2. Elsa LABASOR 3. Laëtitia BOUTJON 4. Bernadette TAUDIERE 5. Sarah ETTOUATI 6. Stéphanie GOUGEY 7. SYWIE STREZLEC |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 


ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

12/18

O

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|-----------------|------------|--------|---|--|--|
| Maison départementale de l'enfance | Directrice | Valérie | PALARD | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutements relatifs aux recrutements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, (documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Yann ORVEN 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Jean-Louis GARAIN 4. Carole PELE BERGER 5. Céline GIROUX 6. Philippe OUDRY |
| Maison départementale de l'enfance/Placement familial Sud-Nord (SAF Sud) | Chef de service | Dominique | BERGER | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Carole PELE 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |
| Maison départementale de l'enfance/Placement familial Sud-Nord (SAF Sud) | Chef de service | Jean-Louis | GARAIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Claude PERAUD-VALADE 2. Carole PELE 3. Dominique BERG 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |


Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 

ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

13/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|-----------------|----------|--------|--|--|--|
| Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint Maixent | Chef de service | Céline | GIROUX | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Dominique BERGER 3. Carole PELE 4. Claude PERAUD-VALADE 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |
| Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Thouars | Chef de service | Philippe | OUDRY | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Céline GIROUX 4. Carole PELE 5. Dominique BERGER |
| Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Tiffaugère | Chef de service | Carole | PELE | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

14/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|---|-----------------|---------|---------------|--|--|--|
| Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD) | Chef de service | Claudie | PERAUD-VALADE | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Carole PELE 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |
| Service Action sociale généraliste | Chef de service | Sylvie | CAILLAUD | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. | 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niortais 2/Ciou Bouchet | Chef de bureau | Brice | SAMSON | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Natacha COUDERT 2. Valérie SAMNIKONE 3. Anne-Claire TRUQUON 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSOT 6. Sylvie FRADIN 7. Didier ENCOIGNON 8. Marie-Françoise 9. SYMIE CAILLAUD |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

15/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|---|----------------|---------|------------|--|--|--|
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Niortais 1/Sainte Pezenne | Chef de bureau | Natacha | COUDERT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Brice SAMSON 2. Valérie SAMNIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYWIE CAILLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 1 | Chef de bureau | Sylvie | FRADIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Didier ENCOIGNARD 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Natacha COUDERT 6. Brice SAMSON 7. Valérie SAMNIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. SYWIE CAILLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 2 | Chef de bureau | Didier | ENCOIGNARD | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. SYWIE FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Natacha COUDERT 6. Brice SAMSON 7. Valérie SAMNIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. SYWIE CAILLAUD |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 077929900016-20200311-2020_0242-AR

16/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|----------------|-----------------|-----------|--|--|--|
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Mellais | Chef de bureau | Valérie | SAMNIKONE | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Natacha COUDERT 3. Brice SAMSON 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYWIE CAILLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais | Chef de bureau | Marie-Françoise | TEILLET | * les actes, décisions, instructions et correspondances, et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. SYWIE FRADIN 2. Isabelle REVAULT 3. Blandine CLISSON 4. Valérie SAMNIKONE 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Natacha COUDERT 7. Brice SAMSON 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYWIE CAILLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1 | Chef de bureau | Isabelle | REVAULT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Blandine CLISSON 2. Marie-Françoise TEILLET 3. SYWIE FRADIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Natacha COUDERT 7. Brice SAMSON 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYWIE CAILLAUD |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 
ID : 077929900016-20200311-2020_0242-AR

17/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|----------------|-------------|---------|---|--|--|
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine Z | Chef de bureau | Blandine | CLISSON | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité à 4 000 € HT pour les autres dépenses, à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Isabelle REVAULT 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRADIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Valérie SANMIKONE 6. Anne-Cécile COLLIER 7. Brice SAMSON 8. Brice SAMSON 9. Sylvie CAILLAUD |
| Service Action sociale générale/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre | Chef de bureau | Anne-Cécile | TRUQUIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Valérie SANMIKONE 2. Blandine CLISSON 3. Natacha COLLIERT 4. Brice SAMSON 5. Isabelle REVAULT 6. Sylvie FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAILLAUD |

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200311-2020_0242-AR

18/18

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
 Reçu en préfecture le 09/04/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2020_0319

Service juridique et assurances
 ADM_DEF_2020_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BOURGEOIS en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège MACHELART, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Louis HASBROUCK, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein

de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie STREZLEC en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller Technique PMI et Parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bernadette TAUDIERE, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 11 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique SEGOT, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Marc LUCIANAZ MOURIN, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 15 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sarah ETTOUATI, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Stéphanie GOUGET, en qualité de gestionnaire administratif et financier au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Dominique BERGER, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Louis GARAIN, en qualité de chef de service Placement familial Sud-Niort de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Carole PELE en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef de service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef de service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Natacha COUDERT, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en

qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Patrice BOHMERT en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 1^{er} février 2019 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureaux dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

TITRE I

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux décisions prises dans le cadre des astreintes du service Aide sociale à l'enfance, lesquelles font l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique.

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 9 mars 2020 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 24 mars 2020


Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant : |
|--|--------------------------------|--------|--------|--|---|--|
| DIRECTION GENERALE DES SERVICES | Directeur général des services | Franck | PAULHE | <ul style="list-style-type: none"> * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. | <ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension de maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * courriers ne faisant pas l'objet d'un micropaiement, * courriers de recensement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'enfance et de la famille, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX |

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant : |
|-----------------------------------|---------------------------|------------|-------|---|--|---|
| POLE DES SOLIDARITES (PDS) | Directeur général adjoint | Christophe | BARON | <ul style="list-style-type: none"> * tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * signature des contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de refus, * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé * actes relatifs aux centres de soins de moins de 6 ans, * arrêtés relatifs à l'agrément, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancement de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT et leurs avenants financiers, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX |
| | | | | | <p>Envoyé en préfecture le 09/04/2020</p> <p>Reçu en préfecture le 09/04/2020</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-22790016-20200324-2020_0319-AR</p> | |

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant : |
|--|------------|--------|-------|--|---|---|
| DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF) | Directrice | Anne | PARIS | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département, * les dépôts de plainte. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions tripartites, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancement de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * arrêtés et décisions relatives aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DEF, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Jean François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX |
| | | | | | <p>Envoyé en préfecture le 09/04/2020</p> <p>Reçu en préfecture le 09/04/2020</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-22790016-20200324-2020_0319-AR</p> | |

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, 'en cascade' dans l'ordre suivant : |
|--|-------------|----------|---------|--|--|---|
| Mission Mineurs Non Accompagnés | Responsable | Béatrice | PACHER | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour faits de violence déclarés ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics, * conventions et contrats de location. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE |
| Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance | Responsable | Patrice | BOHMERT | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de conformité, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions relatives aux maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les services sociaux, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
 Reçu en préfecture le 09/04/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

4/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, 'en cascade' dans l'ordre suivant : |
|----------------------------------|-----------------|---------|-------|--|---|---|
| Service Aide sociale à l'enfance | Chef de service | Olivier | GORCE | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * actes pris en cas de refus d'adoption pour l'adoption, * actes pris en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour renvoyer aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appels des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
 Reçu en préfecture le 09/04/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

6/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES- DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant : |
|--|----------------|--------|----------|--|--|---|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant | Chef de bureau | Maxime | DELOUVÉE | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément, pour l'adoption, * suivi des recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
 Reçu en préfecture le 09/04/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

7/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES- DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant : |
|---|----------------|---------|---------|--|---|---|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil | Chef de bureau | Stéphan | SEDSKI | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs sociaux, des lieux de vie et d'accueil destinés à l'insertion sociale et le maintien en milieu familial des enfants, des décisions de modification budgétaire établies en ce cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niorlais-Crou-Bouchet | Chef de bureau | Adeline | GUISSET | <ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | <ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Edwige BOSCH 2. Marie-Christine JOURNET 3. Nadège MACHELON 4. Jean-Louis HASSEL 5. Stéphanie SEDKI 6. Maxime DELOUVÉE 7. Olivier GORCE |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
 Reçu en préfecture le 09/04/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

7/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant : |
|--|--------------------------|-----------|---------------------------|--|---|---|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mortais-Cou-Bouchat | Coordinateur territorial | Bénédicte | MASJUAN | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Adeline GUISET |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mortais-Cou-Bouchat | Coordinateur territorial | Sophie | CHICOYNEAU DE LAVAILLETTE | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Adeline GUISET |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mortais-Sainte-Pezenne | Chef de bureau | Edwige | BOSCH | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Adeline GUISET 2. Florian DUBOSC 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège MACHELART 5. Jean-Louis HASBROUCK 6. Stephan SEDKINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mortais-Sainte-Pezenne | Coordinateur territorial | Anne | SIMON | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Edwige BOSCH |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mortais-Sainte-Pezenne | Coordinateur territorial | Sophie | CHICOYNEAU DE LAVAILLETTE | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Edwige BOSCH |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

6/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant : |
|--|--------------------------|---------------|-----------|--|---|---|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellouais | Chef de bureau | Florian | DUBOSC | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Adeline GUISET 2. Edwige BOSCH 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège MACHELART 5. Jean-Louis HASBROUCK 6. Stephan SEDKINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre | Coordinateur territorial | Amélie-Laurie | FEDERICO | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Florian DUBOSC |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mellouais | Coordinateur territorial | Bernard | DISSAUX | * pour les décisions relevant de sa compétence et/ en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | | 1. Florian DUBOSC |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais | Chef de bureau | Nadège | MACHELART | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis HASBROUCK 2. Marie-Christine JANICOT 3. Adeline GUISET 4. Edwige BOSCH 5. Florian DUBOSC 6. Stephan SEDKINSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

6/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS |
|---|--------------------------|-----------------|-----------|--|--|
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais | Chef de bureau | Jean-Louis | HASBROUCK | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Coordinateur territorial | Cécile | ROBIN | * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | 1. Jean-Louis HASBROUCK |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Chef de bureau | Marie-Christine | JANICOT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Coordinateur territorial | Virginie | RUSSEIL | * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | 1. Marie-Christine JANICOT |
| Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Coordinateur territorial | Mathilde | GRELLIER | * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision. | 1. Marie-Christine JANICOT |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20200324-2020_0319-AR

10118

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS |
|--|-----------------|--------|----------|--|---|
| Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais | Chef de service | Sylvie | STREZLEC | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Chef de bureau | Elsa | LABASOR | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, arrêtés portant agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * marchés publics. |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Chef de bureau | Elsa | LABASOR | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, arrêtés portant agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * marchés publics. |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de l'antenne médico-sociale de Gâtine | Chef de bureau | Elsa | LABASOR | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, arrêtés portant agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * marchés publics. |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20200324-2020_0319-AR

11118

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, « en cascade » dans l'ordre suivant : |
|---|----------------|-----------|-----------------|--|---|---|
| Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut, Val de Sèvre et du Melles | Chef de bureau | Laëtitia | BOUTINON | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Véronique SEGOT 2. Elsa LABASOR 3. Marc LUCIANAZ MOURIN 4. Sarah ETTOUATI 5. Patricia RASTOUCLE 6. Stéphanie GOUGET 7. Sylvie STREZLEC |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Accueil du jeune enfant | Chef de bureau | Véronique | SEGOT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Laëtitia BOUTINON 2. Elsa LABASOR 3. Benoîte RAUDIERE 4. Marc LUCIANAZ MOURIN 5. Sarah ETTOUATI 6. Stéphanie GOUGET 7. Sylvie STREZLEC |
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant | Chef de bureau | Marc | LUCIANAZ MOURIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics, * dépôts de plainte. | 1. Véronique SEGOT 2. Elsa LABASOR 3. Benoîte RAUDIERE 4. Marc LUCIANAZ MOURIN 5. Sarah ETTOUATI 6. Stéphanie GOUGET 7. Sylvie STREZLEC |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20200324-2020_0319-AR

12/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, « en cascade » dans l'ordre suivant : |
|---|-----------------|-----------|----------|---|---|---|
| Service Protection maternelle et infantile/Bureau l'AGORA | Chef de bureau | Sarah | ETTOUATI | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics. | 1. Véronique SEGOT 2. Elsa LABASOR 3. Laëtitia BOUTINON 4. Marc LUCIANAZ MOURIN 5. Patricia RASTOUCLE 6. Stéphanie GOUGET 7. SYLVIE STREZLEC |
| Maison départementale de l'enfance/Accueil mères-enfants (SAME) | Directrice | Valérie | PALARD | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M2Z), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance. | 1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Jean-Louis GARAIN 4. Carole PELE 5. Dominique BERGER 6. Céline GIROUX 7. Philippe OUDRY |
| Maison départementale de l'enfance/Accueil mères-enfants (SAME) | Chef de service | Dominique | BERGER | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M2Z), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Carole PELE 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-22790016-20200324-2020_0319-AR

13/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, 'en cascade' dans l'ordre suivant : |
|---|-----------------|------------|--------|--|--|---|
| Maison départementale de l'enfance/foyer et service familial Sud-Nord (SAF Sud) | Chef de service | Jean-Louis | GARAIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Carole PELE 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |
| Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maxent | Chef de service | Céline | GIROUX | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Carole PELE 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |
| Maison départementale de l'enfance/foyer de Nord-Thouars | Chef de service | Philippe | OUDRY | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Carole PELE 4. Céline GIROUX 5. Dominique BERGER |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

14/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, 'en cascade' dans l'ordre suivant : |
|--|-----------------|---------|---------------|--|--|---|
| Maison départementale de l'enfance/foyer de Nord la Trifardière | Chef de service | Carole | PELE | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |
| Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD) | Chef de service | Claudie | PERAUD-VALADE | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. | 1. Jean-Louis GARAIN 2. Carole PELE 3. Dominique BERGER 4. Céline GIROUX 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD |
| Service Action sociale généraliste | Chef de service | Sylvie | CALLAUD | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. | 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

15/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DIF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant : |
|--|----------------|---------|---------|--|---|--|
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordais Z/CiO Bouchet | Chef de bureau | Brice | SAMSON | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Natacha COUDERT 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYLVIE GALLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nordais 1/Sainte Pezanne | Chef de bureau | Natacha | COUDERT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Brice SAMSON 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYLVIE GALLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 1 | Chef de bureau | Sylvie | FRADIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Didier ENCOIGNARD 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Natacha COUDERT 6. Brice SAMSON 7. Valérie SAMANIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. SYLVIE GALLAUD |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 0792227900016-20200324-2020_0319-AR

17/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHIEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DIF


| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant : |
|---|----------------|-----------------|------------|--|---|--|
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 2 | Chef de bureau | Didier | ENCOIGNARD | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLISSON 5. Natacha COUDERT 6. Valérie SAMANIKONE 7. Anne-Claire TRUQUIN 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. SYLVIE GALLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Mellais | Chef de bureau | Valérie | SAMANIKONE | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Natacha COUDERT 3. Brice SAMSON 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLISSON 6. SYLVIE FRADIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TEILLET 9. SYLVIE GALLAUD |
| Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais | Chef de bureau | Marie-Françoise | TEILLET | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Sylvie FRADIN 2. Didier ENCOIGNARD 3. Isabelle REVAULT 4. Valérie SAMANIKONE 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Natacha COUDERT 7. Anne-Claire TRUQUIN 8. Brice SAMSON 9. SYLVIE GALLAUD |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le 
ID : 0792227900016-20200324-2020_0319-AR

17/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

| STRUCTURE | FONCTIONS | PRENOM | NOM | ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE | EXCLUSIONS | EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, 'en cascade' dans l'ordre suivant : |
|---|----------------|-------------|---------|--|---|--|
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1 | Chef de bureau | Isabelle | REVAULT | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Blandine CLISSON 2. Marie-Françoise TELLLET 3. SYMIE FRAOIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Valérie SANNIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Nadia COUDERT 8. BICE SANSSON 9. SYMIE GALLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2 | Chef de bureau | Blandine | CLISSON | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Isabelle REVAULT 2. Marie-Françoise TELLLET 3. SYMIE FRAOIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Valérie SANNIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Nadia COUDERT 8. BICE SANSSON 9. SYMIE GALLAUD |
| Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre | Chef de bureau | Anne-Claire | TRUQUIN | * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. | * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics. | 1. Valérie SANNIKONE 2. Blandine CLISSON 3. SYMIE FRAOIN 4. Didier ENCOIGNARD 5. Isabelle REVAULT 6. SYMIE FRAOIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Marie-Françoise TELLLET 9. SYMIE GALLAUD |

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20200324-2020_0319-AR

18/18

Envoyé en préfecture le 09/04/2020
Reçu en préfecture le 09/04/2020
Affiché le : 
ID : 079-227900016-20200324-2020_0320-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0320

Service juridique et assurances
ADM_DEF_ASTREINTE_2020_
v01_02

A R R Ê T É
de délégation de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Gilbert FAVREAU en qualité de Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef de bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef de bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef de bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} août 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef de bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à

compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège MACHELART, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :

- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide

sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Monsieur Maxime DELOUVÉE, chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Adeline GUISSSET, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Sophie CHICOYNEAU DE LAVALETTE, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne ;
- Madame Nadège MACHELART, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Anne SIMON, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois,
- Madame Marie-Christine JANICOT, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Nadège MACHELART, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} avril 2020.

Fait à Niort, le 24 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

N° 2020/Finances/001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

DECISION DU 30 mars 2020

Financement long terme de 10 000 000 €

Vu Le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles : L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-17 alinéa 1, L.3121-19, L. 3131-1, L. 3131-6, L. 3211-1, L. 3221-1, L.3311-1 et L. 3312-1 à L. 3312-3 ; D 1617-19 et annexes ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-1 et suivants;

Vu les dispositions de l'instruction comptable M52 modifiée portant sur la comptabilité des départements ;

Vu le budget de l'exercice 2020 du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la délégation accordée par délibération du Conseil départemental n° 33C du 20 décembre 2019 à l'exécutif départemental, pour la réalisation et la gestion des emprunts départementaux et pour signer des contrats de lignes de trésorerie ;

Vu la délégation de signature n°001511 du 22 novembre 2018 accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Vu l'offre de prêt de 10 M€ formulée par la Banque Postale en date du 13 mars 2020 ;

Considérant que les conditions de marché actuelles offrent des opportunités de bénéficiaire de taux attractifs ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une seule tranche.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/05/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3

D'informer le Conseil départemental de la présente décision et du contrat à établir pour son exécution. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs. L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Comptable de la Paierie départementale,

Fait à NIORT, le 06/04/2020

Pour le Président et par délégation,
Le 10^{ème} Vice- Président,

Monsieur Thierry MAROLLEAU

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances

N° 2020_04_03_SA_23

DECISION
RELATIVE A LA SIGNATURE DE CONVENTION POUR LES SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 €

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, modifié par les arrêtés des 15 et 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

Considérant que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 16 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'en égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, le Président du Conseil départemental a décidé de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service notamment s'agissant des dossiers qui devaient être examinés par la Commission permanente le 30 mars 2020 ;

Considérant qu'afin de limiter l'impact de l'épidémie de covid-19 notamment en terme d'incidences sur l'emploi, le Président du Conseil départemental a décidé de verser les subventions aux organismes partenaires du Département qui seraient susceptibles de rencontrer des difficultés financières majeures sans ces versements ;

Considérant qu'une convention doit être conclue lorsqu'une subvention de plus de 23 000 € est attribuée à un organisme de droit privé ; qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire que traverse le pays, l'exécutif départemental a pris la décision de verser, en urgence, les subventions à différents organismes ; que, les délais de signature des conventions relatives au versement des subventions ne sont pas compatibles avec le versement accéléré des subventions ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles, les conventions seront établies ultérieurement ; que les conventions peuvent comporter des dispositions rétroactives ; que ces conventions prendront effet à la date de la décision du Président accordant la subvention ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

* de verser en urgence aux organismes de droit privé les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ayant fait l'objet d'une décision du Président et, sans joindre la convention afférente ;

* de conclure une convention avec chaque organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € en application d'une décision du Président prise sur le fondement des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire ;

* de préciser que chaque convention aura une date d'effet rétroactive à la date de signature de la décision du Président accordant la subvention ;

* de préciser que chaque convention signée sera adressée sans délai au payeur départemental.

Fait à Niort, le 3 avril 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD "La Vergne et Manga" à Secondigny et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2020 applicables à compter du 1^{er} avril 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
 - Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
 - Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;
 - Vu** le CPOM signé le 11 décembre 2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
 - Vu** la délibération n° 18 A en date du 20 décembre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant que** l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, le produit de tarification de l'EHPAD "La Vergne et Manga" à Secondigny est défini à :

Hébergement : 1 566 750,34 €
Accueil de jour : Hébergement : 22 774,46 €
Dépendance : 21 643,20 €

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD "La Vergne et Manga" à Secondigny, applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

| | |
|---|---------|
| La Vergne : Chambre à 2 lits | 43,53 € |
| La Vergne : Chambre à 1 lit | 47,75 € |
| Manga : Chambre à 1 lit | 54,80 € |
| Hébergement temporaire | 54,80 € |
| Accueil de jour | 35,55 € |
| Tarif journalier applicable aux résidents sous mesure de protection | 1,10 € |

Les tarifs hébergement sont calculés sans tenir compte de reprise de résultat.

Affectation des résultats :

Résultat comptable excédentaire pour l'année 2018 (cf ERRD) d'un montant de 23 253,32 €

| COMPTE | Déficit retenu | Hébergement permanent et temporaire |
|--------|------------------------------|-------------------------------------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | Cpte 119-31 |
| | | 0,00 € |

| COMPTE | Excédent retenu | Hébergement permanent et temporaire |
|--------------|--|-------------------------------------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | Cpte 110-31 |
| | | 0,00 € |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles | 0,00 € |
| 10686 | Réserve de compensation | Cpte 10686-11 |
| | | 8 354,45 € |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 € |
| 10682 | Investissement | 10 000,00 € |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | Cpte 10687-31 |
| | | 4 898,87 € |

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 3 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**portant requalification de l'établissement " Résidence Les Glycines "
en EHPA avec forfaits soins situé à Saint-Hilaire la Palud géré par le CCAS de Saint Hilaire la Palud
et portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du CCAS de Saint Hilaire la Palud
au profit de la Fédération des associations ADMR des Deux-Sèvres sise à ECHIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;

Vu les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le Schéma Départemental pour l'Autonomie départemental pour la période 2015-2020 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1988 par lequel Monsieur le Président du Conseil Général a autorisé la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 85 places dont 15 places situées à Saint-Hilaire la Palud ; la gestion du foyer logement ayant été confiée au CCAS de St Hilaire la Palud ;

Vu l'accord du Conseil Général en date du 10 mai 1993 de porter la capacité de la structure à 20 lits ;

Vu la délibération du 16 octobre 2018 par laquelle la Fédération des associations des ADMR des Deux-Sèvres accepte le transfert de l'autorisation donnée au CCAS de Saint Hilaire la Palud ;

Vu la délibération du 23 octobre 2018 par laquelle le CCAS de Saint Hilaire la Palud sollicite le transfert de l'autorisation à la Fédération des associations des ADMR des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier du 29 juillet 2019 présenté par le Directeur général de l'ADMR et la Vice-présidente de l'association ADMR du Pays Mauzéen et Marais, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'activité portée par le CCAS de Saint Hilaire La Palud vers la Fédération des associations des ADMR des Deux-Sèvres ;

Vu le courrier électronique du 31 janvier 2020 de Monsieur le Directeur général de l'ADMR demandant la qualification des Glycines, à titre transitoire, en EHPA bénéficiant d'un forfait soins ;

Considérant que la cession d'autorisation s'effectue à capacité constante dans la continuité du fonctionnement de la structure et sans surcoût budgétaire ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet régional de santé Nouvelle Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'établissement « Résidence Les Glycines » situé 2, chemin de la gare - 79210 Saint Hilaire la Palud géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Hilaire la Palud est requalifié en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) avec forfait soins courant.

L'EHPA " Résidence Les Glycines " est autorisé pour une capacité globale de 20 lits.

Article 2 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Hilaire la Palud, gestionnaire de l'EHPA « Résidence Les Glycines » est cédée à la Fédération des associations des ADMR des Deux-Sèvres sise à Echiré à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant le délai de 15 ans précité.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| Entité juridique Fédération ADMR | Entité établissement EHPA " Résidence Les Glycines " |
|---|---|
| N° FINESS : 79 001 5069 | N° FINESS : 79 001 3890 |
| N° SIREN : 392 832 697 | Code catégorie : 501 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées percevant des crédits d'assurance maladie |
| Adresse : 91, rue des Quatre Marie CS 30072 – 79410 ECHIRE | Adresse : 2, chemin de la Gare 79210 SAINT HILAIRE LA PALUD |
| Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique | Capacité : 20 places |

| Discipline | | Activité/fonctionnement | | Clientèle | | Capacités |
|------------|------------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------|-----------------|-----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 700 | Personnes âgées | 20 |

Mode de tarification : 53 - ARS/PCD, FL, forfait soins, non habilité aide sociale

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Niort, le 5 mars 2020

Gilbert FAVREAU,

Président du Conseil départemental

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant le prix de journée Accueil de jour 2020 applicable à compter du 1^{er} avril 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2019 entre l'établissement, le Département et l'Agence régionale de Santé ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort est défini à :

Hébergement : **44 335,00 €**

Article 2

La tarification Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Accueil de jour 36,26 €

Le tarif Accueil de jour est calculé, le cas échéant, en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

| COMPTE | Déficit retenu | Hébergement permanent et temporaire |
|--------|------------------------------|-------------------------------------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | Compte 119-31 |
| | | 0,00 € |

| COMPTE | Excédent retenu | Hébergement permanent et temporaire |
|--------|--|-------------------------------------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | Compte 110-31 |
| | | 0,00 € |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles | 0,00 € |
| 10686 | Réserve de compensation | Compte 10686-11 |
| | | 0,00 € |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 € |
| 10682 | Investissement | 0,00 € |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | Compte 10687-31 |
| | | 0,00 € |

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 3 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu
du Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement 2020
applicables à compter du 1^{er} avril 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu la délibération n° 18A du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;


Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2019 entre l'établissement, le Département et l'Agence régionale de Santé ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200303-2020_0224-AR

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200303-2020_0224-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, le produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort est défini à :

Hébergement : **2 103 952,51 €**

Article 2

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

- Chambre à 1 lit **54,73 €**
- Hébergement temporaire **54,73 €**

Les tarifs hébergement sont calculés, le cas échéant, en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

| COMPTE | Déficit retenu | Hébergement permanent et temporaire |
|--------|------------------------------|-------------------------------------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | Compte 119-31 |
| | | 0,00 € |

| COMPTE | Excédent retenu | Hébergement permanent et temporaire |
|--------|--|-------------------------------------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | Compte 110-31 |
| | | 0,00 € |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles | 0,00 € |
| 10686 | Réserve de compensation | Compte 10686-11 |
| | | 0,00 € |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 € |
| 10682 | Investissement | 0,00 € |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | Compte 10687-31 |
| | | 0,00 € |

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 3 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1^{er} avril 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2019 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 3 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse le 5 mars 2020 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse sont autorisées comme suit :

Hébergement :

| | Total en euros |
|-----------------|----------------|
| Dépenses | 1 741 511,24 |
| Recettes | 1 741 511,24 |

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

| COMPTE | Déficit retenu | Hébergement |
|--------|------------------------------|---------------------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | Cpte 119-31 0,00 |

| COMPTE | Excédent retenu | Hébergement |
|--------|--|-----------------------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | Cpte 110-31 0,00 |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles | 0,00 |
| 10686 | Réserve de compensation | Cpte 10686-11 0,00 |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 |
| 10682 | Investissement | 164,43 |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | Cpte 10687-31 0,00 |

| | |
|------------------------|------|
| Reprise sur Provisions | 0,00 |
|------------------------|------|

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse, applicable à compter du 1er avril 2020, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

| | |
|-----------------|---------|
| Chambre 2 lits | 46,56 € |
| Chambre 1 lit | 46,56 € |
| Unité Alzheimer | 56,80 € |

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant le prix de journée accueil de jour 2020 applicable à compter du 1^{er} avril 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 31 octobre 2019 ;


Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 21 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École le 3 mars 2020 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200311-2020_0241-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École pour l'accueil de jour sont autorisées comme suit :

Hébergement :

| | |
|-----------------|----------------|
| | Total en euros |
| Dépenses | 75 848,44 |
| Recettes | 75 848,44 |

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**Affectation des résultats :**

| COMPTE | Déficit retenu | Hébergement | Dépendance |
|--------|------------------------------|-------------|-------------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | Cpte 119-31 | Cpte 119-32 |
| | | 0,00 | 0,00 |

| COMPTE | Excédent retenu | Hébergement | Dépendance |
|--------|--|---------------|---------------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | Cpte 110-31 | Cpte 110-32 |
| | | 0,00 | 0,00 |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles | 0,00 | 0,00 |
| 10686 | Réserve de compensation | Cpte 10686-11 | Cpte 10686-12 |
| | | 0,00 | 0,00 |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 | 0,00 |
| 10682 | Investissement | 0,00 | 0,00 |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | Cpte 10687-31 | Cpte 10687-32 |
| | | 0,00 | 0,00 |

| | | |
|------------------------|------|------|
| Reprise sur Provisions | 0,00 | 0,00 |
|------------------------|------|------|

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
 Reçu en préfecture le 11/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200311-2020_0241-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est arrêtée comme suit :

Tarif Accueil de jour 34,29 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie ,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS à Cerizay et fixant les prix de journée hébergement 2020 applicables à compter du 1^{er} avril 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 28 octobre 2019 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'enfance et de la famille du 25 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la Directrice de l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS à Cerizay, le 4 mars 2020 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS à Cerizay sont autorisées comme suit :

Hébergement :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|----------------------|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe 1 | 152 403,14 | 837 152,18 |
| | Groupe 2 | 560 310,86 | |
| | Groupe 3 | 124 438,18 | |
| Recettes | Groupe 1 | 812 352,18 | 837 152,18 |
| | Groupes 2+3 | 24 800,00 | |

Article 2

Les tarifs hébergement sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

Affectation des résultats :

| COMPTE | Déficit retenu | Hébergement |
|--------|------------------------------|---------------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | Compte 119-31 |
| | | 0,00 € |

| COMPTE | Excédent retenu | Hébergement |
|--------------|--|------------------------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | Compte 110-31 |
| | | 0,00 € |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles | 0,00 € |
| 10686 | Réserve de compensation | Compte 10686-11 |
| | | -33 263,64 € |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 € |
| 10682 | Investissement | 0,00 € |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | Compte 10687-31 |
| | | 0,00 € |

| | |
|------------------------|--------|
| Reprise sur Provisions | 0,00 € |
|------------------------|--------|

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement " La Ferme de la Riberderie " de l'association REBONDS, à Cerizay, applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

| | |
|---|-----------------|
| Tarif externat (accueil de jour) | 179,41 € |
| Tarif internat | 303,48 € |

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'enfance et de la famille et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0314

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2020 applicables à compter du 1^{er} avril 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 31 octobre 2019 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 20 février 2020 ;


Vu les observations formulées par le Directeur de l'établissement CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École le 3 mars 2020 ;

Vu le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie des Personnes du 16 mars 2020 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 06/04/2020
 Reçu en préfecture le 06/04/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200313-2020_0314-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement USLD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École sont autorisées comme suit :

Hébergement :

| | |
|-----------------|----------------|
| | Total en euros |
| Dépenses | 859 665,68 |
| Recettes | 859 665,68 |

Dépendance :

| | |
|-----------------|----------------|
| | Total en euros |
| Dépenses | 373 157,35 |
| Recettes | 373 157,35 |

Article 2 :


Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**Affectation des résultats :**

| COMPTE | Déficit retenu | Hébergement | Dépendance |
|--------|------------------------------|-------------|-------------|
| 119 | Report à nouveau déficitaire | Cpte 119-31 | Cpte 119-32 |
| | | 0,00 | 0,00 |

| COMPTE | Excédent retenu | Hébergement | Dépendance |
|--------|--|---------------|---------------|
| 110 | Réduction des charges d'exploitation | Cpte 110-31 | Cpte 110-32 |
| | | 0,00 | 0,00 |
| 115-11 | Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles | 0,00 | 0,00 |
| 10686 | Réserve de compensation | Cpte 10686-11 | Cpte 10686-12 |
| | | 0,00 | 0,00 |
| 10685 | Réserve de trésorerie | 0,00 | 0,00 |
| 10682 | Investissement | 0,00 | 0,00 |
| 10687 | Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité | Cpte 10687-31 | Cpte 10687-32 |
| | | 0,00 | 0,00 |

| | | |
|------------------------|------|------|
| Reprise sur Provisions | 0,00 | 0,00 |
|------------------------|------|------|

Envoyé en préfecture le 06/04/2020
 Reçu en préfecture le 06/04/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200313-2020_0314-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Usld du Centre hospitalier GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicable à compter du 1^{er} avril 2020, est arrêtée comme suit :

*** Hébergement :**

| | |
|-----------------|---------|
| Chambre à 1 lit | 61,43 € |
| Moins de 60 ans | 91,00 € |

*** Dépendance :**

| | |
|-----------|---------|
| GIR 1 - 2 | 30,85 € |
| GIR 3 - 4 | 19,60 € |
| GIR 5 - 6 | 8,31 € |

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7 :

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 248 144,13 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Général et l'établissement.

Article 8 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie ,

Marie PALLIER

Direction des Routes

N° cédez-301-RD305-2-085

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur la Voie Communale n° 24
à l'intersection avec la route départementale 305
commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VINCENT LA CHÂTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale n° 305 et la voie communale n° 24, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité de ce carrefour ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
Route prioritaire : la route départementale D305 au PR 2+85
Route comportant l'obligation de céder le passage : VC n° 24

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vincent la Châtre, le 04/07/2019

Fait à Niort, le 07/01/2020

Jacques TRICHET

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

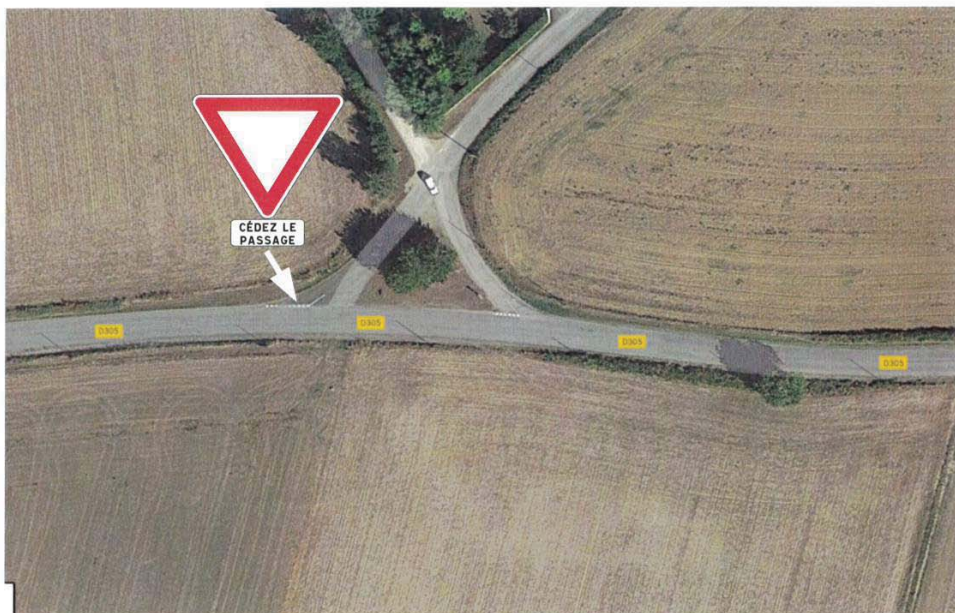
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
- Mme la Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Commune de St - VINCENT - La - CHÂTRE

RD 305 - PR 2+085



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203414AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D149 et D155
communes de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MONTRAVERS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/02/2020 de BOUYGUES ES, demeurant 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D149 et D155 ;

ARRÊTE

Fait à BRESSUIRE, le 27/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 02 mars 2020 au 20 mars 2020, sur les routes départementales D149 du PR 26+605 au PR 26+998 du PR 25+959 au PR 26+88 et D155 du PR 13+671 au PR 13+778 du PR 13+167 au PR 13+415, commune de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MONTRAYERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Francis BODET

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : POINOT Julien, l'entreprise BOUYGUES ES

Adresse : 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêt

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MONTRAYERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

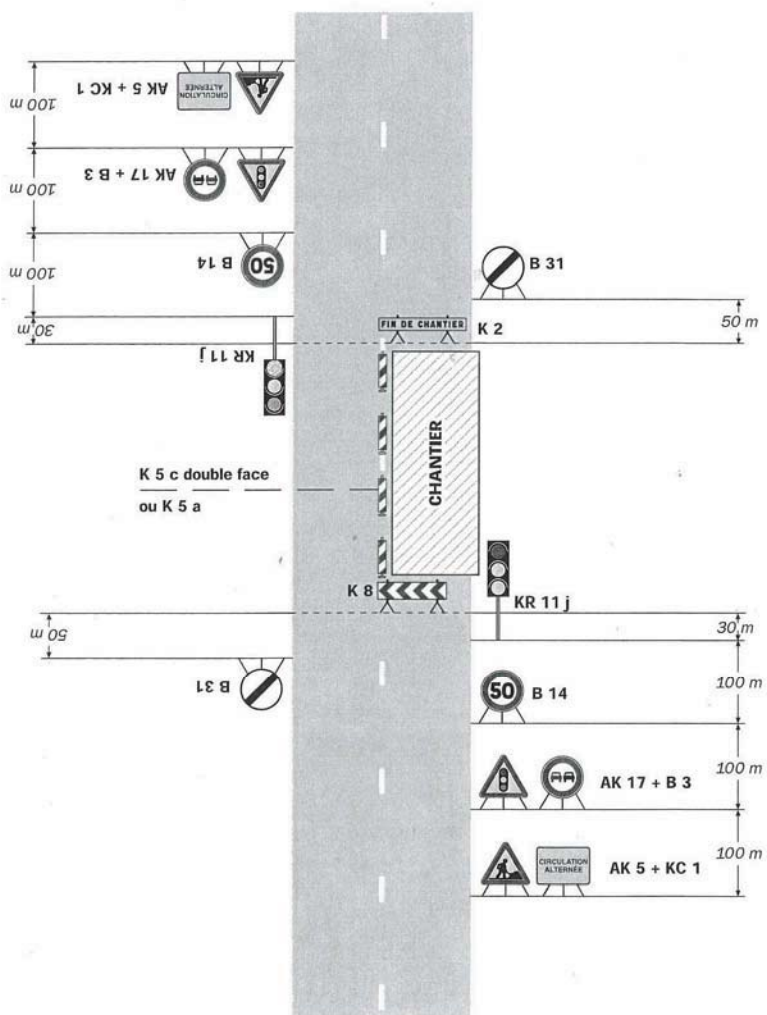
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

TH203723AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D147 et D28 commune de SAINT-VARENT en et hors agglomération

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-VARENT**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;
- Vu** l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°5 de l'arrêté du 1 avril 2011 n°adm 01-14 portant délégation de signature au directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau, aux chefs d'agence et aux encadrants de la Direction de l'écogestion des routes Pôle de l'écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 29 janvier 2014 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 13/02/2020 ;
- Considérant** que le Président du Conseil général dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D147 et D28 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 12 avril 2020 à 07H00 au 12 avril 2020 à 19H00, sur les routes départementales D147 du PR 0+1 au PR 3+69 et D28 du PR 8+316 au PR 8+811 et certaines voies communales commune de la SAINT-VARENT, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation s'applique aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Des panneaux d'informations sur les dates de la manifestation seront mis en places au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Dans le sens St Varent-Thouars par la RD 135 en direction de Pierrfitte puis la voie communale en direction de la Brosse et du giratoire de la RD 28 et la RD 135 direction Thouars

Le circuit de la course sera le suivant: départ RD 147 places du 14 Juillet, avenue de la gare, Riblaire, Boucoeur, le Pont de Donneuil au Chillou, VC n°9 de Migné à Conquenuche, la RD 28 avenue des platanes et rue Novihéria.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06 07 04 16 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-VARENT, le 24/02/2020

Fait à THOUARS, le 17/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire - Pierre RAMBAULT

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Service Mobilités/Conseil général
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

A/D = Arrivées
Départ
↳ Sens de la course
• Secouristes au piquet

Course de Pâques 2020



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0218

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME205153AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D105 commune de ALLOINAY hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2020 de BOUYGUES E&S Poitou, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de ENEDIS demeurant Direction Régionale Poitou-Charentes 79000 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D105 ;

ARRÊTE

Fait à MELLE, le 02/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 09 mars 2020 au 20 mars 2020, sur la route départementale D105 du PR 12+500 au PR 12+570, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérôme RIGOLLET, l'entreprise BOUYGUES E&S Poitou
Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES
Téléphone : 06 99 83 11 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS NIORT

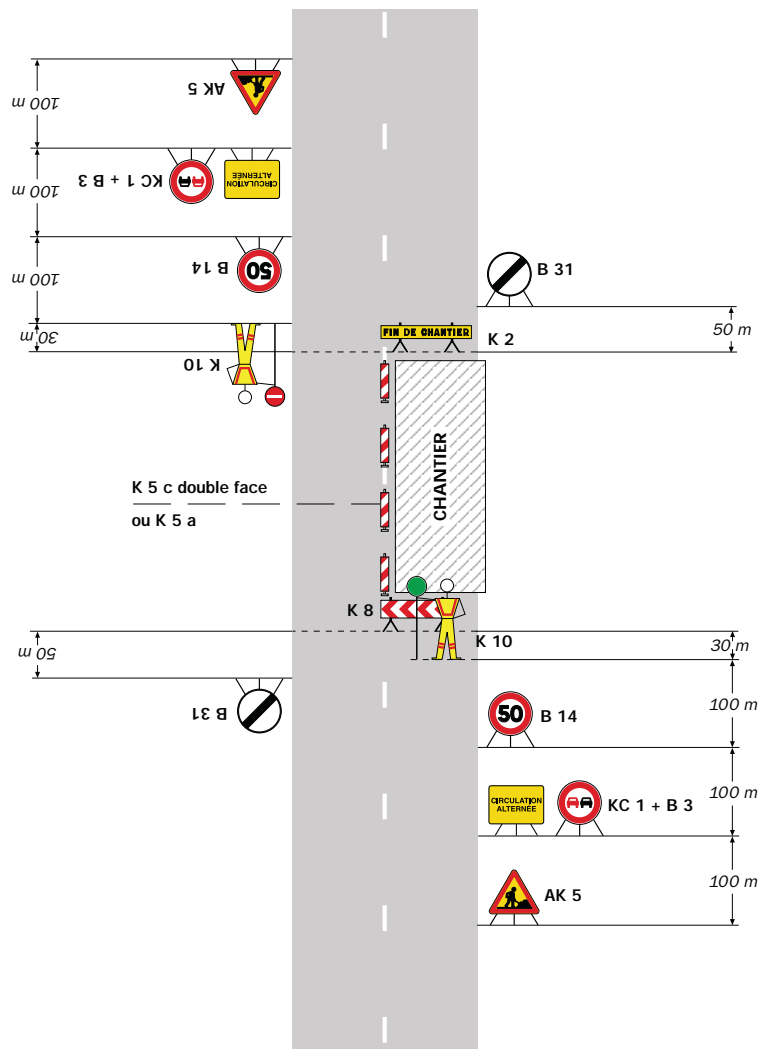
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0219

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME205135AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D111
commune de ALLOINAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/02/2020 de BOUYGUES E&S Poitou, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de l'entreprise ENEDIS demeurant Direction Régionale Poitou-Charentes 79000 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux- alimentation électrique parc éolien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

ARRÊTE

Fait à MELLE, le 02/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 09 mars 2020 au 13 mars 2020, sur la route départementale D111 du PR 10+810 au PR 13+460, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Stéphane GOIGOUX

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit ou au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérôme RIGOLLET, l'entreprise BOUYGUES E&S Poitou

Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 06 99 83 11 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS NIORT

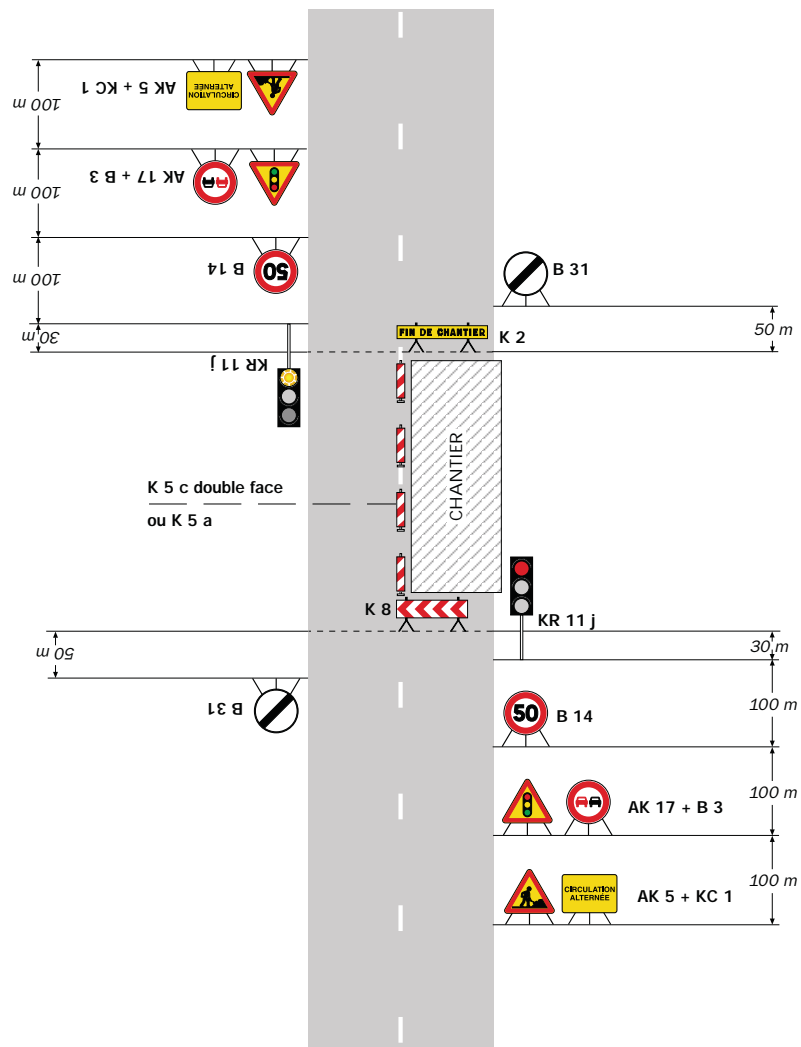
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0220

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR203474AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D38
Boulevard de la Rivière
commune de BRESSUIRE
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BRESSUIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest en date du 02/03/2020

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/03/2020 de Ville de Bressuire Services Techniques, demeurant 9, Rue du Docteur Cacault 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Ville de Bressuire Services Techniques demeurant 9, Rue du Docteur Cacault 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élargissement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 05 mars 2020 au 20 mars 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D38 du PR 14+382 au PR 14+843 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules du service espace vert de la ville de Bressuire.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation PL

Les usagers venant de Breuil-Chaussée / Mauléon se dirigeant vers Bressuire centre devront emprunter la RD 149 Bis et la RN 249 puis prendre la sortie Bressuire centre.

Dans les deux sens de circulation.

Déviation PL

Les PL des Z.A devront emprunter la RD 164 > RD 35 Route de Beaulieu sous Bressuire > RN 249 puis prendre la sortie Bressuire centre pour rejoindre leur itinéraire.

Dans les deux sens de circulation.

Déviation VL

Les usagers venant de Breuil-Chaussée / Mauléon se dirigeant vers Moncoutant / Fontenay le Comte devront poursuivre sur le Boulevard Alexandre 1er puis emprunter le Boulevard Maréchal Foch pour rejoindre leur itinéraire.

Dans les deux sens de circulation.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus et encadrés par le service espace vert de la ville de Bressuire.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Ville de Bressuire Services Techniques

Adresse : 9, Rue du Docteur Cacault 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 05 49 74 58 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/03/2020

Fait à BRESSUIRE, le 04/03/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

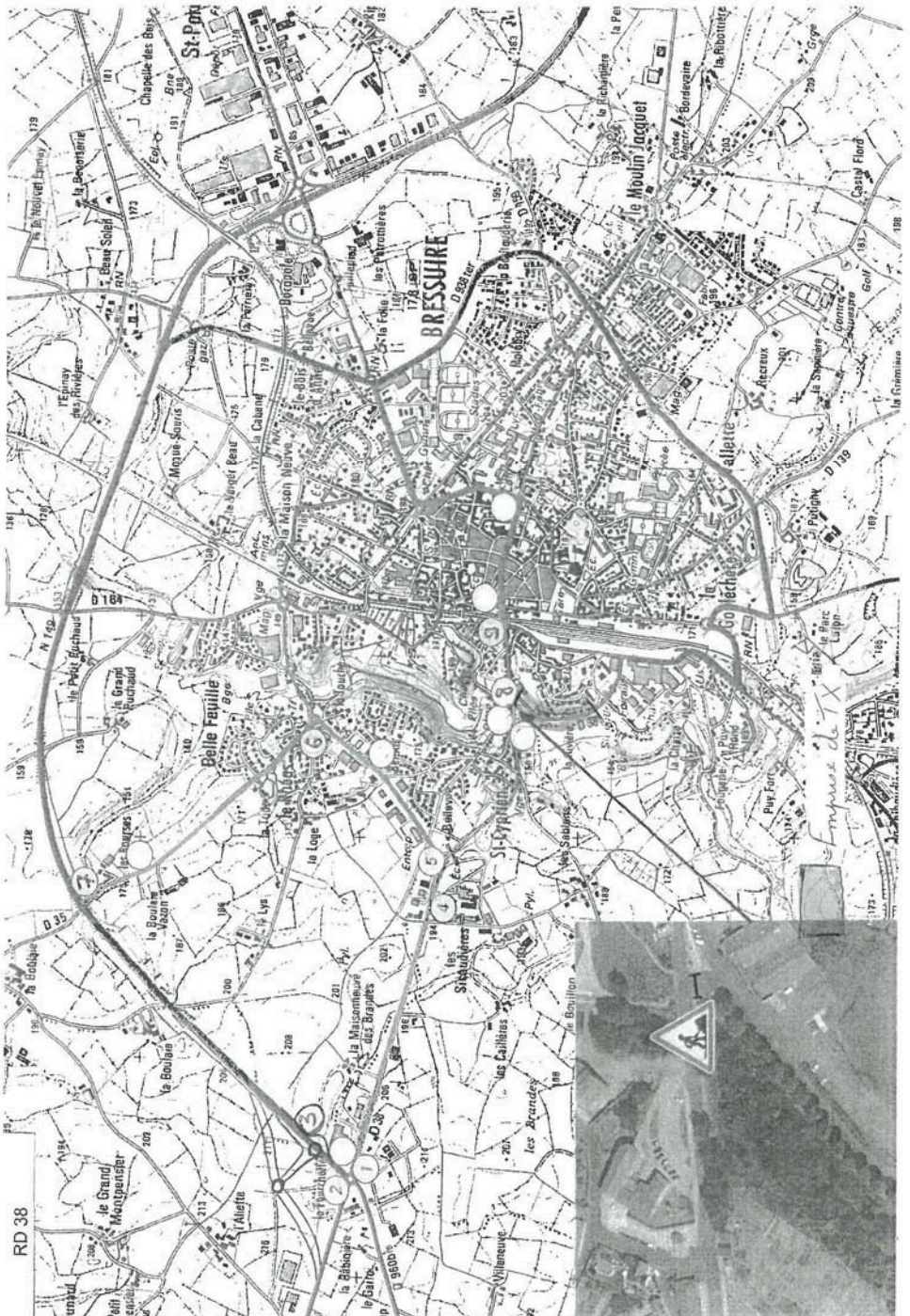
le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Déviation BD DE LA RIVIÈRE sens de la Fourchette aux abattoirs

Sur l'îlot de la D 38 au niveau du giratoire de la Fourchette direction BRESSUIRE
 DÉVIATION par la 2x2 voies ①



Déviation
 ABATTOIR PL



Sur l'îlot de la D 149 bis au niveau du giratoire de la fourchette direction 2x2 ②

Déviation
 ABATTOIR



Sur la D 149 bis direction la N 249, après Giratoire "Joris" vers 2x2 ③

Déviation
 ABATTOIR :
 suivre
 BRESSUIRE Centre



Sur la D 38 au niveau du D 43 existant
En descendant devant l'école de la viande.

4



Sur l'îlot de la D 164 au niveau du croisement des sicaudières
Au carrefour sicaudières, direction vers BUT

5



Sur la D 38 au niveau du croisement des sicaudières
carrefour des sicaudières en direction de BRESSUIRE

5

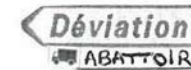


Sur l'îlot de la D 35 au niveau du giratoire Mr Bricolage
En direction de Beauhieu

6

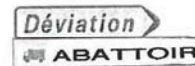


Giratoire M^r BRICOLAGE (CÔTÉ LEUCRE)

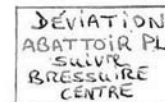


Sur la bretelle d'entrée N 249 au niveau du giratoire D 35
Route de BEAUHIEU Entrée sur 2x2

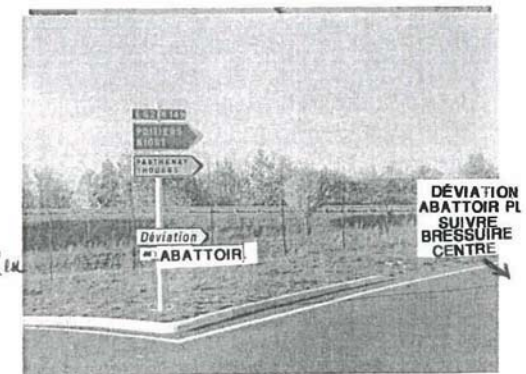
6



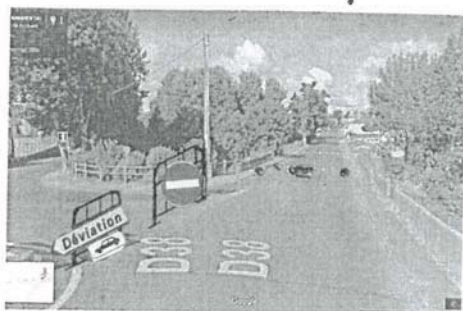
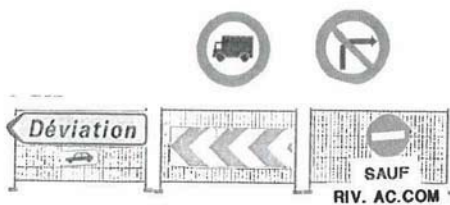
sur la bretelle vers 2x2



sur giratoire en arrivant de Beauhieu



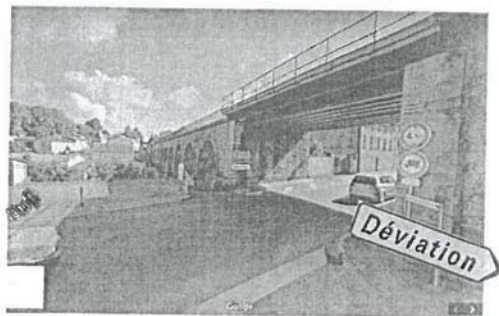
8



Sur le boulevard Alexandre 1^{er} au niveau du croisement avec le boulevard Maréchal Foch

9

Déviatiion



Panneau d'information à mettre en place huit jours avant le début des travaux

TRAVAUX
ÉLAGAGE
BOULEVARD
DE LA RIVIÈRE
ROUTE BARRÉE
DU 24/02/2020
AU 6/03/2020

Direction des Routes

N° cédez-301-RD305-3-140

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur le Chemin Rural
à l'intersection avec la route départementale 305
commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VINCENT LA CHÂTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale n° 305 et le Chemin Rural, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité de ce carrefour ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

Route prioritaire : la route départementale D305 au PR 3+140

Route comportant l'obligation de céder le passage : le chemin communal.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vincent La Châtre, le 04/07/2019
Jacques TRICHET

Fait à Niort, le 07/01/2020
Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

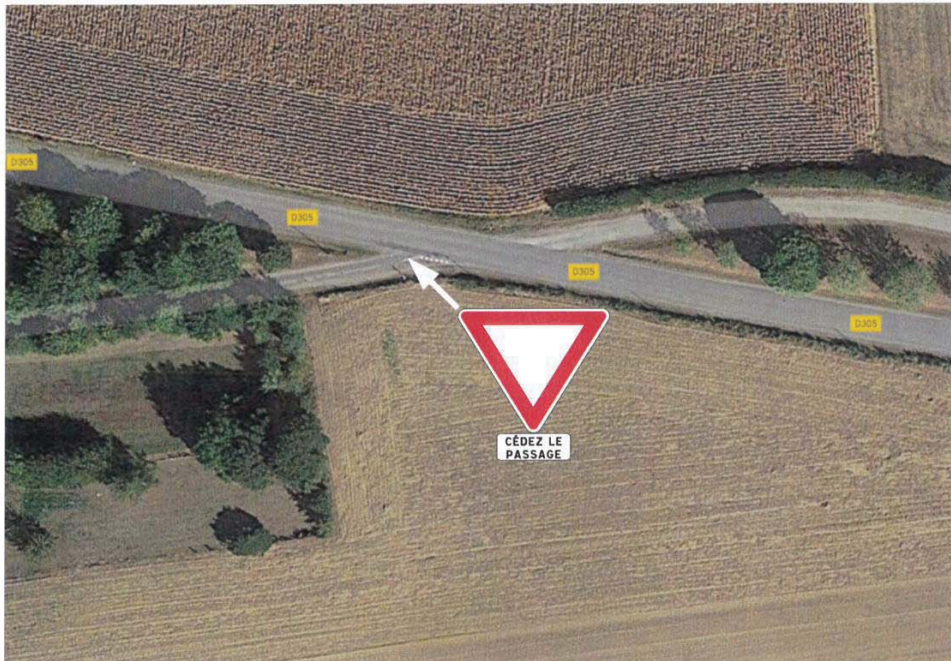
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
- Mme la Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Commune de St - VINCENT - La - CHÂTRE

RD 305 - PR 3+140



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0226

Direction des Routes

N ° cédez-216-D108-20-30

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur la voie communale n°20
à l'intersection avec la route départementale D108
commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la voie communale n°20 se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D108 au PR 20+30

Route comportant l'obligation de céder le passage : voie communale n°20

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

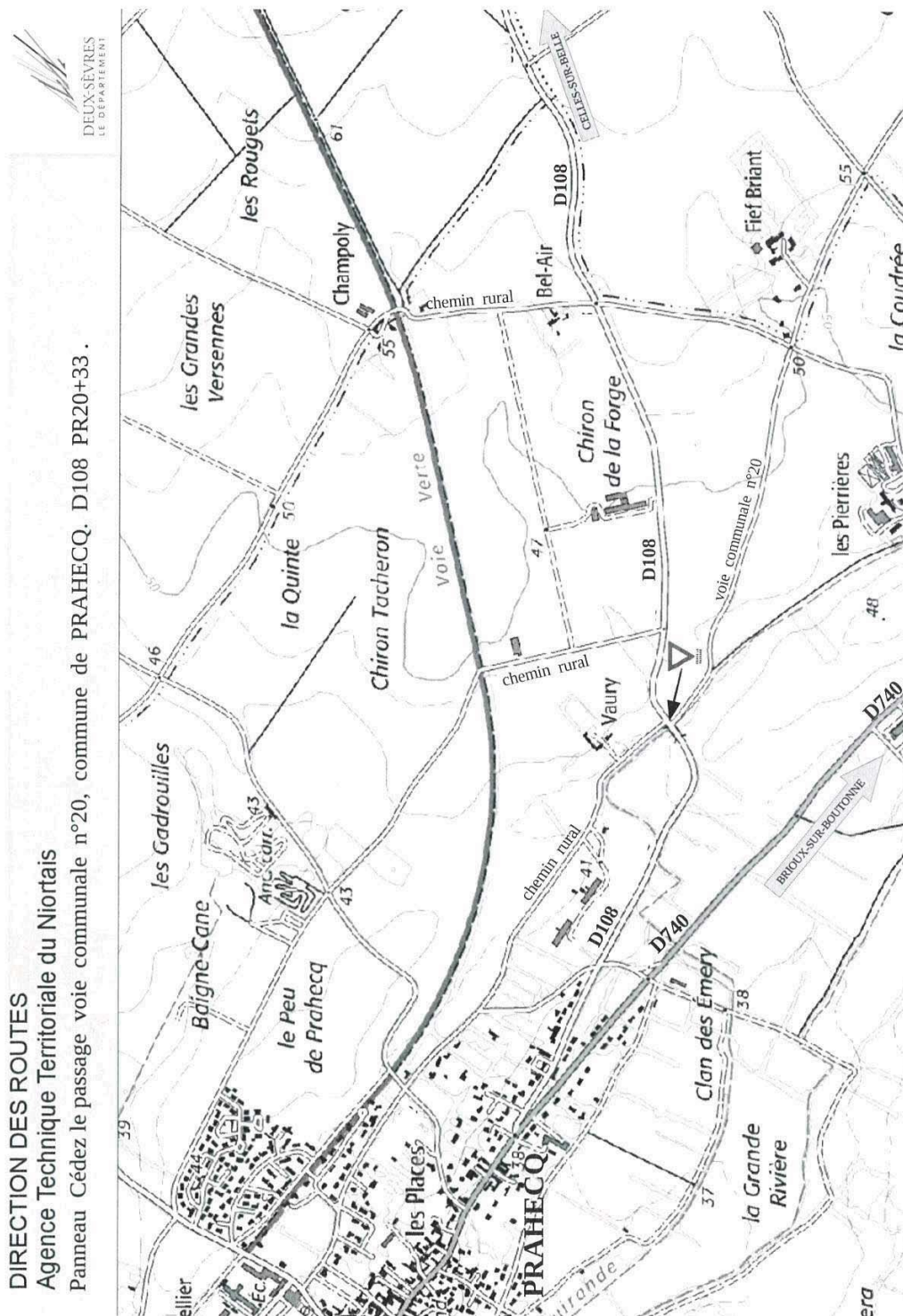
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° stop-216-D124-7-337

ARRÊTÉ

**Portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale route de la Déchèterie
à l'intersection avec la route départementale D124
commune de PRAHECQ**

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D124 et la voie communale route de la Déchèterie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D124 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D124 au PR 7+337

Route comportant l'obligation de s'arrêter : voie communale route de la Déchèterie

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0228

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME205136AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D111
commune de ALLOINAY
au lieu-dit de BATAILLÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/02/2020 de BOUYGUES E&S Poitou, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de l'entreprise ENEDIS demeurant Direction Régionale Poitou-Charentes 79000 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux- alimentation électrique parc éolien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D111 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mars 2020 au 03 avril 2020, sur la route départementale D111 du PR 12+20 au PR 12+580, commune de ALLOINAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jérôme RIGOLLET, l'entreprise BOUYGUES E&S Poitou

Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 06 99 83 11 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 02/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS NIORT

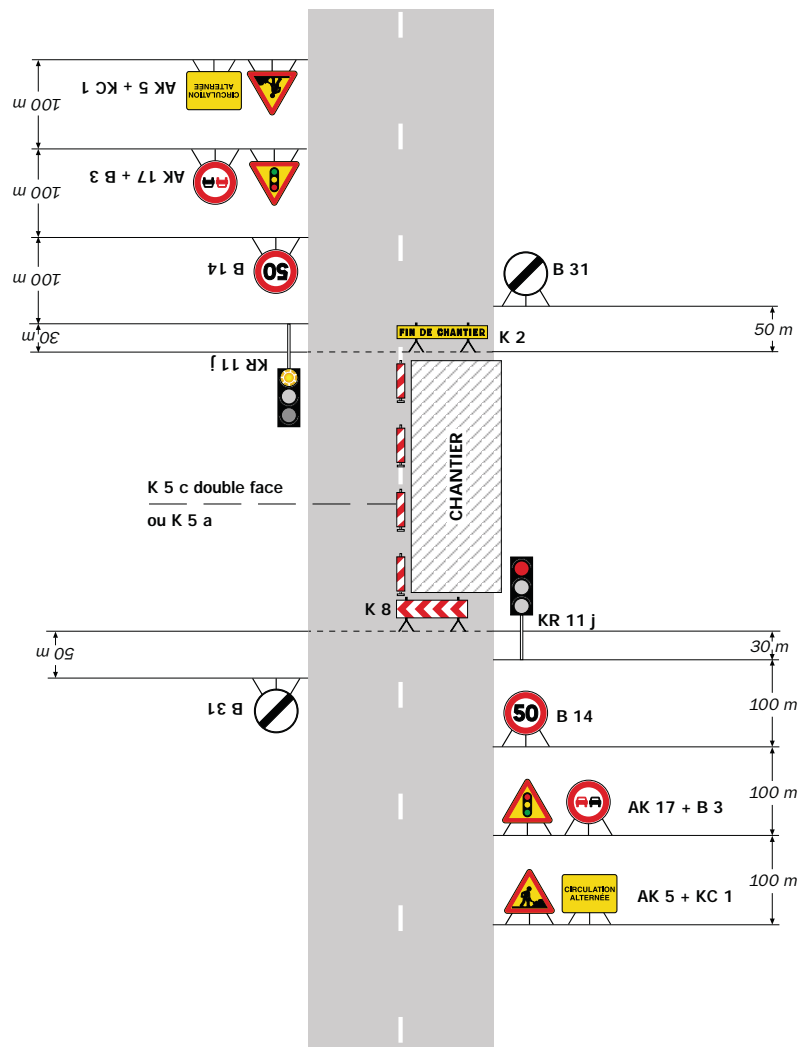
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0229

Direction des Routes

N° V30-D53-6-900-à-6-960

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse sur la route départementale D53
commune de PLAINE-D'ARGENSON
route de Chizé - Prissé-la-Charrière

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'aménagement communal réalisé en novembre 2019 ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant la proximité immédiate d'une école et dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité, notamment de la mise en place de plateaux surélevés, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de limiter la vitesse dans cette portion de route départementale actuellement limitée à 50km/h ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D53 du PR 6+900 au PR 6+906 du PR 6+954 au PR 6+960 est limitée à **30 km/h** dans les deux sens de circulation, route de Chizé, Prissé-la-Charrière - commune de PLAINE-D'ARGENSON.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par la commune.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

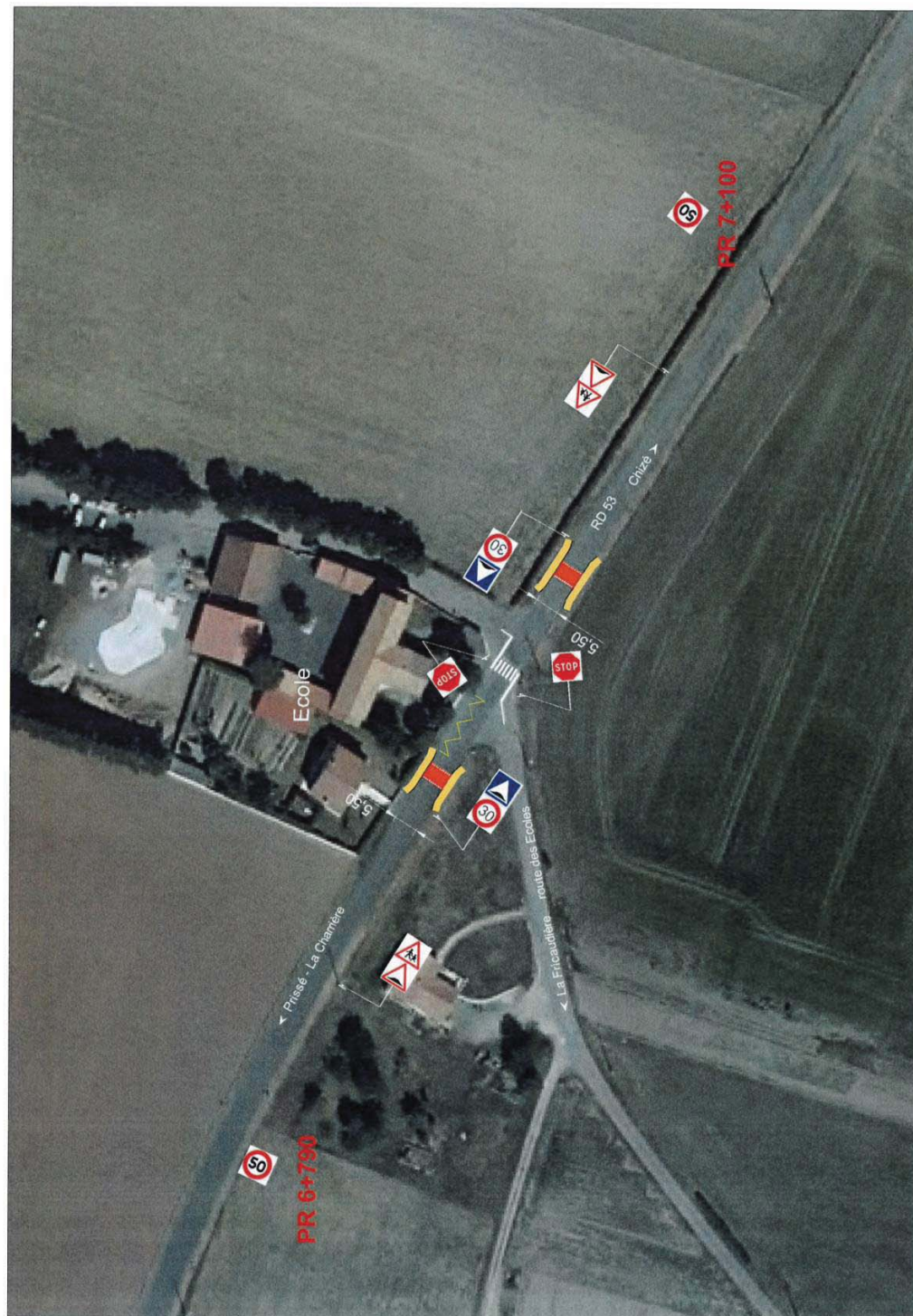
Fait à Niort, le 26/02/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais





Direction des Routes

N ° cédez-216-D108-19-795

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur le chemin rural
à l'intersection avec la route départementale D108
commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché du chemin rural se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D108 au PR 19+795

Route comportant l'obligation de céder le passage : chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

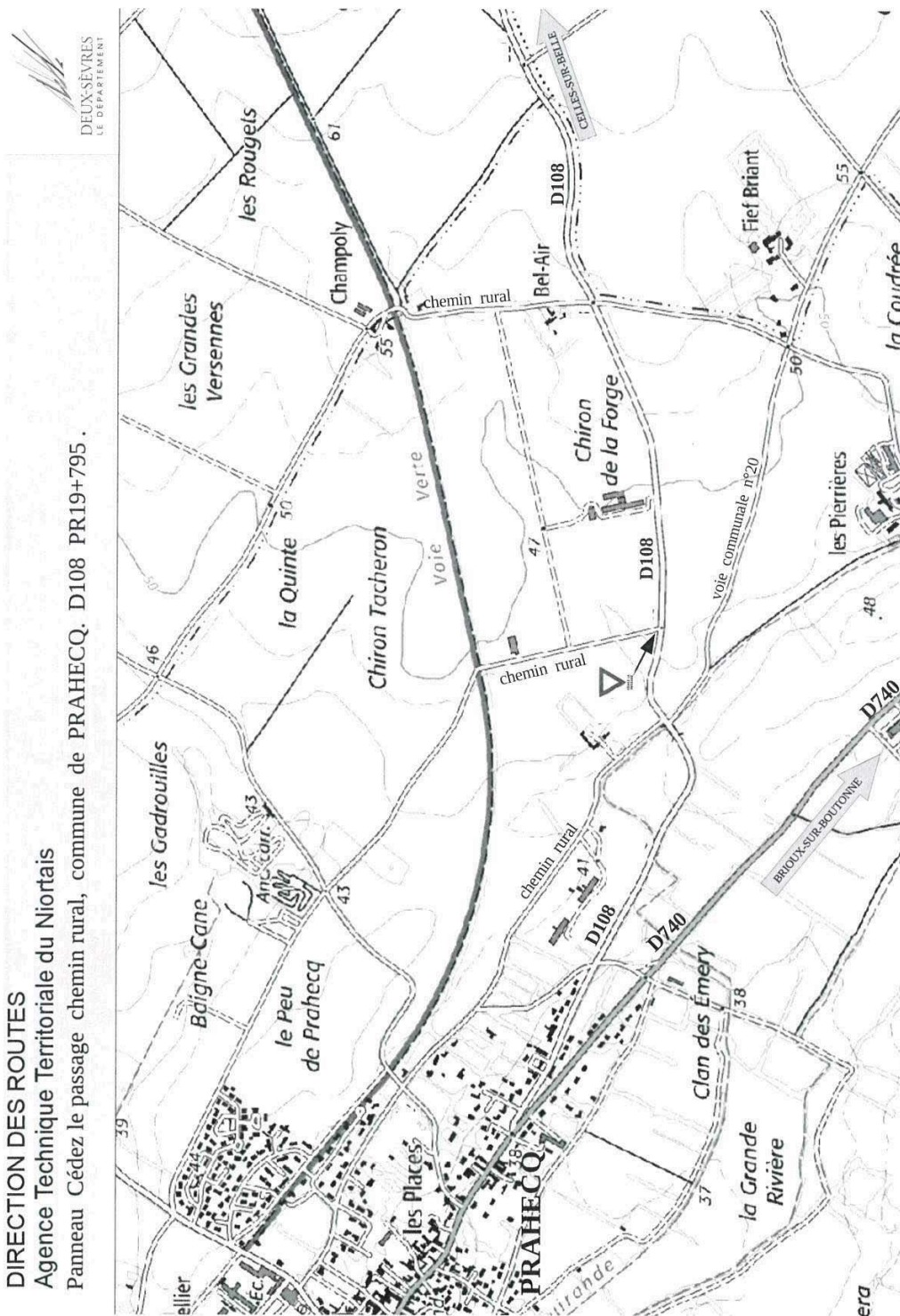
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-216-D124-7-500

ARRÊTÉ

**Portant obligation de céder le passage sur le chemin rural route de Crissé
à l'intersection avec la route départementale D124
commune de PRAHECQ**

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché du chemin rural route de Crissé se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D124 au PR 7+500

Route comportant l'obligation de s'arrêter : chemin rural route de Crissé

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Panneau Cédez le passage chemin rural route de Crissé,
commune de PRAHECQ, D124 .



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2020_0232

Direction des Routes

N ° cédez-216-D125-0-820

ARRÊTÉ

**Portant obligation de céder le passage sur la voie communale rue de la Lougnolle
à l'intersection avec la route départementale D125
commune de PRAHECQ**

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D125 et la voie communale rue de la Lougnolle, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D125 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D125 au PR 0+820

Route comportant l'obligation de céder le passage : voie communale rue de la Lougnolle

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

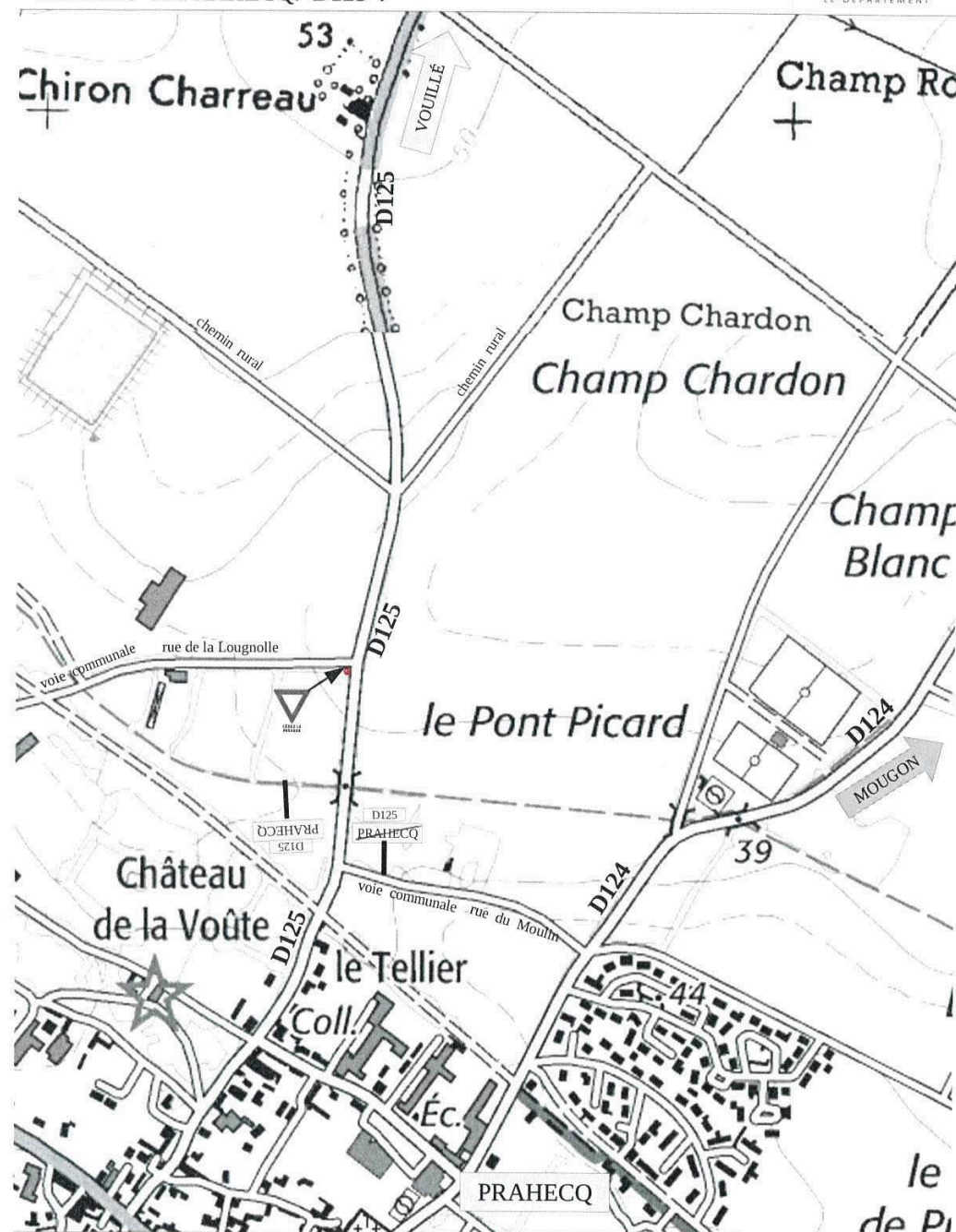
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale Niortais
Panneau cédez le passage voie communale rue de la Lougnolle,
commune de PRAHECQ. D125 .

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT



Direction des Routes

N ° cédez-216-D740-7-736

ARRÊTÉ

**Portant obligation de céder le passage sur la voie desservant l'aire de repos de Saziré
à l'intersection avec la route départementale D740
commune de PRAHECQ
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la commune de PRAHECQ assure l'entretien de l'aire de repos ;

Considérant que la sortie de l'aire de repos de Saziré nécessite de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers, il est essentiel de prioriser le régime de priorité à la route départementale D740 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D740 au PR 7+736

Route comportant l'obligation de céder le passage : voie desservant l'aire de repos de Saziré

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

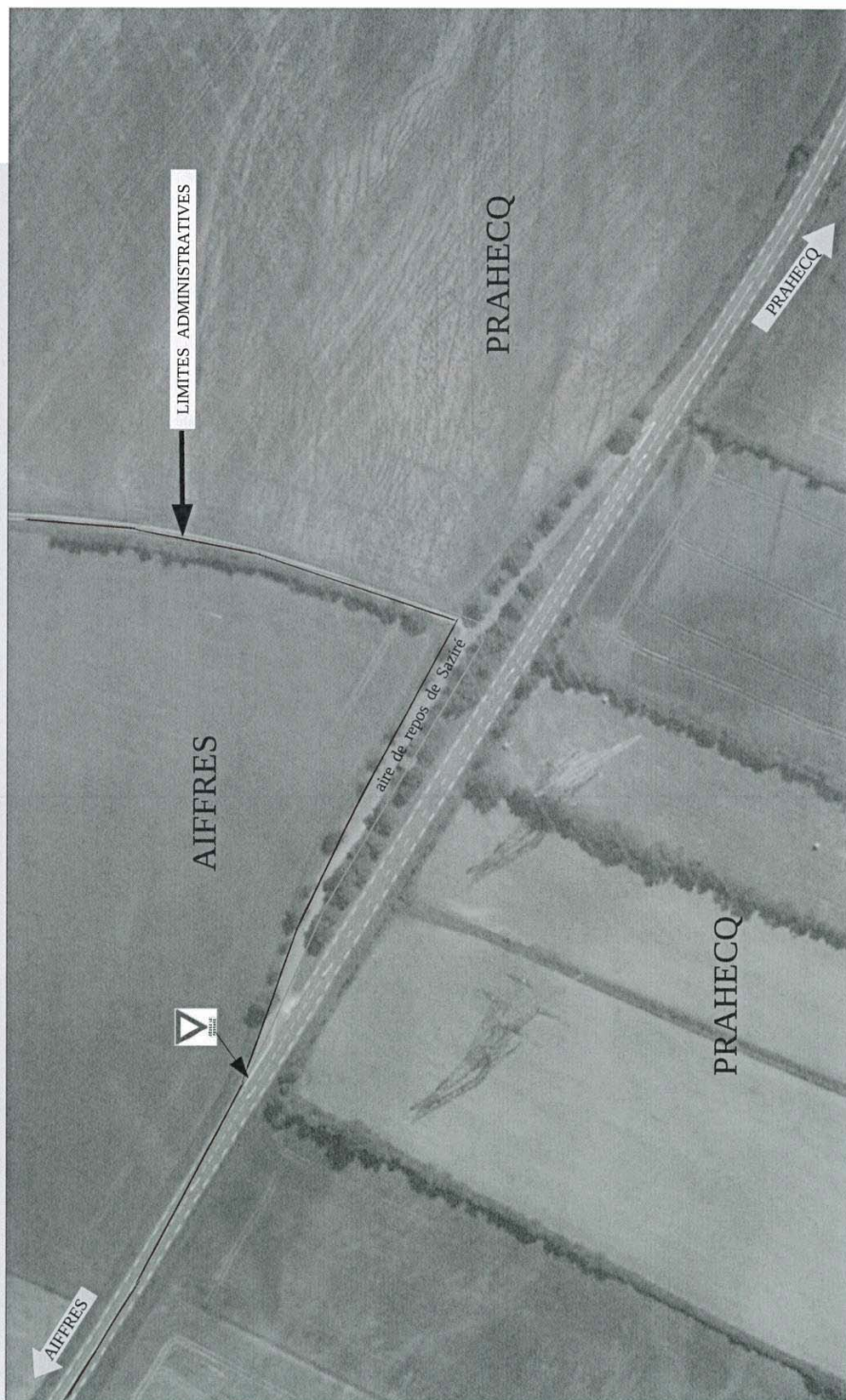
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0234

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203737AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154
commune de VOULMENTIN
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 04/03/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2020 à 06H30 au 03 avril 2020 à 18H30, sur la route départementale D154 du PR 23+448 au PR 23+899, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 09/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

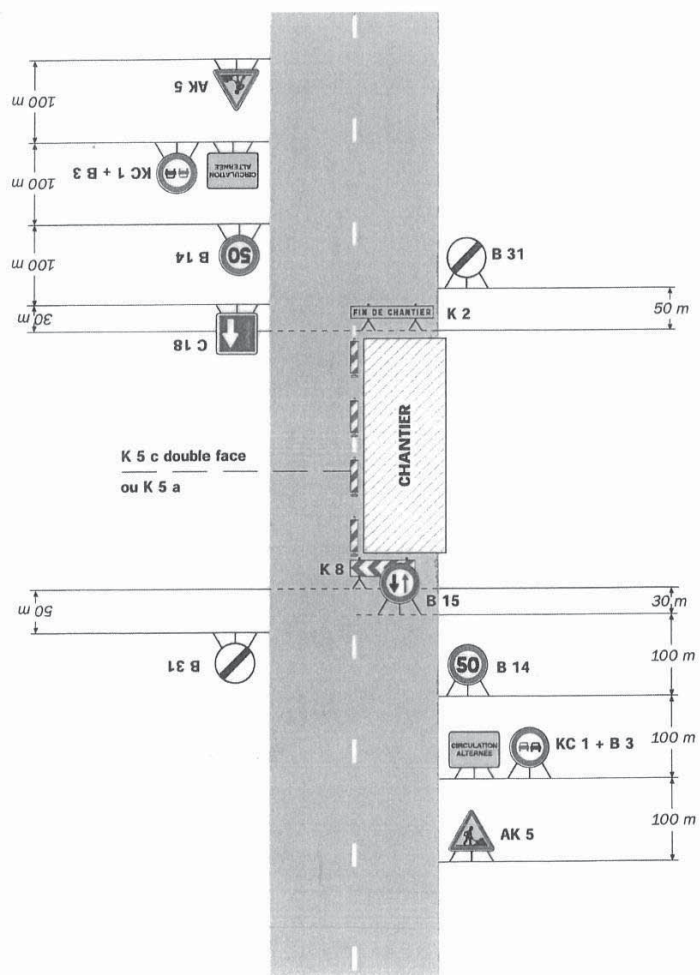
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI203187AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
fermeture de la bretelle D611L1 avec déviation
Boulevard Pierre Mendès France/bretelle d'accès à D740 route d'Aiffres
commune de NIORT
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande formulée le 27/01/2020 par le Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611L1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 février 2020 au 07 février 2020 entre 9h00 et 16h30, la circulation sera interdite sur la bretelle D611L1 du PR0+0 au PR0+290 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Boulevard Pierre Mendès France sens Poitiers/La Rochelle.
Fermeture de la bretelle d'accès à la D740 route d'Aiffres.**

-Les usagers circulant sur le boulevard Pierre Mendès France en direction de La Rochelle et désirant prendre la bretelle d'accès à la D740 route d'Aiffres, seront déviés par l'échangeur suivant D611/D106 (Fors, Z.I. Saint Florent).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

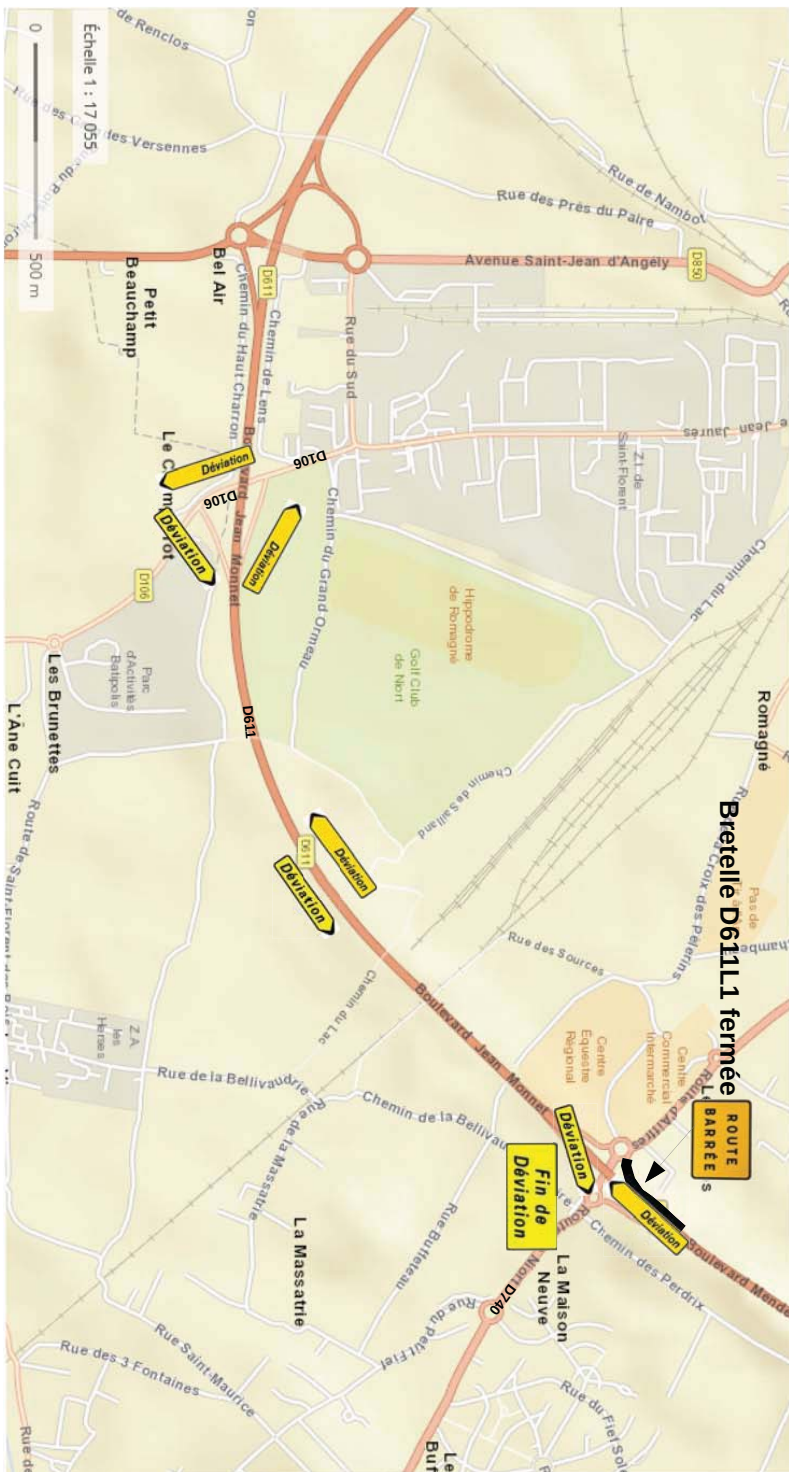
Fait à NIORT, le 28/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203127AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par neutralisation de voie
sur la route départementale D648
classée route à grande circulation
commune de NIORT
boulevard de l'Europe
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17 janvier 2020 ;
- Vu** la demande formulée le 15/01/2020 par le Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

pour le compte de la SNCF ;

Vu la fiche de signalisation annexée n° CF113b;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route **départementale D648** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 04 février 2020, de 9h30 à 12h00, sur la route départementale D648 du PR 2+460 au PR 2+920 boulevard de l'Europe, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation de la voie lente dans le sens Poitiers/La Rochelle.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Département des Deux Sèvres
Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT
Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à NIORT, le 20/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

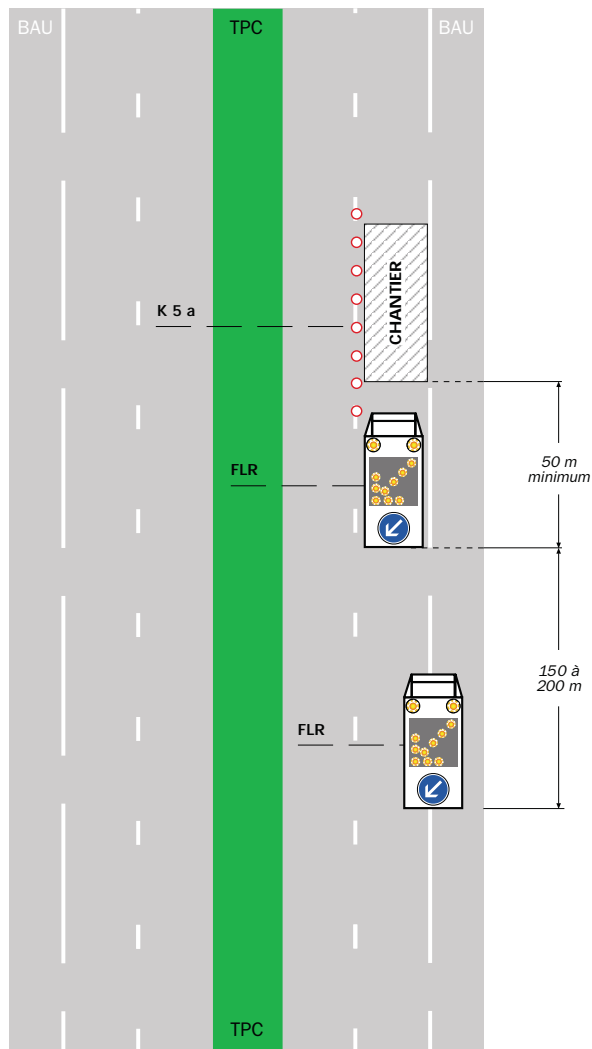
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0237

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203015AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par neutralisation de voie
sur la route départementale D648G
classée route à grande circulation
commune de NIORT
boulevard de l'Europe
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 10 janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 07/01/2020 par l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais,
Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu la fiche de signalisation annexé CF1113b ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D648G ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 au 24 janvier 2020 entre 9h00 et 16h30, sur la route Départementale D648G, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera réglementée.

La voie lente sera neutralisée sur le boulevard de l'Europe dans le sens La Rochelle/Poitiers du PR2+491 au PR3+577.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux-Sèvres,
Adresse : Direction des Routes / ATT du Niortais / Maison du Département / Mail Lucie Aubrac / CS 58880, 79028 Niort Cedex;
Téléphone : 05 49 77 19 86
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

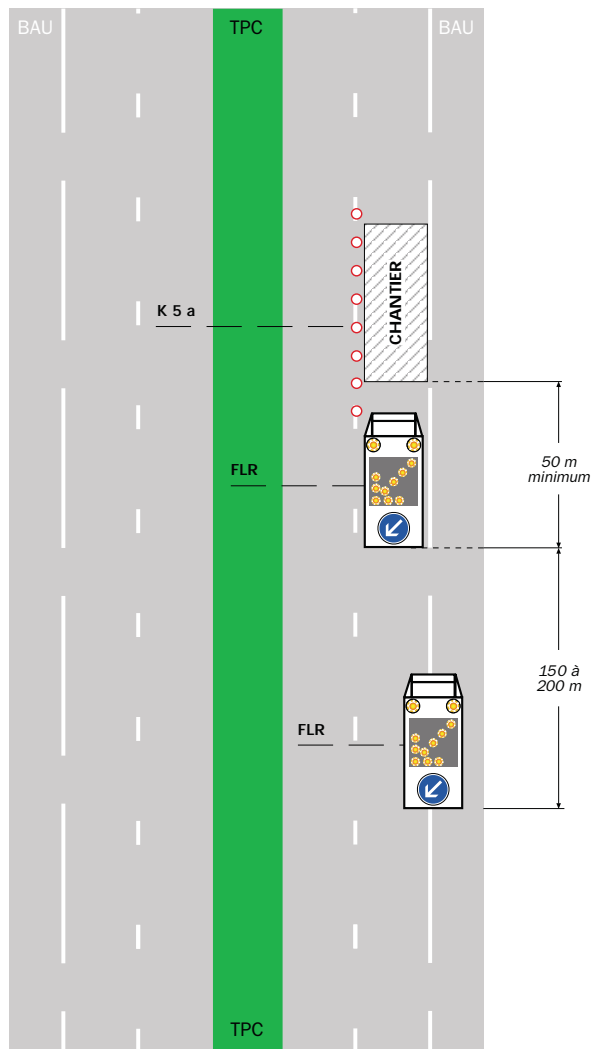
Fait à NIORT, le 13/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI203100AT

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de l'arrêt et du stationnement
sur la route départementale D648H
commune de NIORT**

**Bretelle d'accès rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
vers le boulevard de l'Europe en direction Poitiers
hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 26/09/2019 de Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu l'arrêt et le stationnement fréquent de véhicules dans la bretelle D648H ;

Considérant que la bretelle D648H comporte un marquage au sol continu interdisant l'arrêt et le stationnement;

Considérant que l'accotement n'est pas structuré pour assurer le stationnement des véhicules en sécurité;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et pour renforcer le marquage horizontal, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D648H ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 janvier 2020 au 30 juin 2020, sur la bretelle D648H, commune de NIORT, il est interdit à tous les véhicules de s'arrêter ou de stationner ;

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques du département.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du Département ;

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/12/2019
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0244

Direction des Routes

N ° cédez-216-D108-20-40

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur le chemin rural
à l'intersection avec la route départementale D108
commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché du chemin rural se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D108 au PR 20+40

Route comportant l'obligation de céder le passage : chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

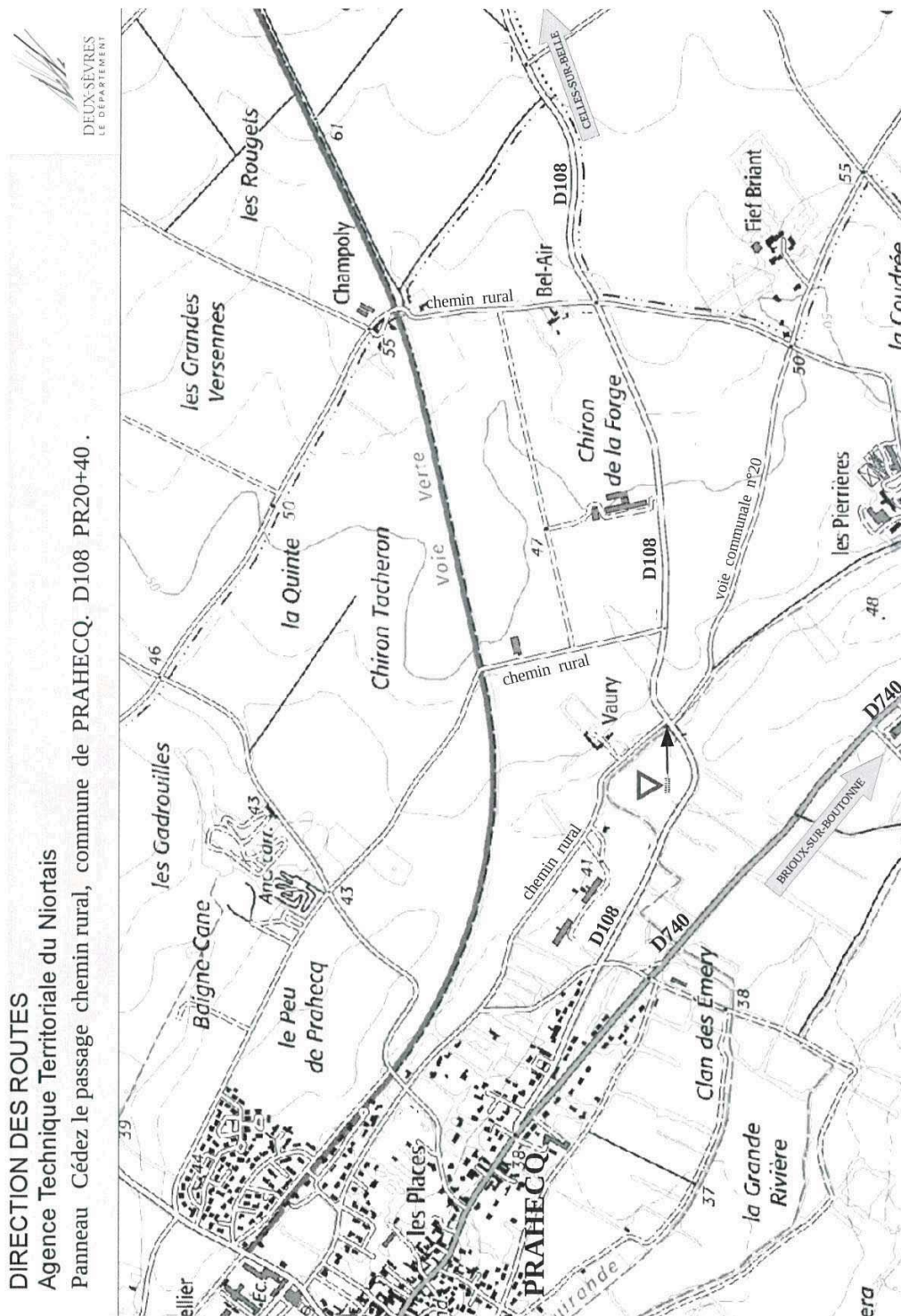
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° stop-216-D124-8-250

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur le chemin rural
à l'intersection avec la route départementale D124
au lieu-dit de la Belle Croix
commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D124 et le chemin rural, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D124 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D124 au PR 8+250

Route comportant l'obligation de s'arrêter : chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-216-D125-1-37

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur le chemin rural
à l'intersection avec la route départementale D125
commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché du chemin rural se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D125 au PR 1+37

Route comportant l'obligation de céder le passage : chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

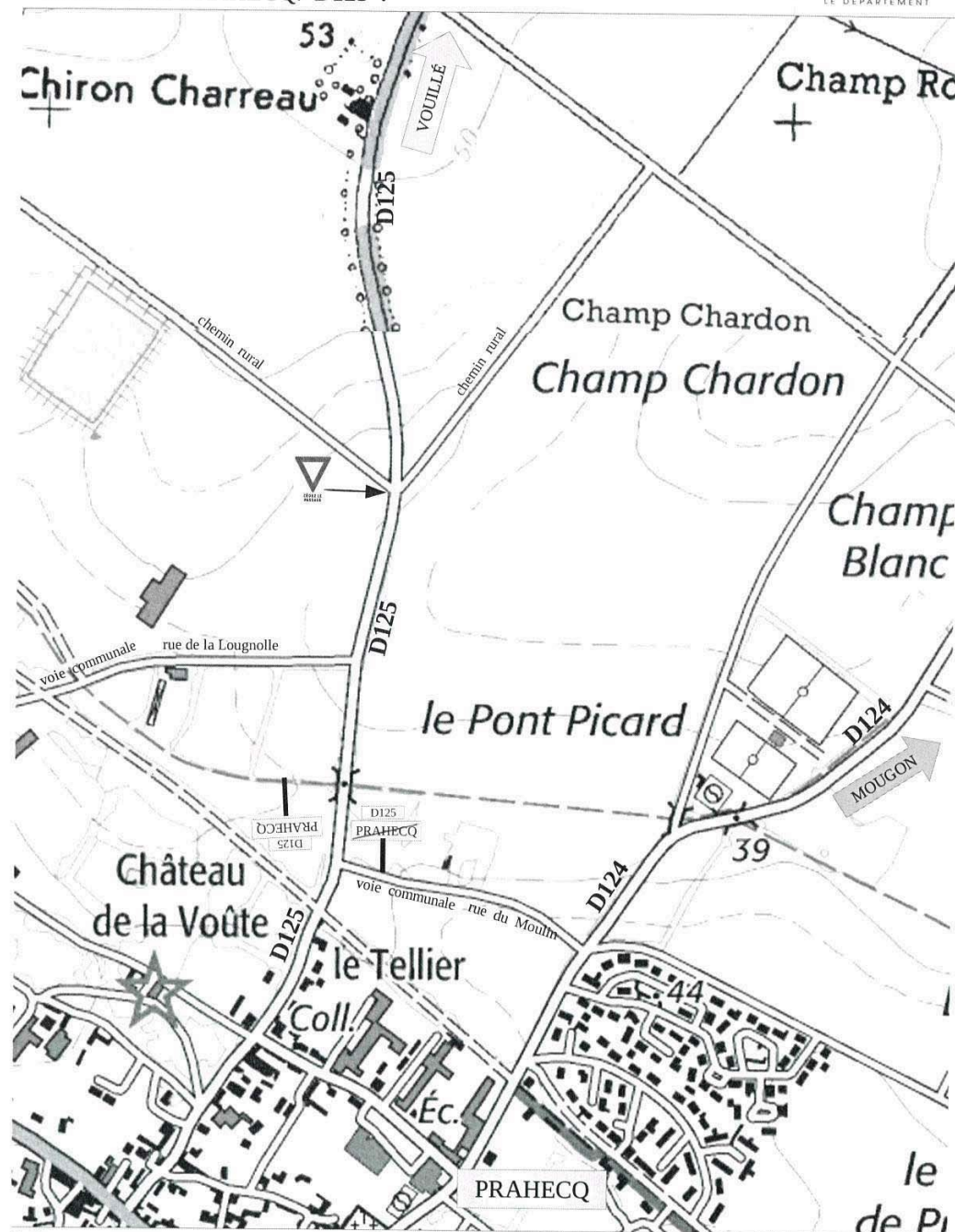
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale Niortais
Panneau cédez le passage chemin rural au PR1+37
commune de PRAHECQ. D125 .

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT



Direction des Routes

N° stop-301-RD305-1-500

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la Voie Communale n° 39
à l'intersection avec la route départementale 305
commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VINCENT-LA-CHATRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale n°301 et la voie communale n° 39, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité de ce carrefour;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
Route prioritaire : la route départementale D305 au PR 1+500
Route comportant l'obligation de s'arrêter : VC n° 39.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vincent-La-Châtre, le 04/07/2019

Fait à Niort, le 07/01/2020

Jacques TRICHET

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
- Mme la Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

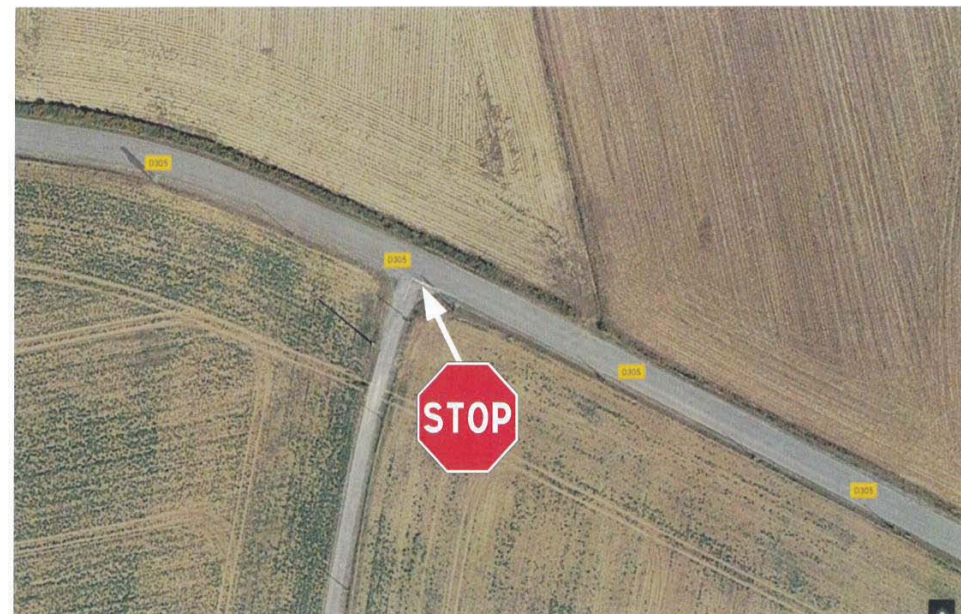
Commune de
St - VINCENT - La - CHÂTRE

RD 305 - PR 1+500



Commune de
St - VINCENT - La - CHÂTRE

RD 305 - PR 1+500



Direction des Routes

N ° cédez-216-D740-8-27

ARRÊTÉ

**Portant obligation de céder le passage sur la voie desservant l'aire de repos de Saziré
à l'intersection avec la route départementale D740
commune de PRAHECQ
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la commune de PRAHECQ assure l'entretien de l'aire de repos ;

Considérant que la sortie de l'aire de repos de Saziré nécessite de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers, il est essentiel de prioriser le régime de priorité à la route départementale D740 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D740 au PR 8+27

Route comportant l'obligation de céder le passage : voie desservant l'aire de repos de Saziré

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

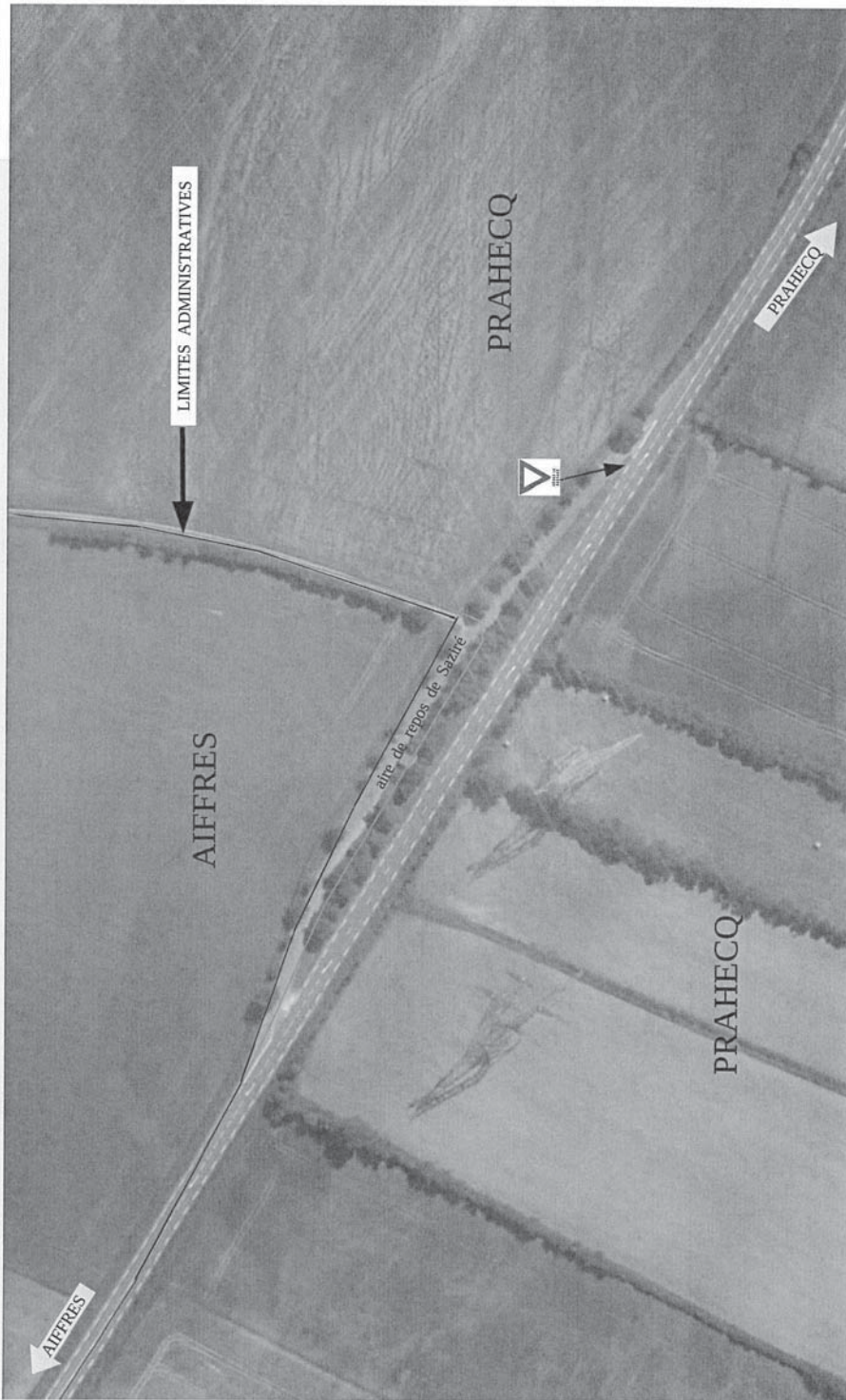
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203499AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
Route de Moncutant
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/03/2020 de EIFFAGE ROUTE, demeurant Les Roses blanches 79240 VERNOUX-EN-GÂTINE ;

pour le compte de Agglo 2 B demeurant 27 boulevard Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement assainissement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Fait à BRESSUIRE, le 09/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2020 au 19 mars 2020, sur la route départementale D19 du PR 22+115 au PR 22+165, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise EIFFAGE ROUTE

Adresse : Les Roses blanches 79240 VERNOUX-EN-GÂTINE

Téléphone : 05.49.95.83.82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

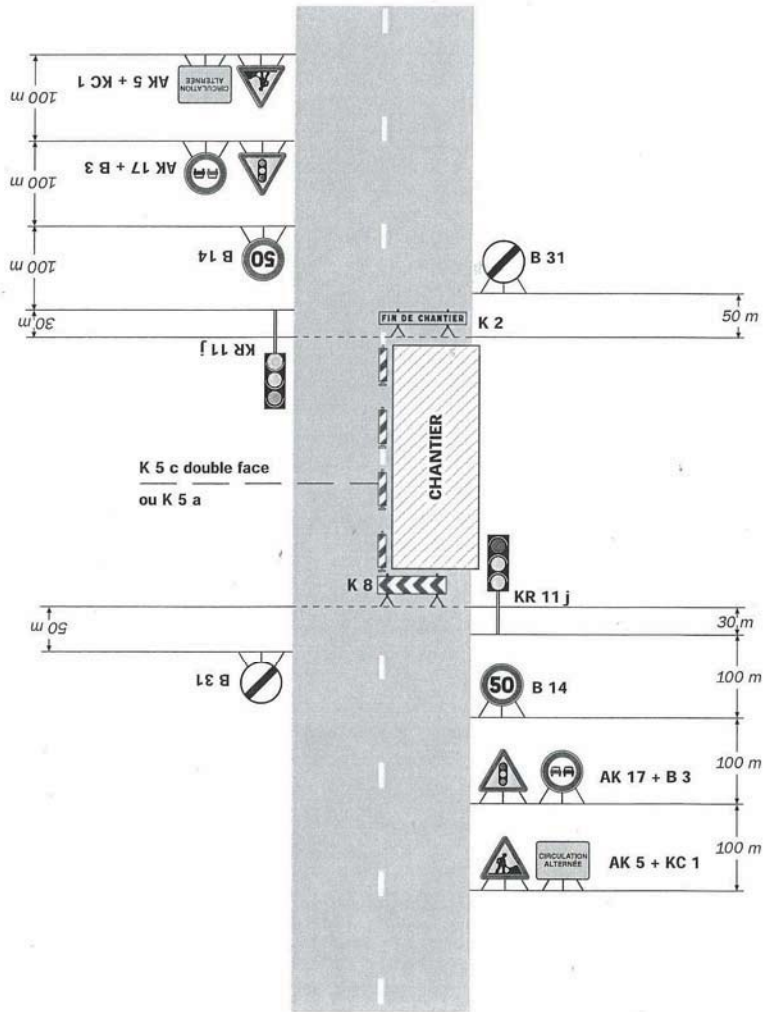
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

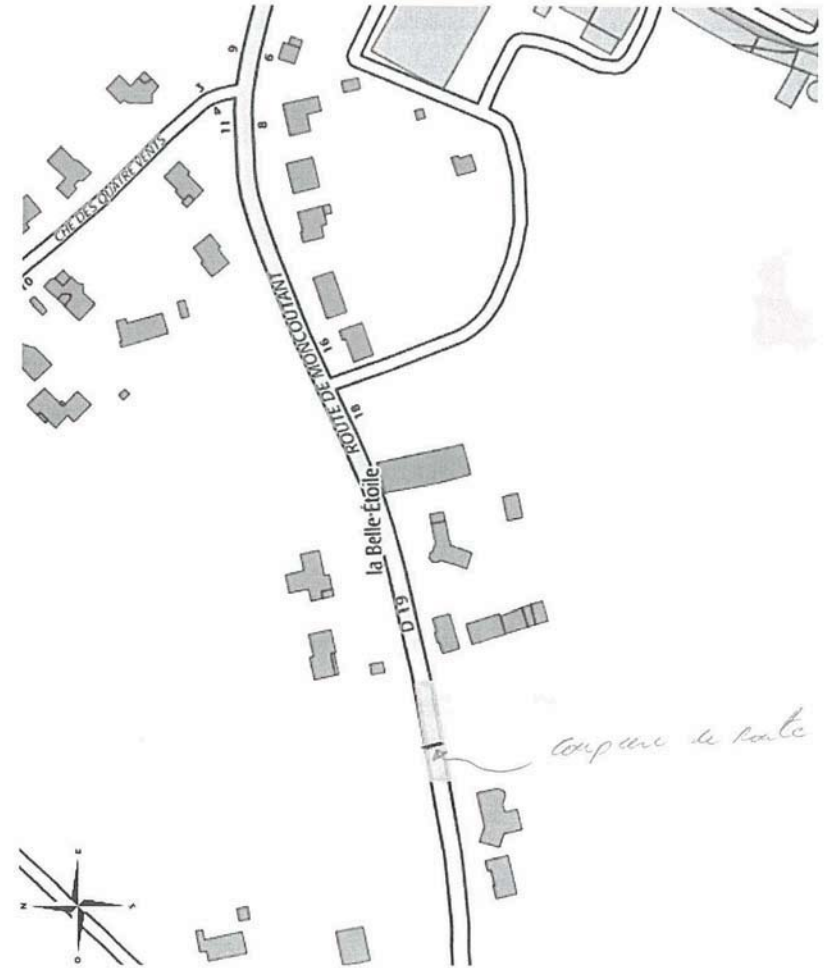
Circulation alternée
Route à 2 voies

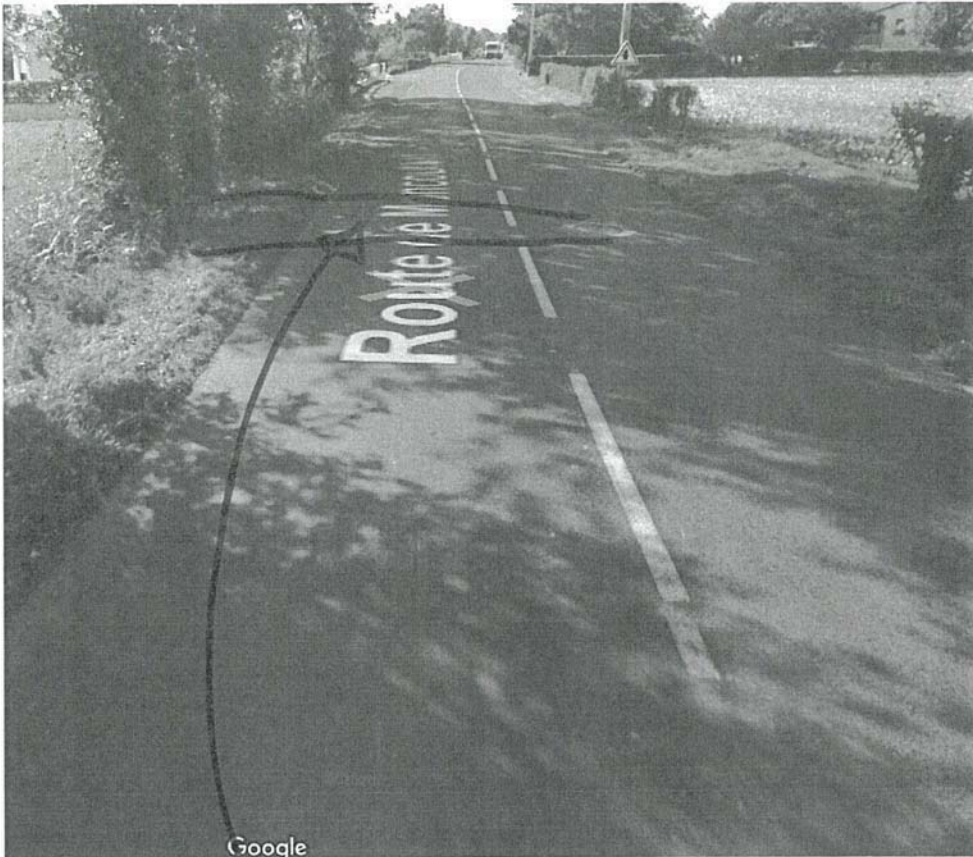


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:posList srsDimension="2">-0.480408 46.737443 -0.479887 46.73744 -0.479898 46.737499 -0.480408 46.737443</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>





TRANCHÉE
pour branchement E.V.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0250

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203741AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D37
commune de THOUARS
8 rue de l'Aérodrome
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/03/2020 de la SOGETREL, demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de la SOGETREL demeurant 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remise à niveau de chambre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2020 au 20 mars 2020, sur la route départementale D37 du PR 20+974 au PR 21+68, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérôme GUILLON, l'entreprise la SOGETREL

Adresse : 8 chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 31 68 71 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

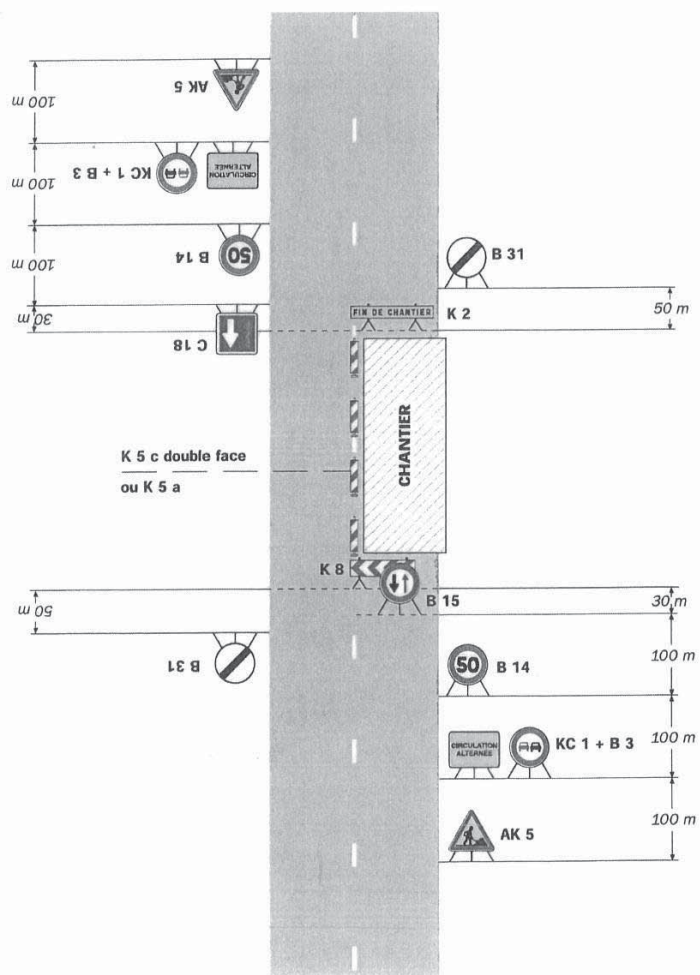
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203190AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D106
commune de AIFRES
Route du Buisson
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 21/01/2020 de la SARL TTPI, demeurant 13, rue de Cottereau ZI de la Clielle 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Service des Eaux du Vivier demeurant 24 Rue des Grands Champs - CS 88731 79027 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **10 février 2020** au **14 février 2020**, sur la route départementale D106 du PR 8+567 au PR 8+581, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Aurélien DUBOIS, l'entreprise SARL TTPI

Adresse : 13, rue de Cottereau ZI de la Cielles 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 79 90 75 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à NIORT, le 28/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

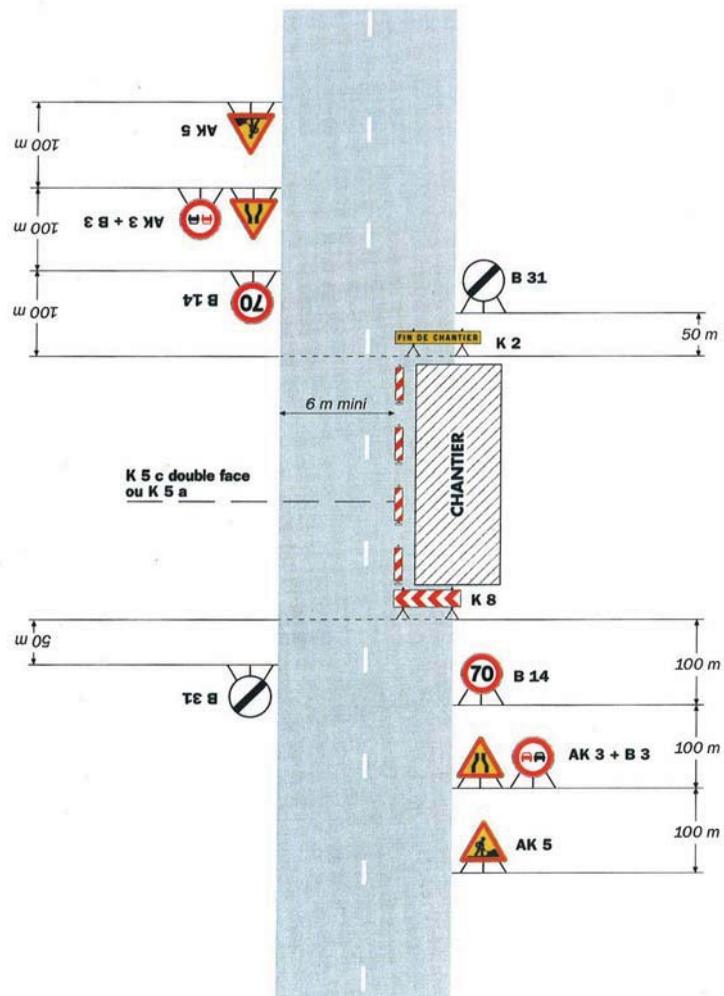
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0252

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203276AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106
commune de AIFFRES
au lieu-dit de Saint Clément
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/01/2020 de la SARL TTPI, demeurant 13, rue de Cottreau ZI de la Clielle 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Service des Eaux du Vivier demeurant 24 Rue des Grands Champs - CS 88731 79027 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **10 février 2020** au **17 février 2020**, sur la route départementale D106 du PR 9+321 au PR 9+486, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Aurélien DUBOIS, l'entreprise SARL TTPI

Adresse : 13, rue de Cottereau ZI de la Cielles 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 79 90 75 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 06/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

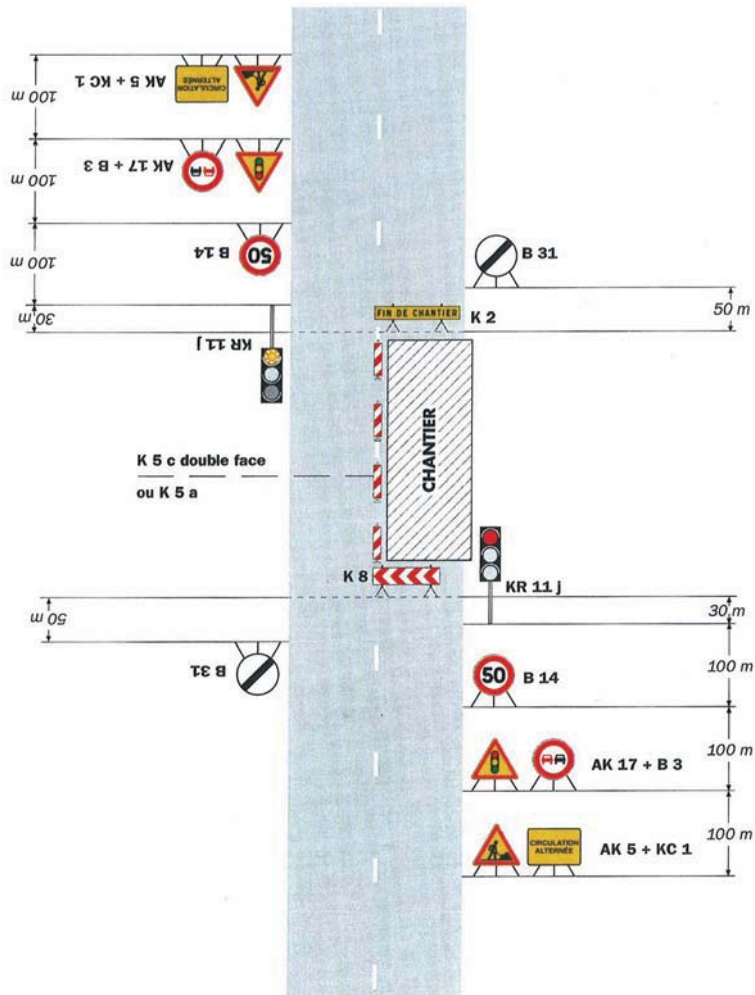
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0253

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI203272AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D107
Rue de la Conciergerie
commune de CHAURAY
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHAURAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/02/2020 de l'entreprise SCAM TP, demeurant 3 impasse du Luc, 79410 ÉCHIRÉ ;

pour le compte de la C.A du Niortais, service assainissement demeurant 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **10 février 2020** au **14 février 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D107 du PR 20+388 au PR 21+757 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D142 et D182.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères de 17h00 à 8h00 et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BERTEAUX Bénédicte, l'entreprise SCAM TP

Adresse : 3 impasse du Luc, 79410 ÉCHIRÉ

Téléphone : 06 35 40 00 11

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAURAY, le 04/02/2020

Fait à NIORT, le 06/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

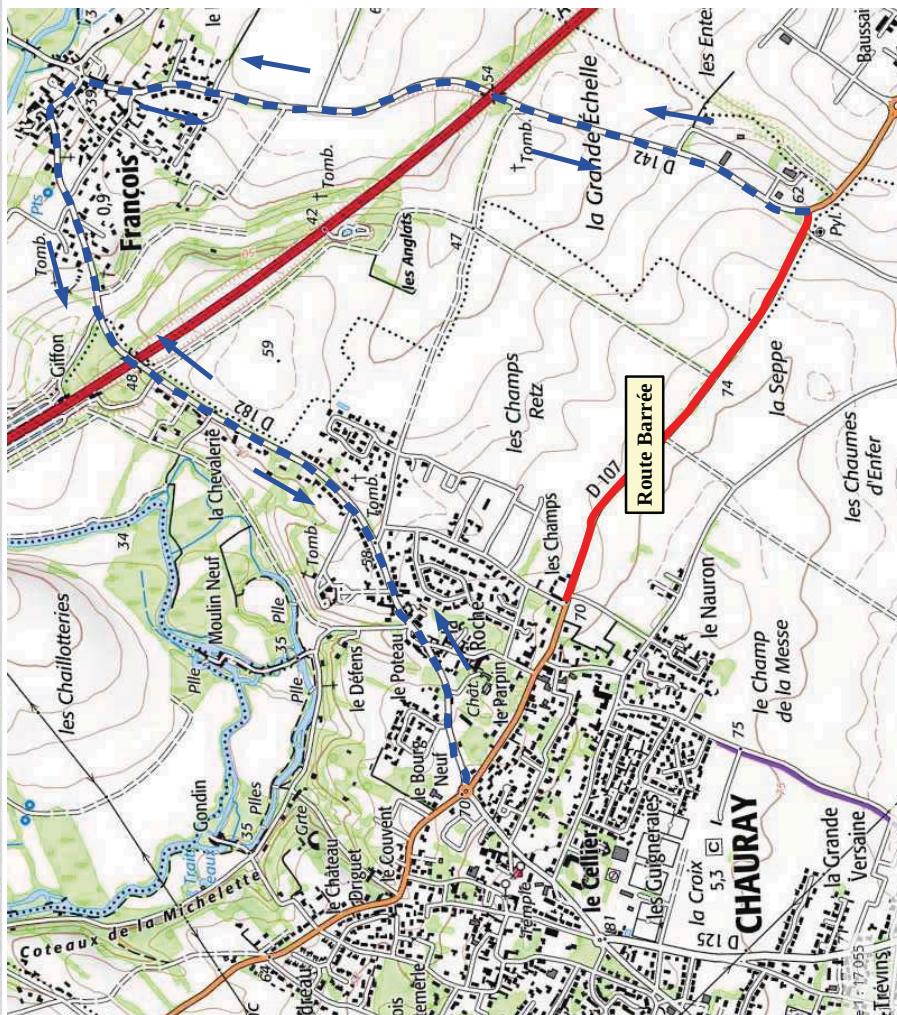
le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport de la C.A. du Niortais
- M. le Chef du Service Déchet de la C.A. du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0254

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203247AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107
commune de SAINT-GELAIS
Rue de la Bicêtre
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 30/01/2020 de l'entreprise ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **01 février 2020** au **07 février 2020**, sur la route départementale D107 du PR 17+476 au PR 18+176, commune de SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Victor ELIE, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 31/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

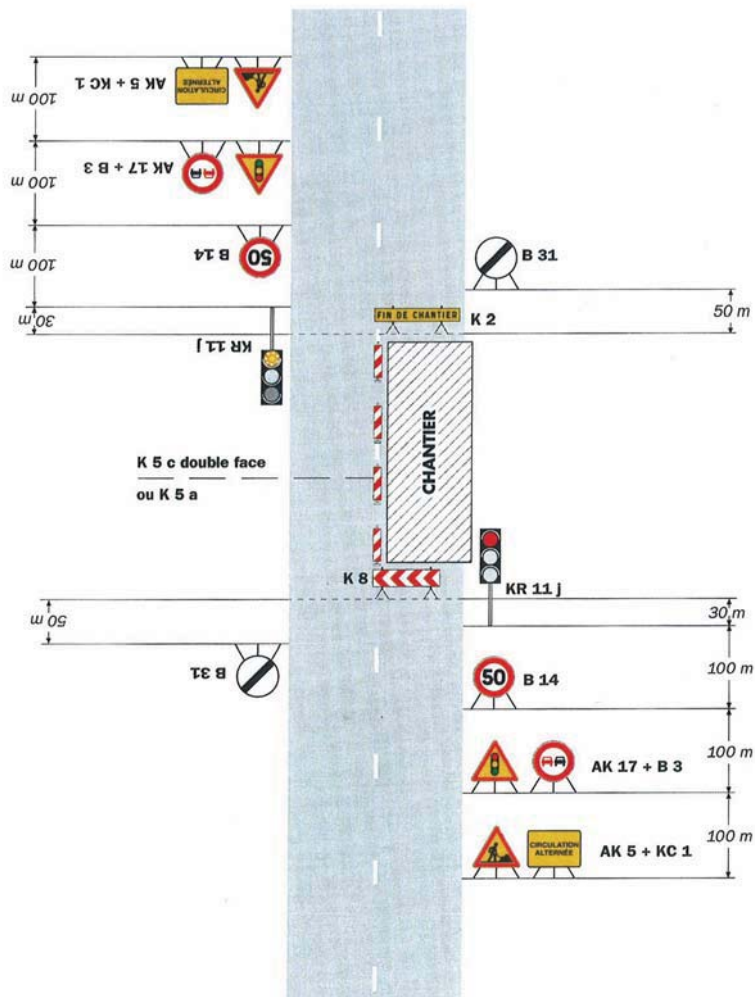
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0255

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203453AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107
commune de VILLIERS-EN-PLAINE
au lieu-dit de Plaisance
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/01/2020 de l'entreprise GEREDIS, demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le **04 mars 2020** et le **12 mars 2020**, sur la route départementale D107 du PR 5+299 au PR 5+624, commune de VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise SARL SIGNAL TP 79
Adresse : 560 Route de Paris 79180 CHAURAY
Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

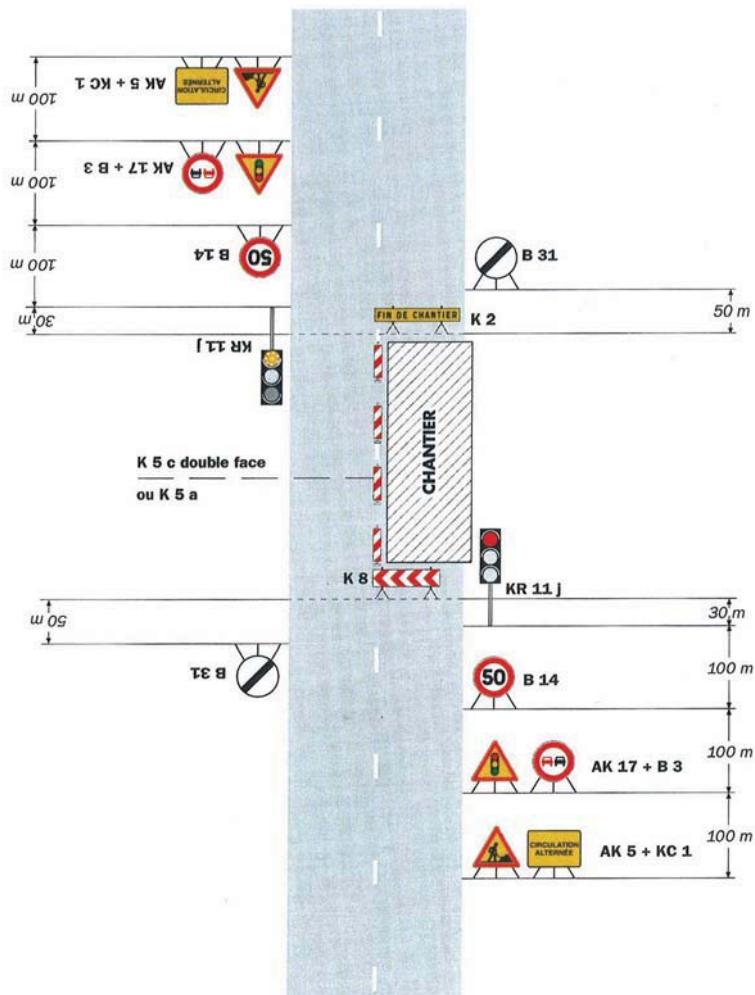
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0256

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N°NI203312AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D123
Route de la Gare
commune de COULON
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE COULON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 07 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de MAGNÉ en date du 05 février 2020 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise SADE-CGTH ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/01/2020 de l'entreprise SADE-CGTH, demeurant ZA de Baussais, Rue Christophe Colomb 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte du Service des Eaux du Vivier demeurant 24 Rue des Grands Champs - CS 88731 79027 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **17 février 2020** au **06 mars 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 7+445 au PR 7+1085 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations dans les 2 sens de circulation par la route départementale D648, le Boulevard Willy Brandt et les routes départementales D850, D9 et D1.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie, **uniquement dans le sens Saint-Rémy>Coulon**, le week-end et de 17h30 à 08h30 les jours de chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HARO Diego, l'entreprise SADE-CGTH

Adresse : ZA de Baussais, Rue Christophe Colomb 79260 LA CRÈCHE

Téléphone : 06 12 41 22 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULON, le 12/02/2020

Fait à NIORT, le 13/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

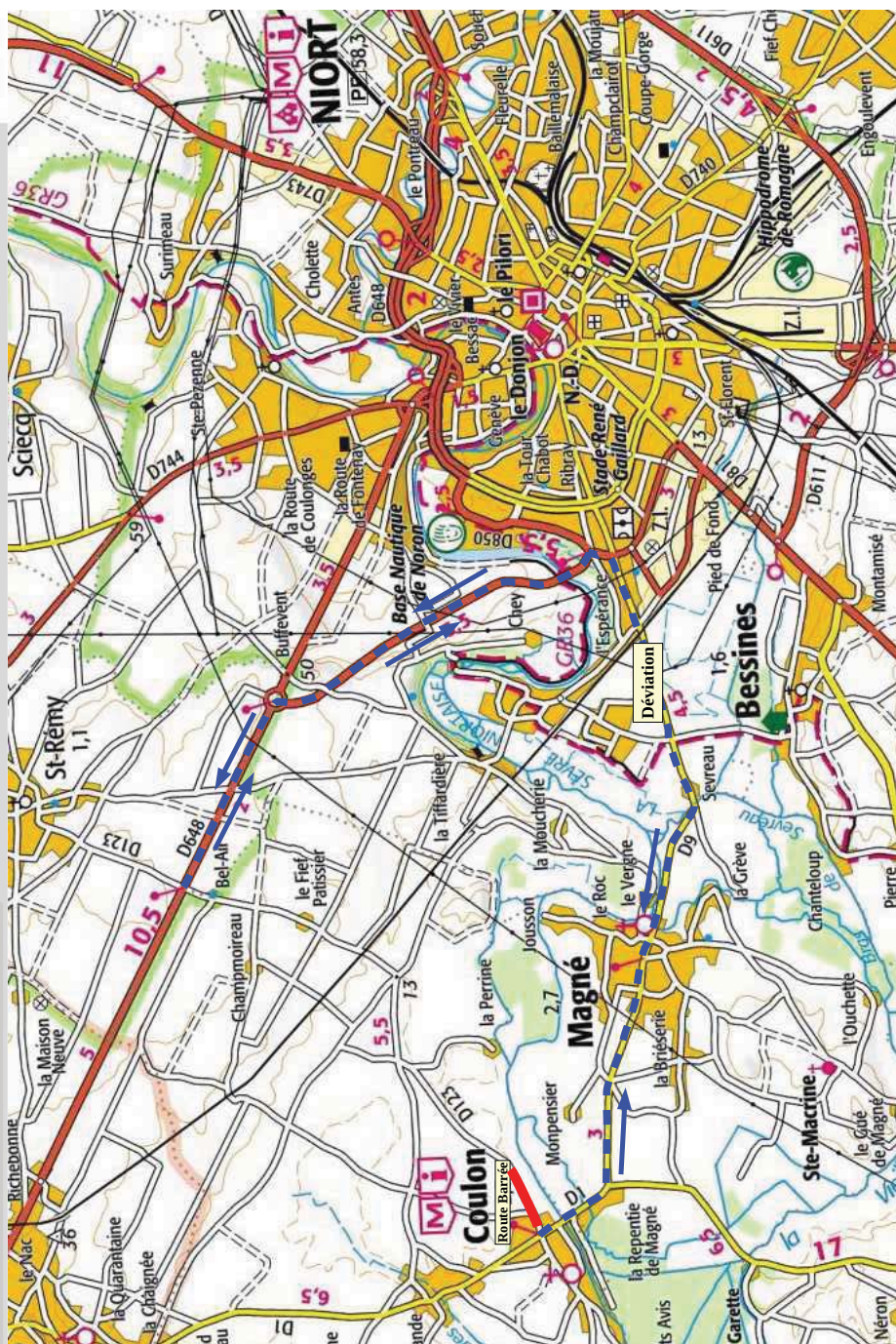
le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchet de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de COULON, MAGNÉ et NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0257

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010649AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D134
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
au lieu-dit de Bd du Parnasse
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/03/2020 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 mars 2020 au 27 mars 2020, sur la route départementale D134 du PR 19+150 au PR 19+250, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/03/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

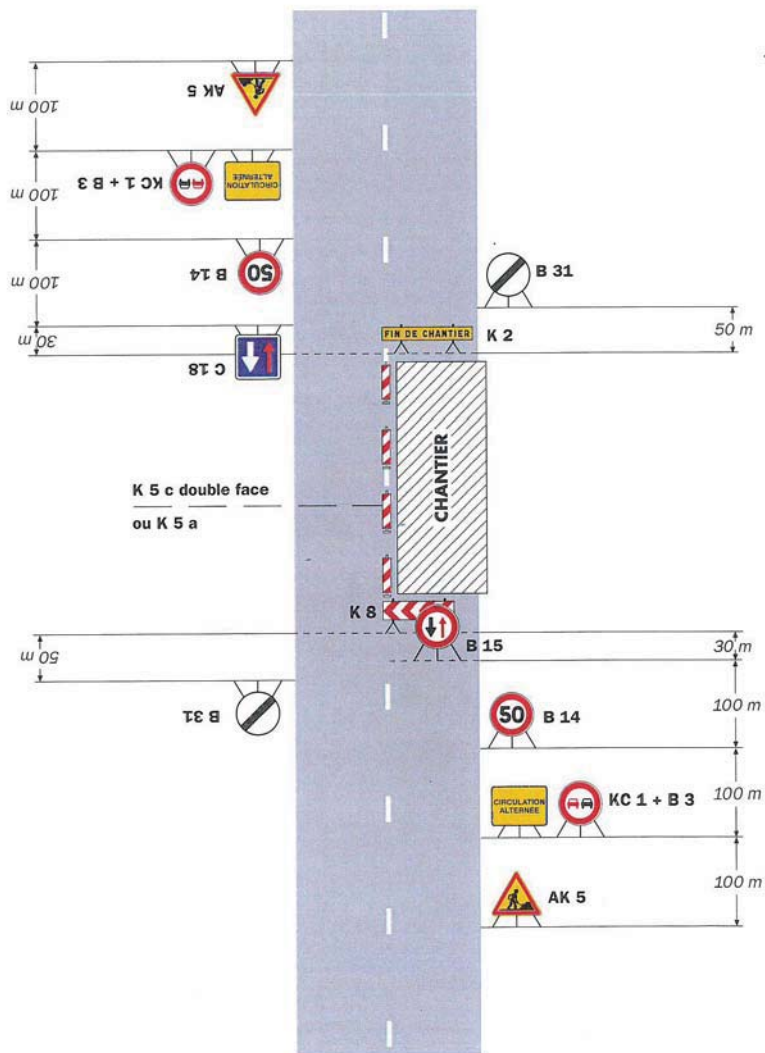
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH203743AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D154
commune de VOULMENTIN
Rue du Stade - Les Inchères
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2020 de la SARL JOURDAIN, demeurant ZI Av de Paris, 79320 MONCOUTANT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 10 rue Joule, 79000 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : tranchée pour raccordement électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2020 à 06H30 au 03 avril 2020 à 18H30, sur la route départementale D154 du PR 23+580 au PR 23+800, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. JOURDAIN Nicolas, l'entreprise la SARL JOURDAIN

Adresse : ZI Av de Paris, 79320 MONCOUTANT

Téléphone : 06 08 42 52 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

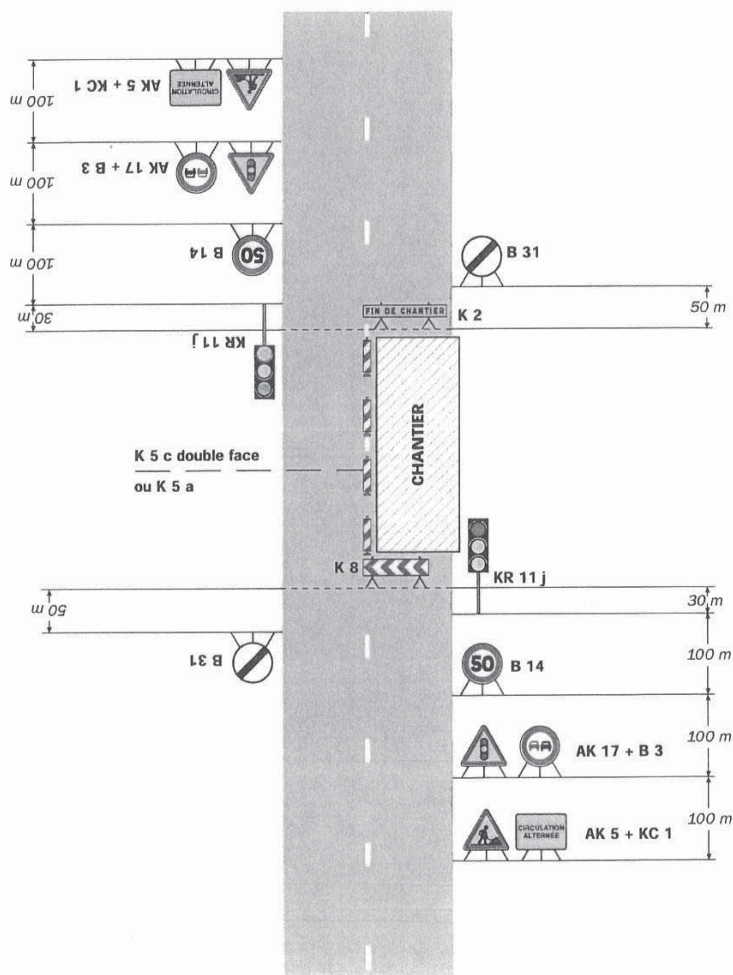
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0259

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR203475AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D155
Rue de la Croix de Jubilé
commune de BRETIGNOLLES
en et hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BRETIGNOLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Le Pin en date du 05/03/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/03/2020 de Entreprise Pelletier Travaux Publics, demeurant 51 rue de la Vendée 79140 CIRIÈRES ;

pour le compte de AGGLO 2B Service Assainissement demeurant 27, Boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tranchée transversale pour travaux EP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D155 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Deux jours sur la période du 09 mars 2020 au 20 mars 2020, la circulation sera interdite sur la route départementale D155 du PR 0+351 au PR 0+468 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Transports scolaires

Passage autorisé aux horaires suivants :

- Circuits lycée 200129 / 200229 / 200329 : 7 h 15 ; 18 h 25 et 13 h 20 le mercredi
- Circuits collège 240112/ 240212/ 240312 : 7 h 58 ; 17 h 35 et 12 h 51 le mercredi.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Le Pin se dirigeant vers Bretignolles devront emprunter la RD 33 jusqu'au giratoire dit La Lune puis continuer sur la RD 149Bis direction Bressuire et à La Faye poursuivre sur la RD 150 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.
(Voir Plan Joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux), aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pelletier Sébastien, l'entreprise Entreprise Pelletier Travaux Publics
Adresse : 51 rue de la Vendée 79140 CIRIÈRES
Téléphone : 06.03.73.89.18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRETIGNOLLES, le 05/03/2020

Fait à BRESSUIRE, le 05/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

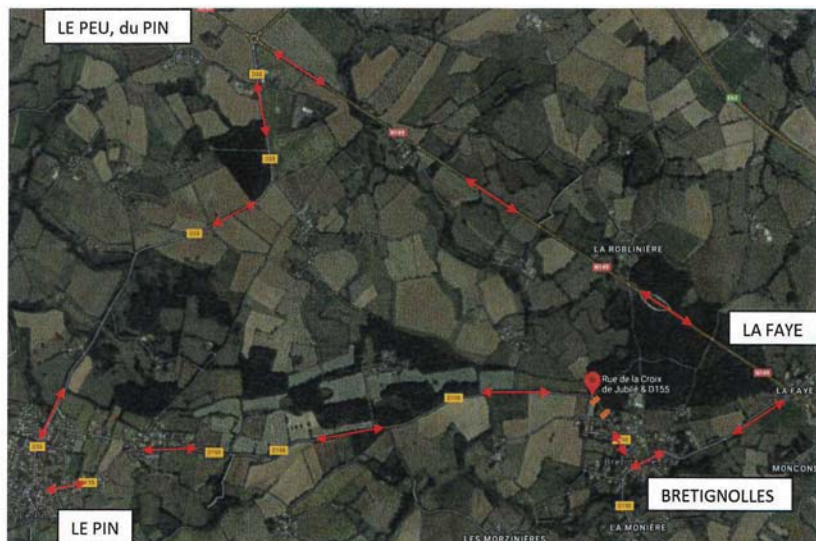
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de BRETIGNOLLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de déviation



LEGENDE :

- ↔ Itinéraire de déviation privilégié
- | Route barrée

Plan de situation



LEGENDE :

- Emprise des travaux : traversée sous chaussée pour pose d'un tuyau Ø500mm PVC
- | Route barrée

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203335AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D174
commune de AIFFRES
Route de Mairé et Rue de la Digue
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/02/2020 de l'entreprise SNCF InfraPole Poitou-Charentes, demeurant rue de l'industrie, 79000 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D174 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le **17 février 2020 de 15h00 à 16h00**, sur la route départementale D174 du PR 9+315 au PR 9+366, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat manuel par piquets K10** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GUIRBAL Jocelyn, l'entreprise SNCF InfraPole Poitou-Charentes

Adresse : rue de l'industrie, 79000 NIORT

Téléphone : 06 84 62 73 92

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 09/02/2020

Fait à NIORT, le 13/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

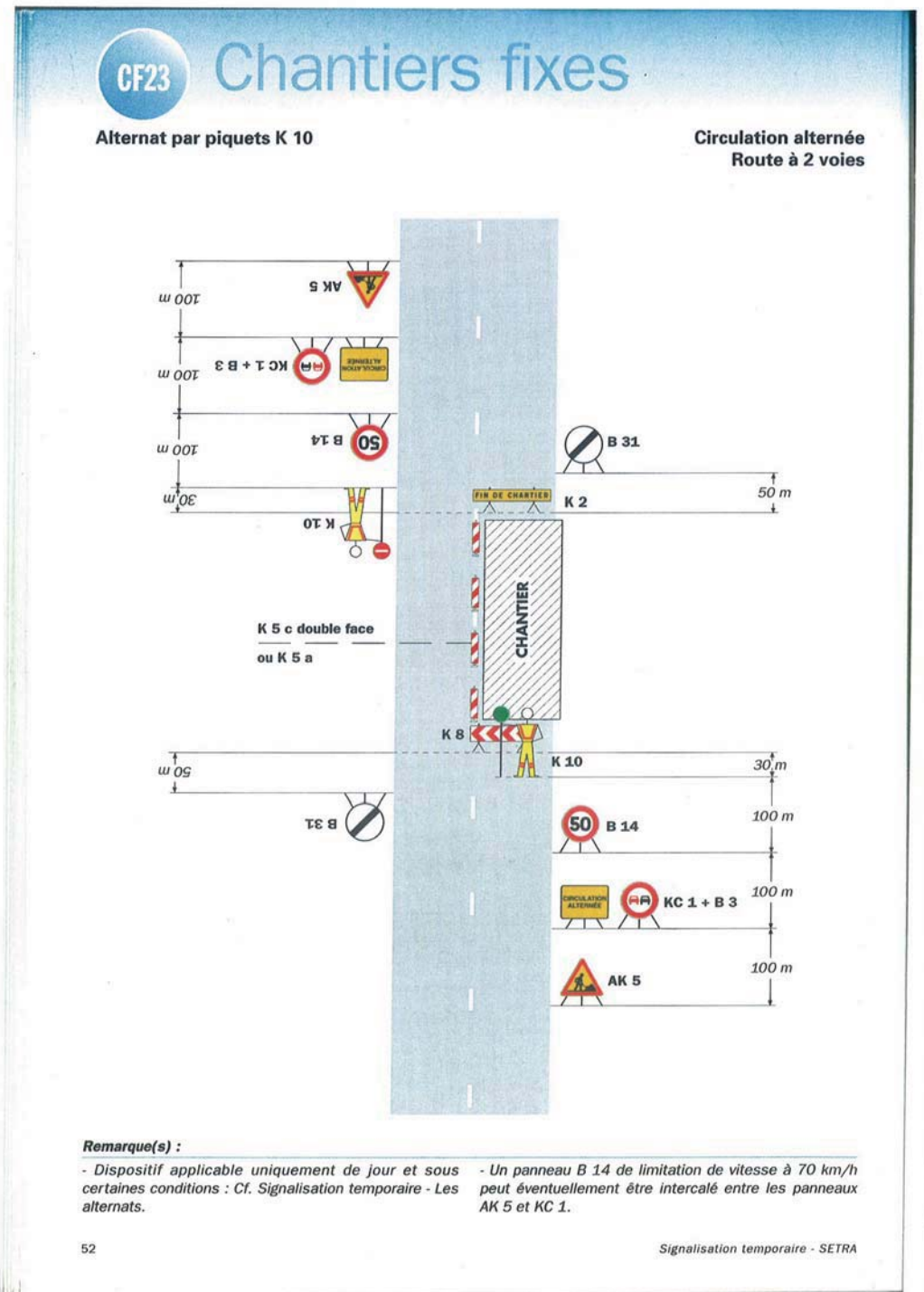
le Maire

Yves PERES

Transmis à :

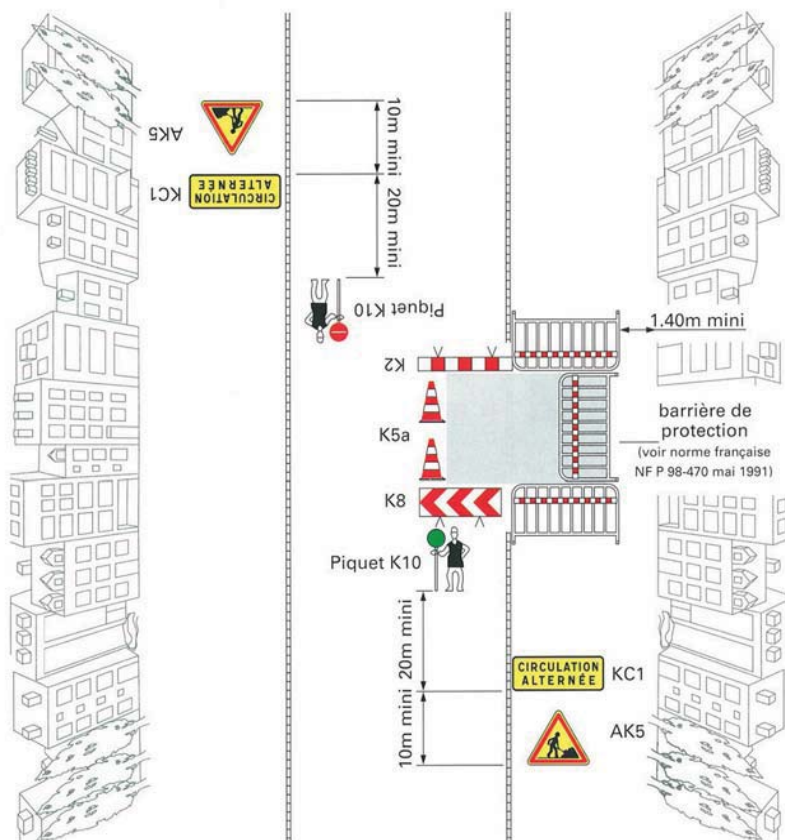
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203334AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174
commune de SAINT-SYMPHORIEN
Route de Niort
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/02/2020 de l'entreprise AQUITAINE RESEAUX, demeurant Rue Marcel Vollaud, 17700 SURGERES ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **17 février 2020** au **28 février 2020**, sur la route départementale D174 du PR 4+260 au PR 4+455, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PROUX Thomas, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX

Adresse : Rue Marcel Vollaud, 17700 SURGERES

Téléphone : 07 63 18 80 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 10/02/2020

Fait à NIORT, le 13/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

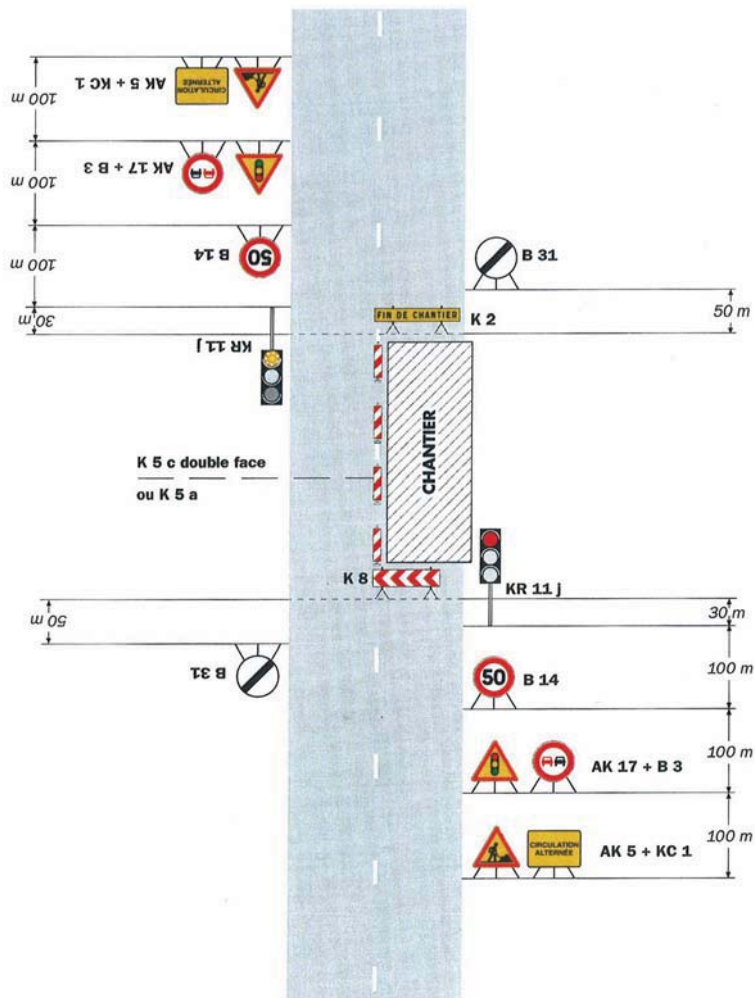
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

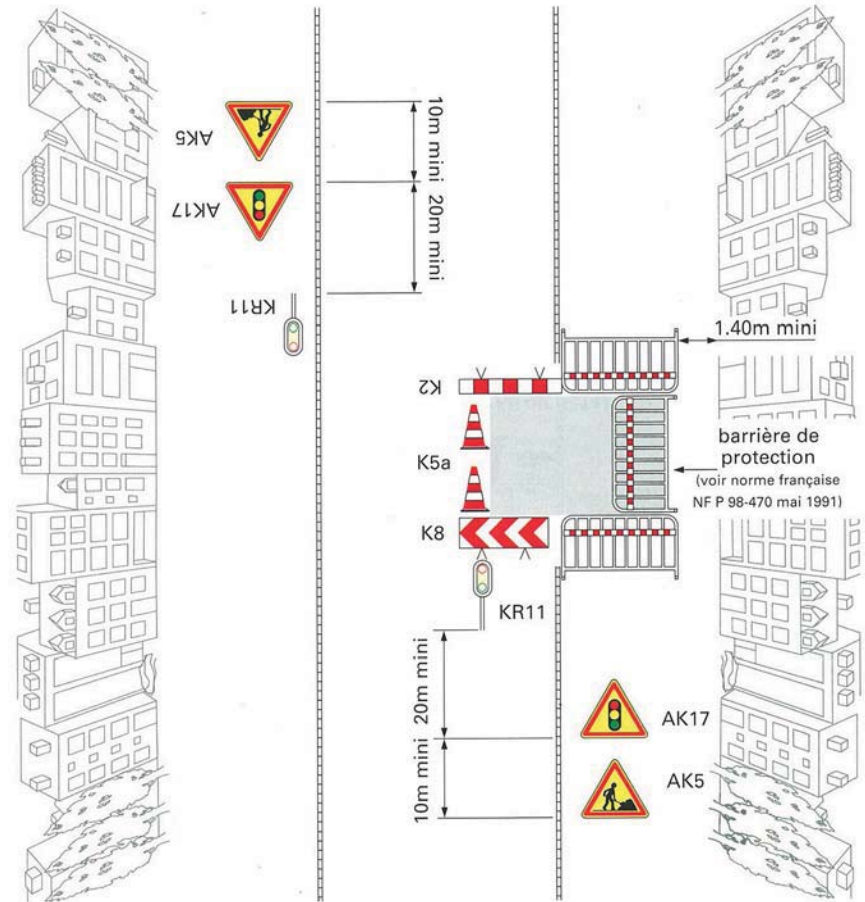
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010615AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D176
commune de LA CHAPELLE-BERTRAND
au lieu-dit de La Sicaudière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/03/2020 de l'entreprise M.RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 mars 2020 au 13 mars 2020, sur la route départementale D176 du PR 39+300 au PR 39+500, commune de LA CHAPELLE-BERTRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BRAULT Serge, l'entreprise M.RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 06 15 76 71 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

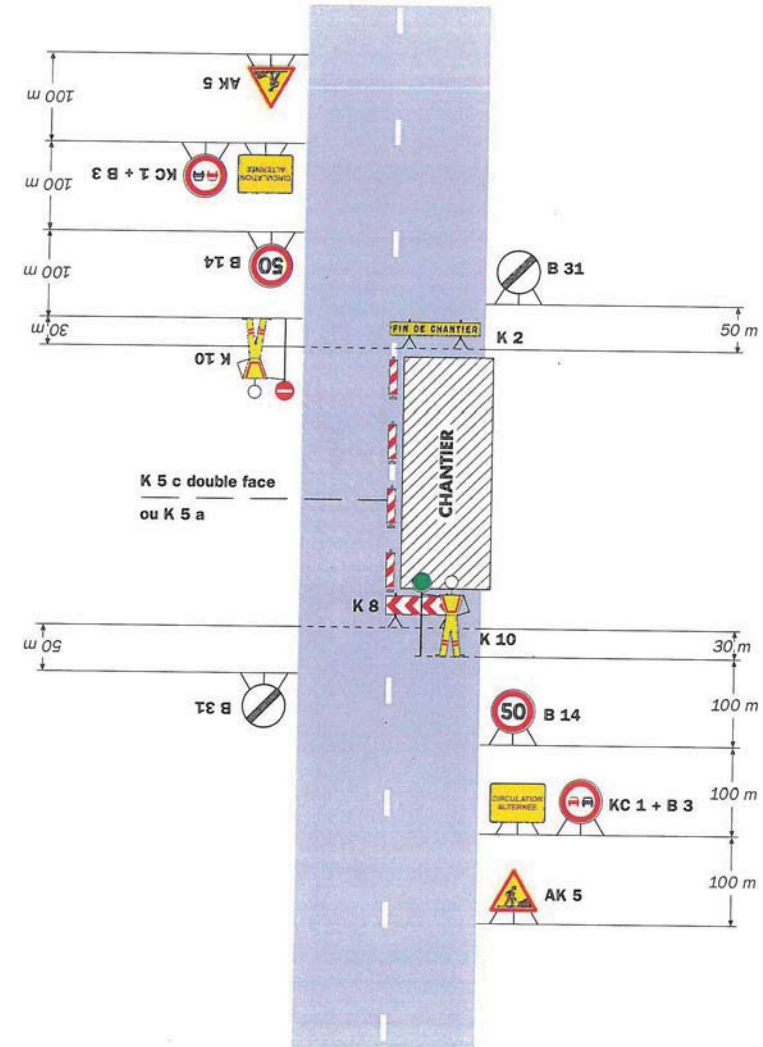
Fait à PARTHENAY, le 10/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BERTRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203275AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par neutralisation de la voie rapide
sur la route départementale D611
classée route à grande circulation
commune de CHAURAY
route de Paris sens Poitiers/Niort
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 03/02/2020 de INÉO INFRACOM, demeurant 2 bis route de Lacourtenour, 31151 Fenouillet Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **stationnement sur domaine public**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation **sur la route départementale D611 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Maintenance radar automatique ;

Une journée d'intervention dans la période allant du 03 mars 2020 au 05 mars 2020, sur la route départementale D611 du PR 32+280 au PR 32+580 2x2 voies sens Poitiers/Niort, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation de la voie rapide.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PIERRE Xavier de l'entreprise INEO INFRACOM

Adresse : 2 bis route de Lacourtenour, 31151 Fenouillet Cedex

Téléphone : 06 83 04 41 96

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

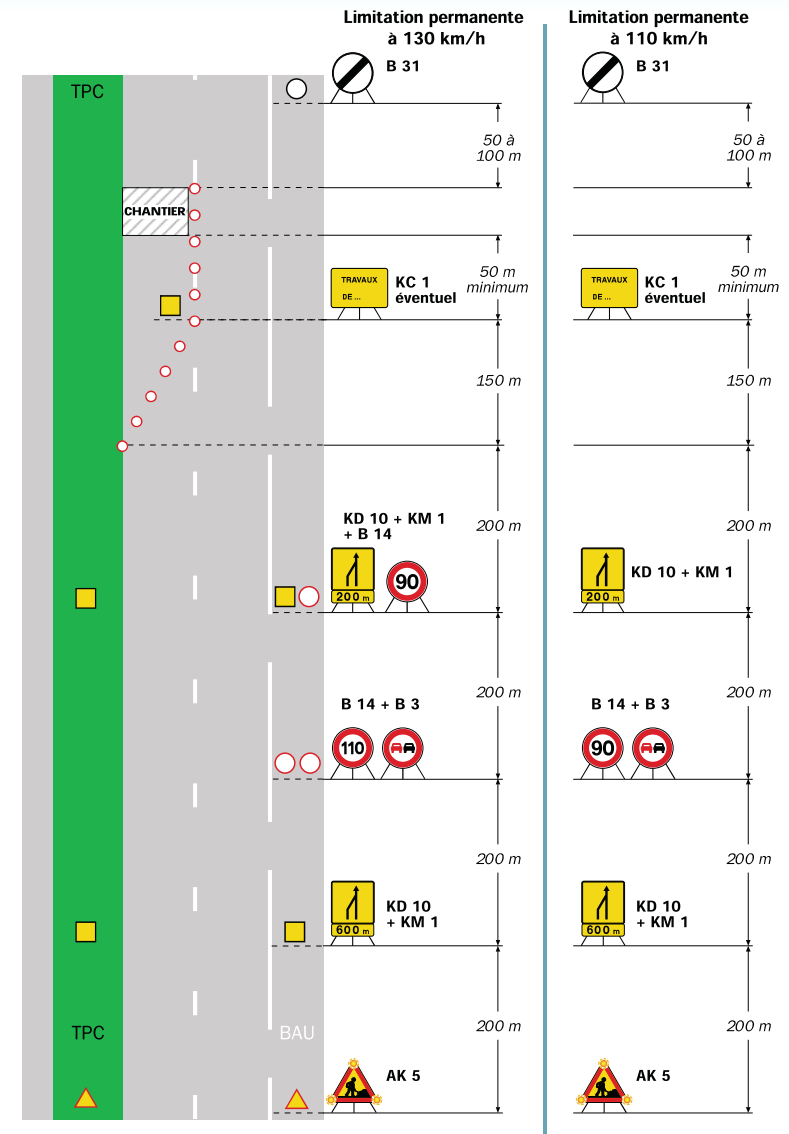
Fait à NIORT, le 11/02/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203251AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par neutralisation de la voie rapide
sur la route départementale D611G
classée route à grande circulation
commune de LA CRÈCHE
Route de Paris 2x2 sens Niort/La Crèche
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 03/02/2020 par Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611G** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 février 2020 au 04 février 2020, Route de Paris 2x2 sens Niort/La Crèche, la route départementale D611G du PR 27+0 au PR 28+500, commune de LA CRÈCHE, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation de la voie rapide.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La vitesse sera réduite à 90 km/h ou sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

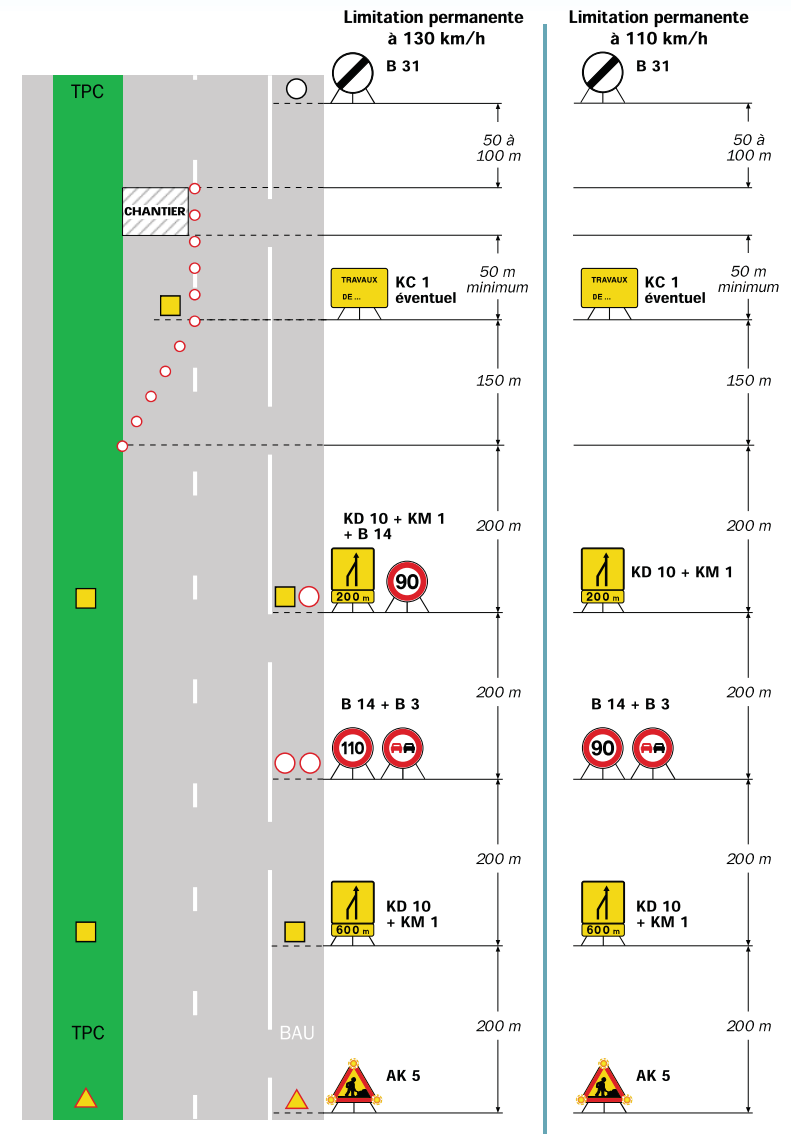
Fait à NIORT, le 03/02/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de LA CRÈCHE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI203252AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse à 50 km/h
sur la bretelle RD611L1
commune de NIORT
Bretelle d'accès à la D740 route d'Aiffres
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la demande formulée le 03/02/2020 du Département des Deux Sèvres, demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Tavaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611L1** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 février 2020 au 05 février 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la bretelle RD611L1 sera limitée à 50 km/h

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI202967AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de modification de circulation
sur la route départementale D648
classée route à grande circulation
commune de NIORT
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 02/01/2020 du Service des Eaux du Vivier, demeurant Place Martin Bastard 79005 NIORT et de l'entreprise SADE ;

pour le compte de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D648 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 janvier 2020 au 03 janvier 2020, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D648 du PR 10+370 au PR 10+380 est limitée à 50 km/h dans le sens Benet vers Niort.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera mise en place.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mesnil Stéphane, Service des Eaux du Vivier

Adresse : Place Martin Bastard 79005 NIORT

Téléphone : 06 42 03 53 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 02/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010642AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738
commune de DOUX
au lieu-dit de Le Pied de Doux
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2020 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant ZA Les Cartes, 86190 AYRON ;
pour le compte de ORANGE demeurant rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mars 2020 au 03 avril 2020, sur la route départementale D738 du PR 1+550 au PR 1+700, commune de DOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CLISSON Martial, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : ZA Les Cartes, 86190 AYRON

Téléphone : 06 73 86 23 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de DOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

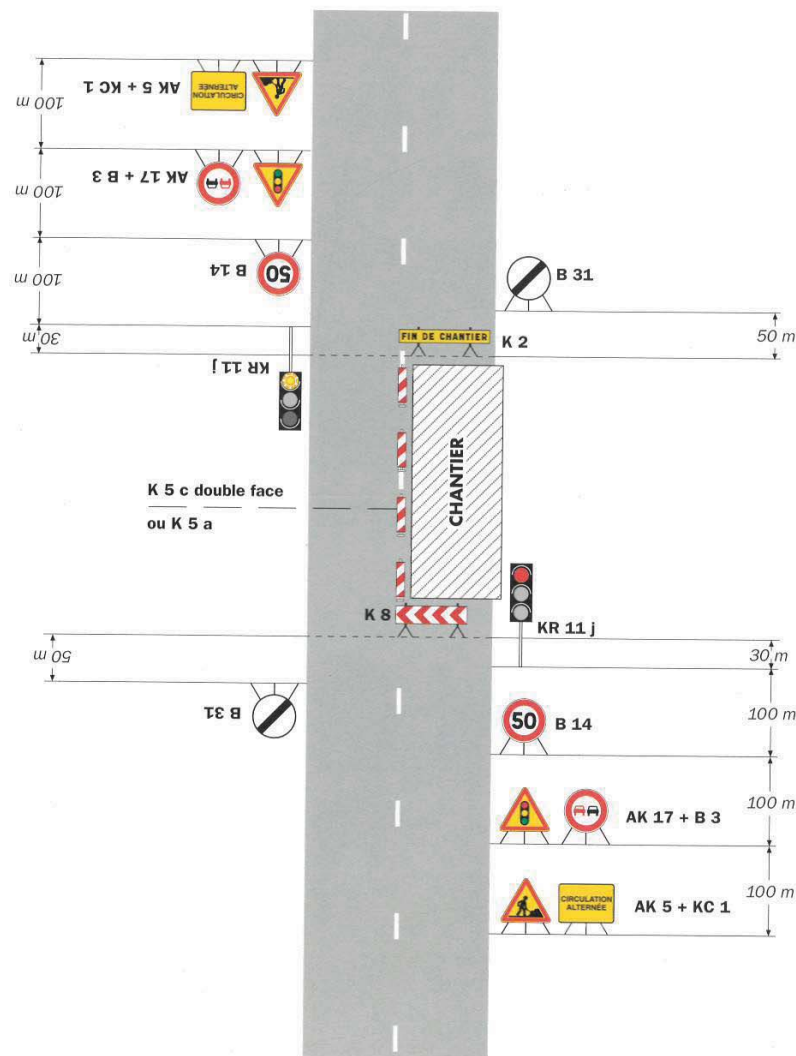
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203209AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740
commune de AIFFRES
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise INEO ATLANTIQUE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/01/2020 de l'entreprise THEFFO TP, demeurant ZA de Fournello 22170 PLOUAGAT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **10 février 2020** au **24 février 2020**, sur la route départementale D740 du PR 6+286 au PR 6+369, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PONCELET Lyonel, l'entreprise THEFFO TP

Adresse : ZA de Fournello 22170 PLOUAGAT

Téléphone : 06 84 88 90 30 - 02 96 74 11 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 28/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

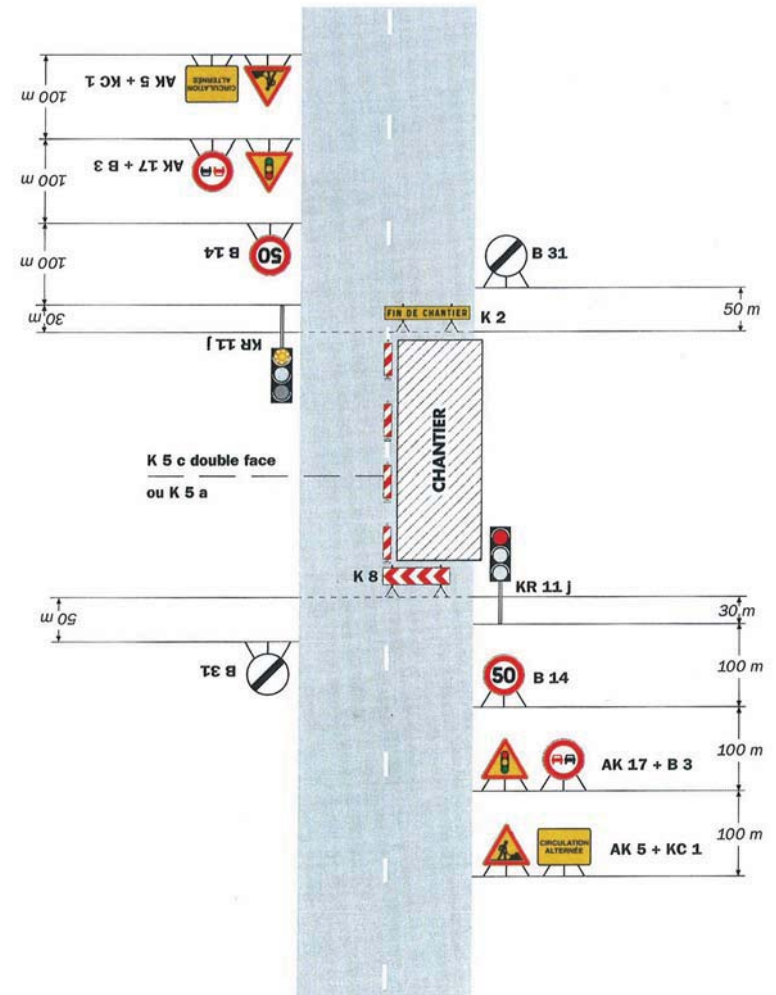
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010612AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, LE TALLUD, MAZIÈRES-EN-GÂTINE et
CHÂTILLON-SUR-THOUET
Hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 26/02/2020 ;

Vu la demande formulée le 25/02/2020 par Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise AXIMUM ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mars 2020 au 02 avril 2020, sur la route départementale D743 du PR 0+0 au PR 17+0, communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, LE TALLUD, MAZIÈRES-EN-GÂTINE et CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : service d'astreinte, l'entreprise Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à PARTHENAY, le 26/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- MM. les Maires des communes de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, LE TALLUD, MAZIÈRES-EN-GÂTINE et CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0270

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010621AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de AZAY-SUR-THOUET
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/02/2020 de GEREDIS, demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 avril 2020 au 15 avril 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 7+550 au PR 7+800, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DUMASDELAGE Eric, l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT

Téléphone : 06 84 95 31 83

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 27/02/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

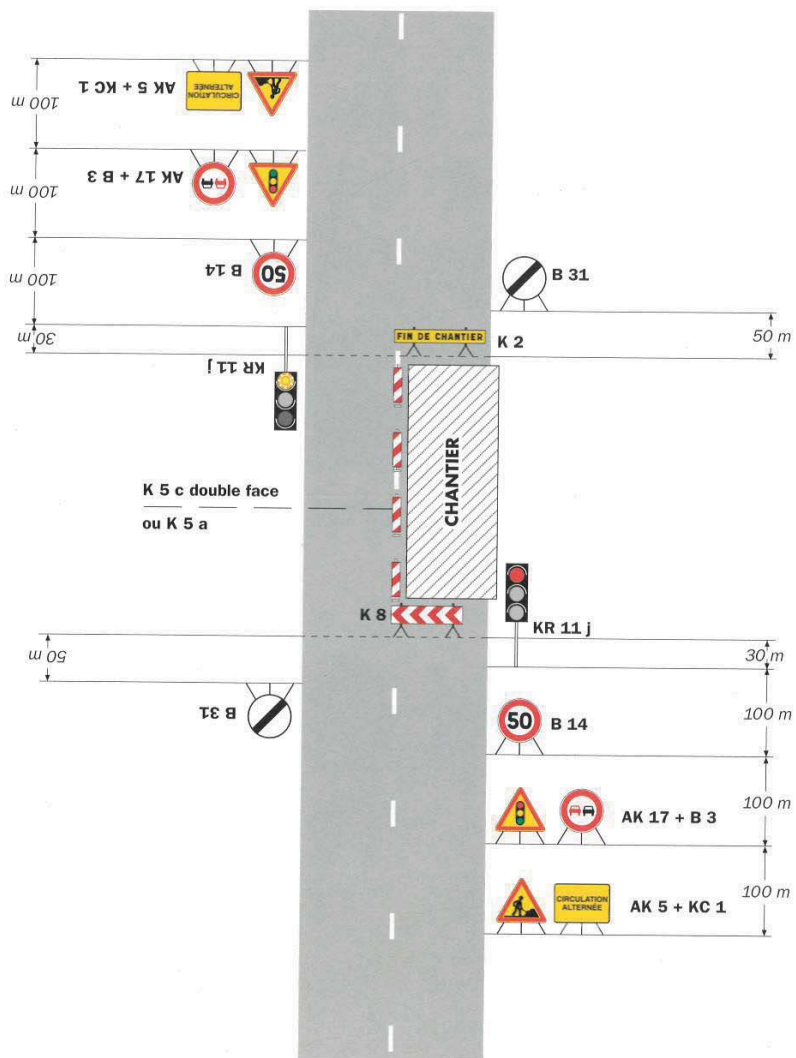
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0271

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010610AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de SECONDIGNY
l'Ourière
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/02/2020 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mars 2020 au 10 avril 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 16+325 au PR 17+100, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES
Service gestion de la route

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation
sur les routes départementales hors agglomération
pour les opérations de pose ou dépose de signalisation directionnelle
pour le Département des Deux-Sèvres**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « Signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Préfet des Deux-Sèvres au titre des routes à grandes circulation en date du 04/03/2020 ;

Vu le marché public attribué à la société SIGNAUX GIROD OUEST dans le cadre de l'amélioration de la signalisation directionnelle sur voiries départementales ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que, pour permettre la réalisation des travaux de pose et dépose de signalisation directionnelle, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

Article 1 : Objet

Le présent arrêté s'applique aux travaux de pose et dépose de signalisation directionnelle sur les routes départementales hors agglomération et sur leurs dépendances exécutés directement par la société SIGNAUX GIROD OUEST dont les conditions de réalisation sont les suivantes :

- gestion par alternat par panneaux B15-C18 pour route supportant un trafic maximum de 400 véhicules/heure sur une longueur maximale de 150 mètres,
- gestion par alternat par feux de chantier KR11 pour route supportant un trafic maximum de 800 véhicules/heure sur une longueur maximale de 200 mètres,
- gestion par alternat par piquets K10 pour route supportant un trafic maximum de 1000 véhicules/heure sur une longueur maximale de 200 mètres,
- réduction de capacité sur les giratoires sous réserve de maintenir une largeur de passage suffisante pour la giration des poids-lourds et véhicules de transport,
- réduction de capacité sur les bretelles d'échangeurs sous réserve de maintenir une largeur de passage de 2,80 mètres minimum.

Toutes les interventions nécessitant la mise en place d'une neutralisation d'une voie de circulation sur chaussées à 3 voies ou d'une déviation devront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : Mesures d'exploitation

Avant toute intervention sur la route départementale ou sa dépendance, l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST devra contacter l'agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres afin de connaître le trafic horaire justifiant du choix de l'alternat : N° 05 49 74 56 20 (ATT du Nord Deux-Sèvres) ou le 06 32 98 35 09. (M. BERNARDEAU)

Pour les prestations dont les conditions de réalisation sont conformes à celles énoncés à l'article 1, des restrictions de circulation sont imposées sur les voies concernées.

A – Les vitesses seront modulées en fonction de la gêne à la circulation :

- limitation à 50 km/h en cas de rétrécissement de la chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres en cas de limitation de vitesse supérieure ;
- limitation à 70 km/h sur les autres voies ;
- respect de la limitation de vitesse en vigueur dans la zone de travaux en cas d'empiètement faible.

B – Des interdictions de dépasser peuvent également être mis en œuvre en accord avec le gestionnaire de voirie si les circonstances l'exigent.

C - Dans les carrefours, les feux KR11 peuvent être utilisés uniquement si toutes les voies sont équipées de ceux-ci.

Article 3 : Signalisation temporaire

Dans tous les cas, la signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie « Signalisation temporaire ».

Elle sera mise en place par l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST avec du personnel spécialement formé à la signalisation routière et sous la responsabilité de celle-ci.

Tout défaut ou incident devra être immédiatement signalé au chef de pôle exploitation de l'agence technique territoriale concernée.

Article 4 : Dispositions particulières

Pendant la période d'inactivité du chantier, notamment la nuit, la signalisation de chantier en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront pas être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés sauf cas de force majeure. Elles pourront s'appliquer pendant les périodes de mise en place du plan de gestion de trafic sous réserve qu'elles ne réduisent pas le débit de la voie.

En aucun cas, les déchets, gravats résultant de la fouille ou autres travaux ne pourront être stockés sur le domaine public routier. Ils seront immédiatement évacués après intervention. L'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST devra impérativement prendre contact avec l'agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres concernée pour un état des lieux après toute intervention sur le domaine public départemental.

Article 5 : Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est valable pour la durée des prestations définies dans le marché liant SIGNAUX GIROD OUEST au Département des Deux-Sèvres et pour une période allant au plus tard jusqu'au 02/10/2020 sur toutes les communes de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les panneaux de signalisation temporaire aux extrémités des chantiers.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait Le 05/03/2020 à BRESSUIRE

Pour le Président et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Francis BODET

Direction des Routes

N ° stop-216-D108-20-717

ARRÊTÉ

Portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale rue des Cornouillers à l'intersection avec la route départementale D108 commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D108 et la voie communale rue des Cornouillers , il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D108 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D108 au PR 20+717

Route comportant l'obligation de s'arrêter : voie communale rue des Cornouillers

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Panneau Stop voie communale rue des Cornouillers, commune de PRAHECQ. D108 PR20+717.



Direction des Routes

N ° cédez-216-D125-1-50

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur le chemin rural
à l'intersection avec la route départementale D125
commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le chemin rural ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché du chemin rural se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D125 au PR 1+50

Route comportant l'obligation de céder le passage : chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

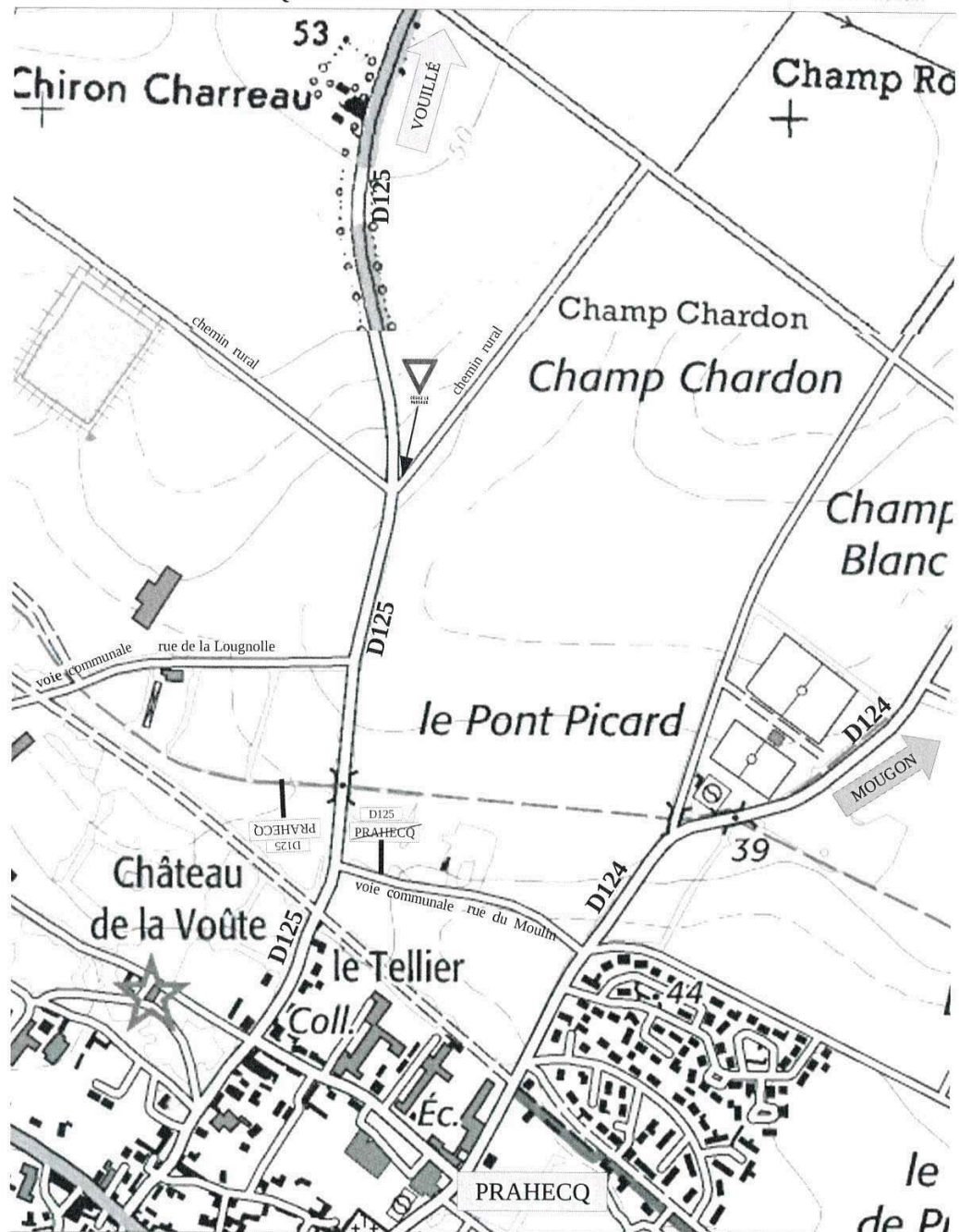
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N° stop-301-RD305-3-600

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la Voie Communale n° 42
à l'intersection avec la route départementale 305
commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VINCENT LA CHÂTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale n° 305 et la voie communale n° 42, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité de ce carrefour ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

Route prioritaire : la route départementale D305 au PR 3+600

Route comportant l'obligation de s'arrêter : VC n° 42

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vincent La Châtre, le 04/07/2019

Jacques TRICHET

Le Maire

Fait à Niort, le 07/01/2020

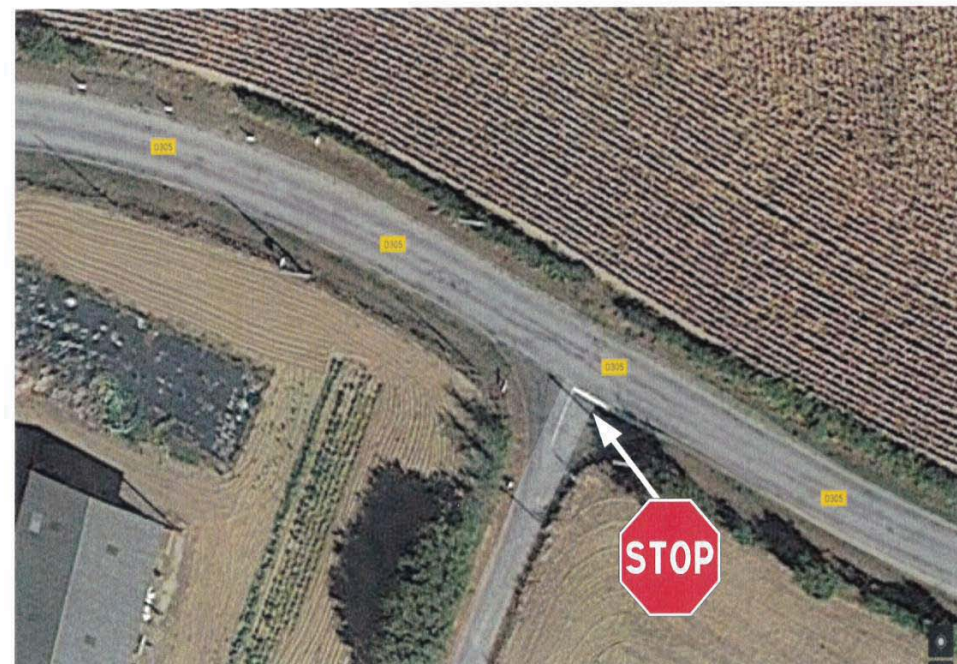
Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-216-D740-8-300

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur le chemin rural dit Les Lois
à l'intersection avec la route départementale D740
commune de PRAHECQ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de situation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D740 et le chemin rural Les Lois, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D740 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D740 au PR 8+300

Route comportant l'obligation de céder le passage : chemin rural dit Les Lois

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0278

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203515AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8
commune de SAINT-GELAIS
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 19/02/2020 de l'entreprise RENAUD TP, demeurant Impasse de l'Atlantique 85150 LA CHAPELLE ACHARD ;
- pour le compte de l'entreprise FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D8** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **27 février 2020** au **28 février 2020**, sur la route départementale D8 du PR 8+717 au PR 8+881, commune de SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise RENAUD TP

Adresse : Impasse de l'Atlantique 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Téléphone : 02 51 34 02 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

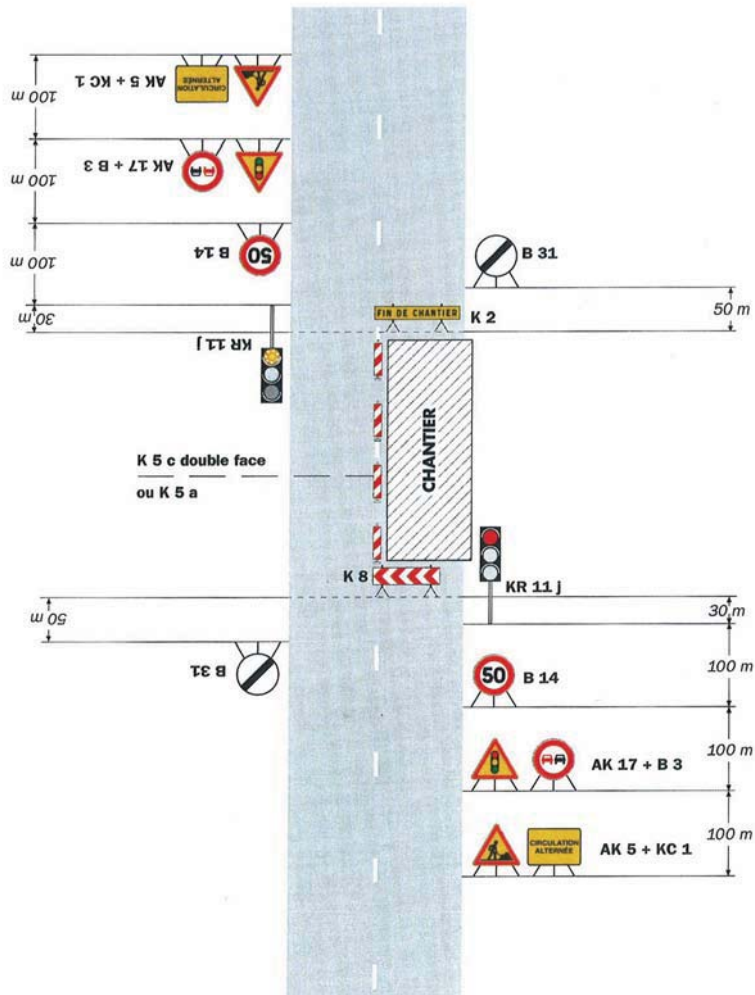
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0279

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010672AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46
commune de AMAILLOUX
au lieu-dit de Le Rivoli
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/03/2020 de la SARL CLOCHARD, demeurant 2 route de la Thibaudière, 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de D'HERBOMMEE demeurant 6, le Rivoli, 79350 AMAILLOUX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2020 au 20 mars 2020, sur la route départementale D46 du PR 27+400 au PR 27+500, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CLOCHARD Julien, l'entreprise SARL CLOCHARD
Adresse : 2 route de la Thibaudière, 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 06 12 45 13 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

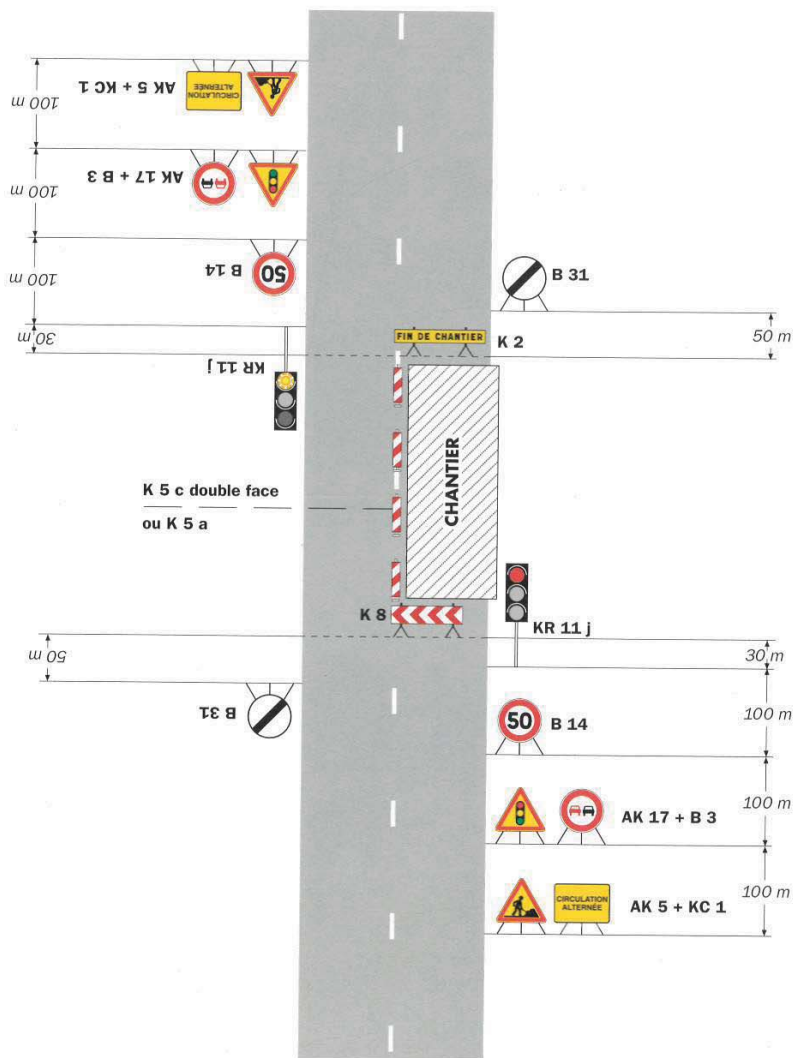
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0280

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203192AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106
commune de AIFRES
au lieu-dit de Saint Clément
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/01/2020 de la SARL TTPI, demeurant 13, rue de Cottreau ZI de la Clielle 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Service des Eaux du Vivier demeurant 24 Rue des Grands Champs - CS 88731 79027 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **03 février 2020** au **10 février 2020**, sur la route départementale D106 du PR 9+321 au PR 9+486, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Aurélien DUBOIS, l'entreprise SARL TTPI

Adresse : 13, rue de Cottereau ZI de la Cielles 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 79 90 75 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 28/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

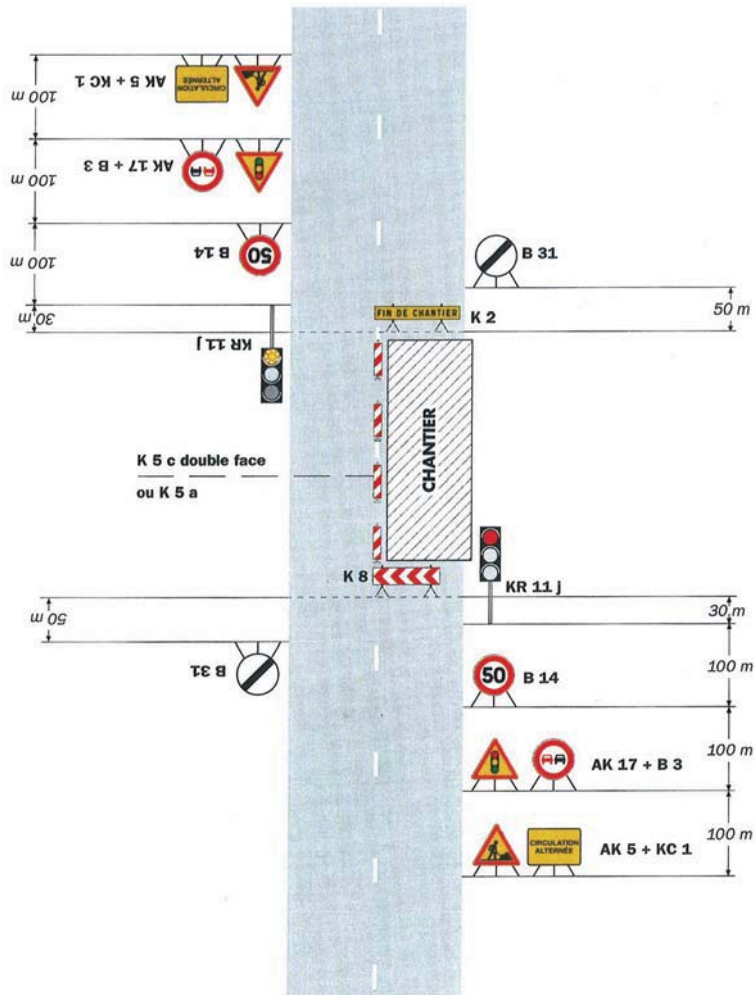
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0281

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203277AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D106
commune de AIFRES
Route du Buisson
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 31/01/2020 de la SARL TTPI, demeurant 13, rue de Cottereau ZI de la Clielle 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Service des Eaux du Vivier demeurant 24 Rue des Grands Champs - CS 88731 79027 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **17 février 2020** au **21 février 2020**, sur la route départementale D106 du PR 8+567 au PR 8+581, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Aurélien DUBOIS, l'entreprise SARL TTPI

Adresse : 13, rue de Cottereau ZI de la Cielles 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 79 90 75 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à NIORT, le 06/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

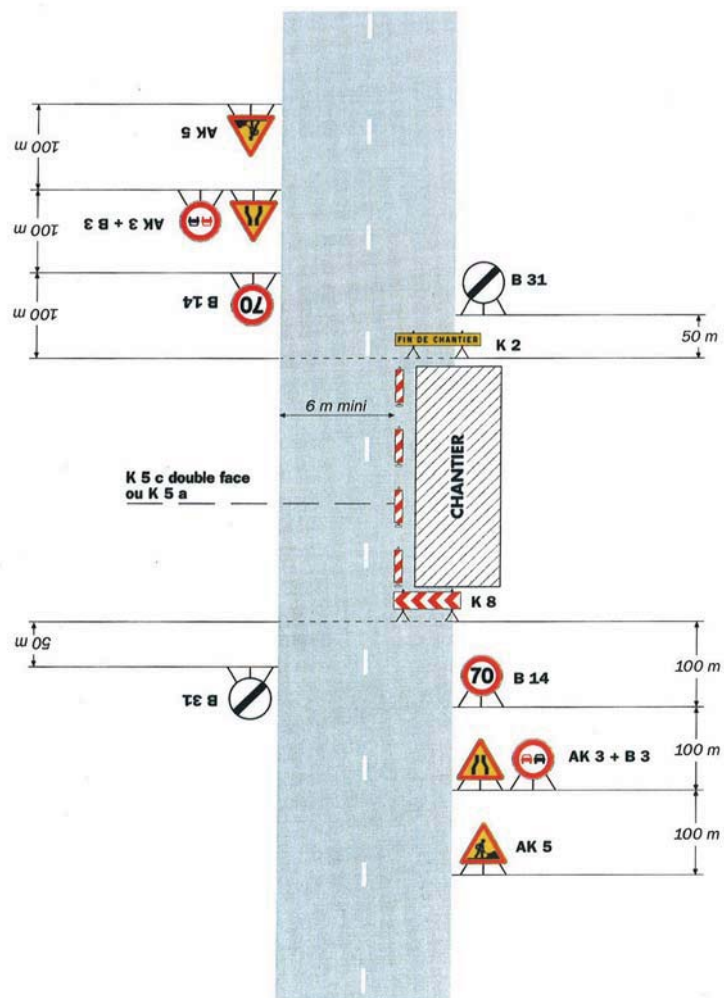
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Chantiers fixes

Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI203128AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D107
Rue de la Conciergerie
commune de CHAURAY
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAURAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/01/2020 de l'entreprise SCAM TP, demeurant 3 impasse du Luc, 79410 ÉCHIRÉ ;
pour le compte de la C.A du Niortais, service assainissement demeurant 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **27 janvier 2020** au **31 janvier 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D107 du PR 20+388 au PR 21+757 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D142 et D182.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères de 17h00 à 8h00 et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BERTEAUX Bénédicte, l'entreprise SCAM TP

Adresse : 3 impasse du Luc, 79410 ÉCHIRÉ

Téléphone : 06 35 40 00 11

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAURAY, le 21/01/2020

Fait à NIORT, le 24/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

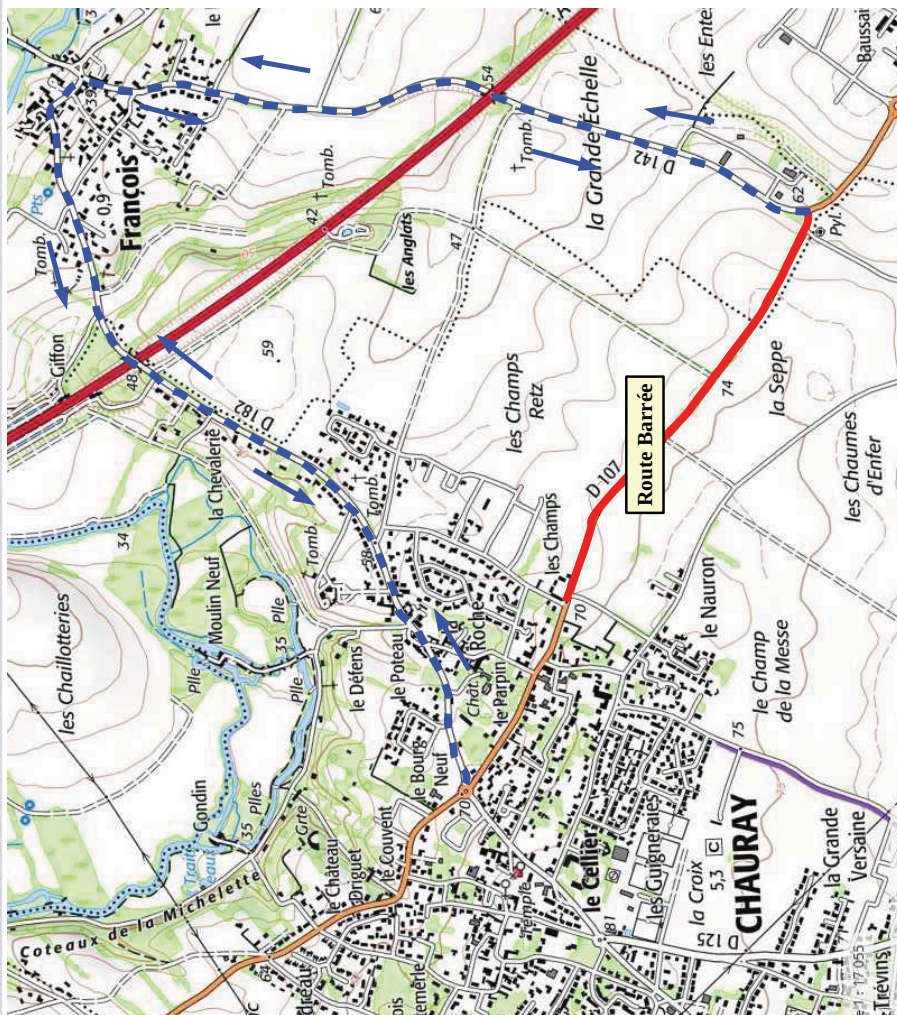
le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport de la C.A. du Niortais
- M. le Chef du Service Déchet de la C.A. du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0283

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203150AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107
commune de SAINT-GELAIS
Rue de la Bicêtre
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/01/2020 de l'entreprise ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **22 janvier 2020** au **31 janvier 2020**, sur la route départementale D107 du PR 17+476 au PR 18+176, commune de SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Victor ELIE, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

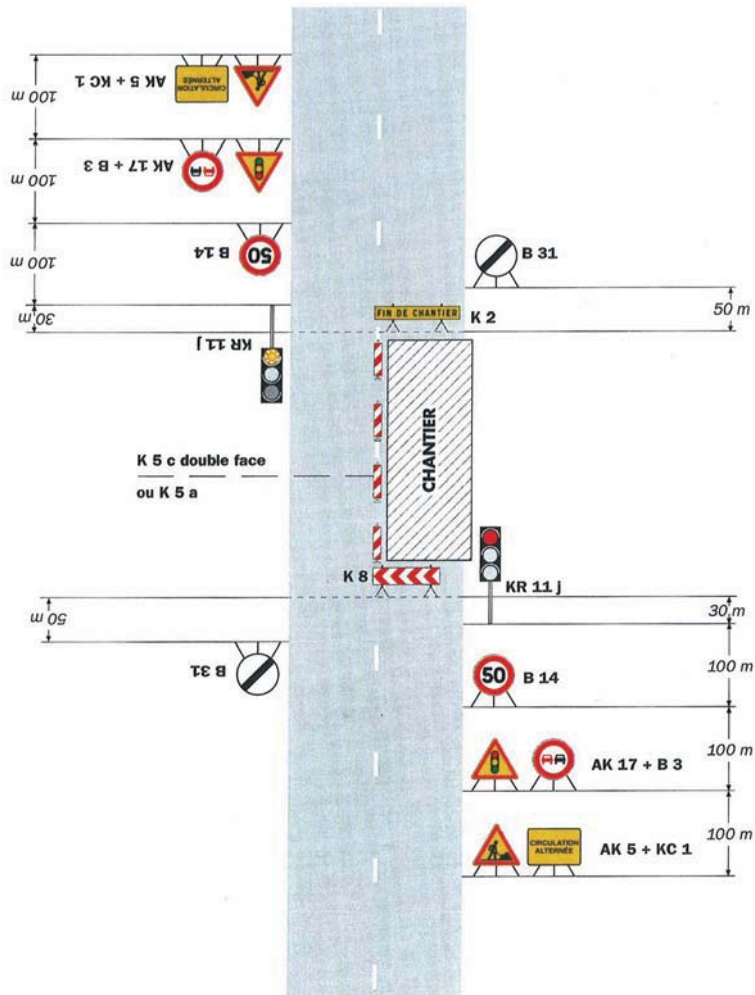
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0284

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010536AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D131
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2020 de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, demeurant 1 rue des Entreprises 86440 MIGNE AUXANCES et de l'entreprise CT FIBRE ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D131 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 09 mars 2020 au 10 avril 2020, sur la route départementale D131 du PR 3+90 au PR 4+960, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PETITEAU Vincent, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Adresse : 1 rue des Entreprises 86440 MIGNE AUXANCES

Téléphone : 06 07 17 01 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, le 04/03/2020

Fait à PARTHENAY, le 03/03/2020
Pour le Président et par délégation,
La Chef de Pôle Ingénierie
de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

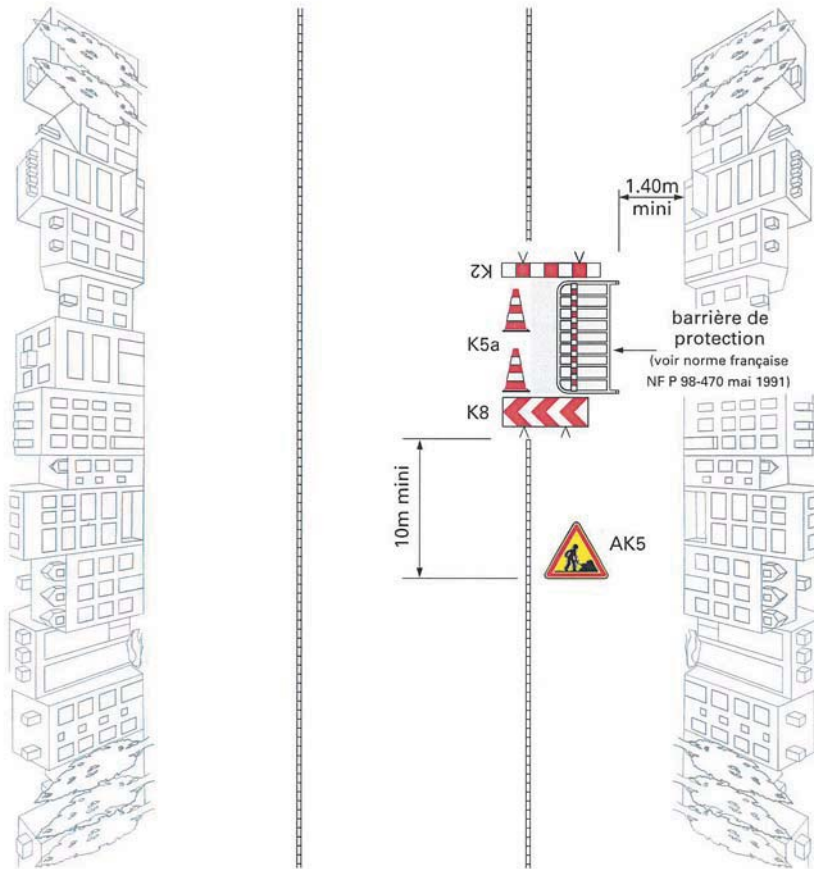
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Remarques :

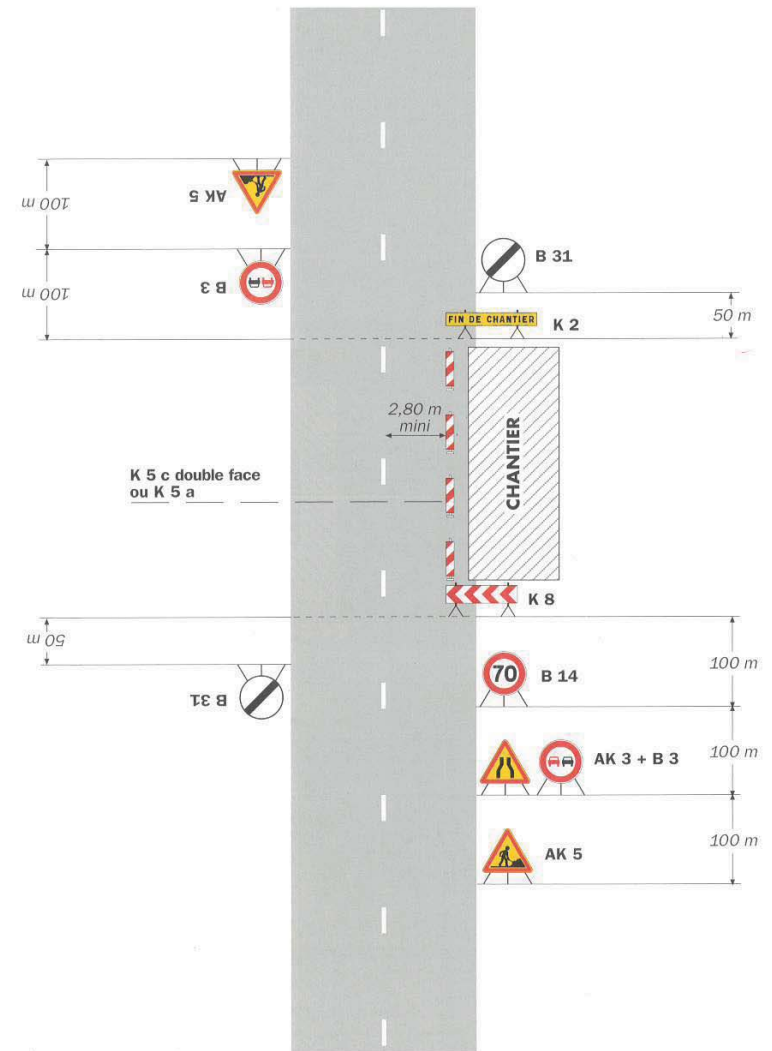
1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203495AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de BRESSUIRE
Route de Nantes
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2020 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une journée sur la période du 09 mars 2020 au 27 mars 2020, sur la route départementale D149BIS du PR 0+784 au PR 0+841, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/03/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

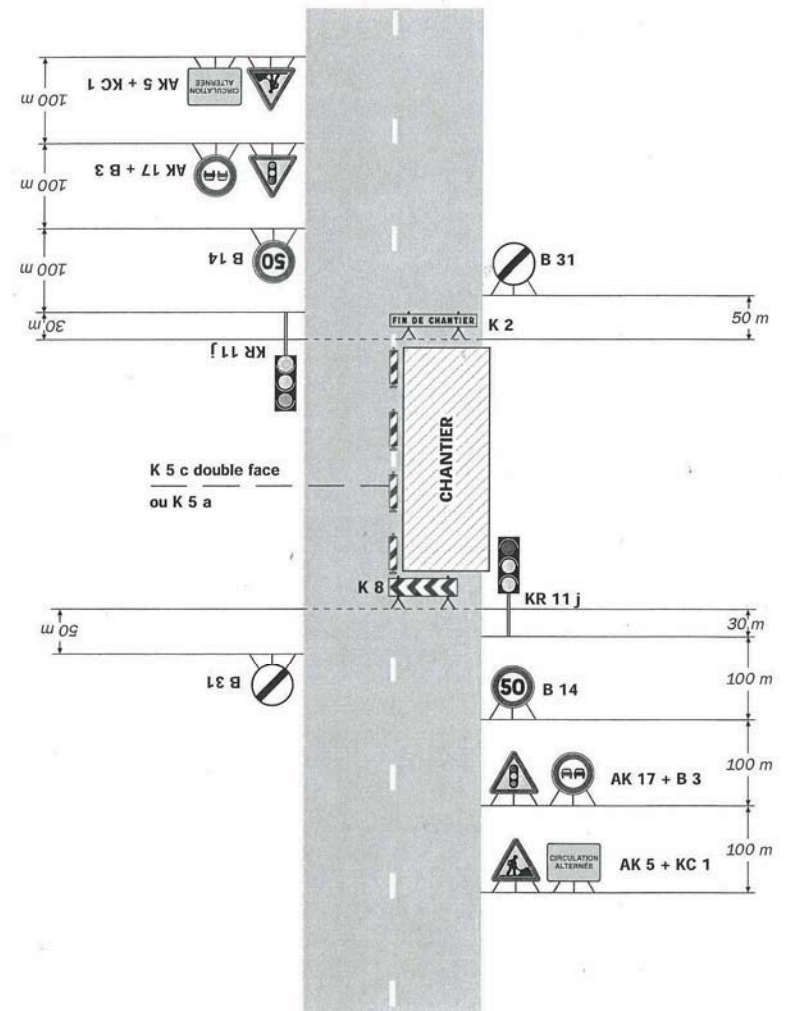
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

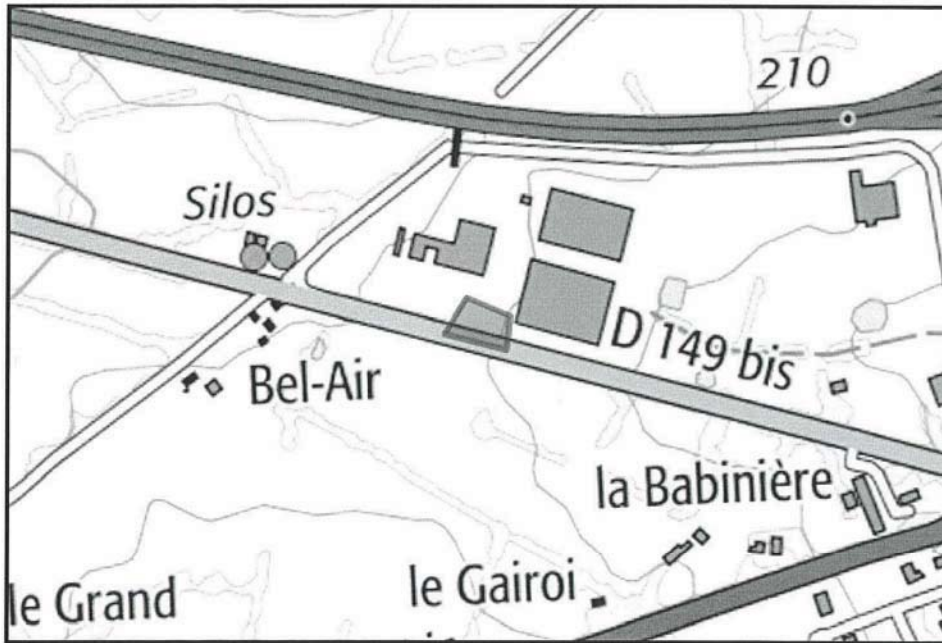
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



(46.846839 -0.536381);(46.846531 -0.536435);(46.846677 -0.537282);(46.847009 -0.536982);(46.846839 -0.536381);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203497AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153
commune de MAULÉON
Saint Aubin de Baubigné
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2020 de GEFTP-ROY, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2020 au 30 mars 2020, sur la route départementale D153 du PR 16+333 au PR 16+698 du PR 18+907 au PR 19+105, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Guillaume ROY, l'entreprise GEFTP-ROY

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

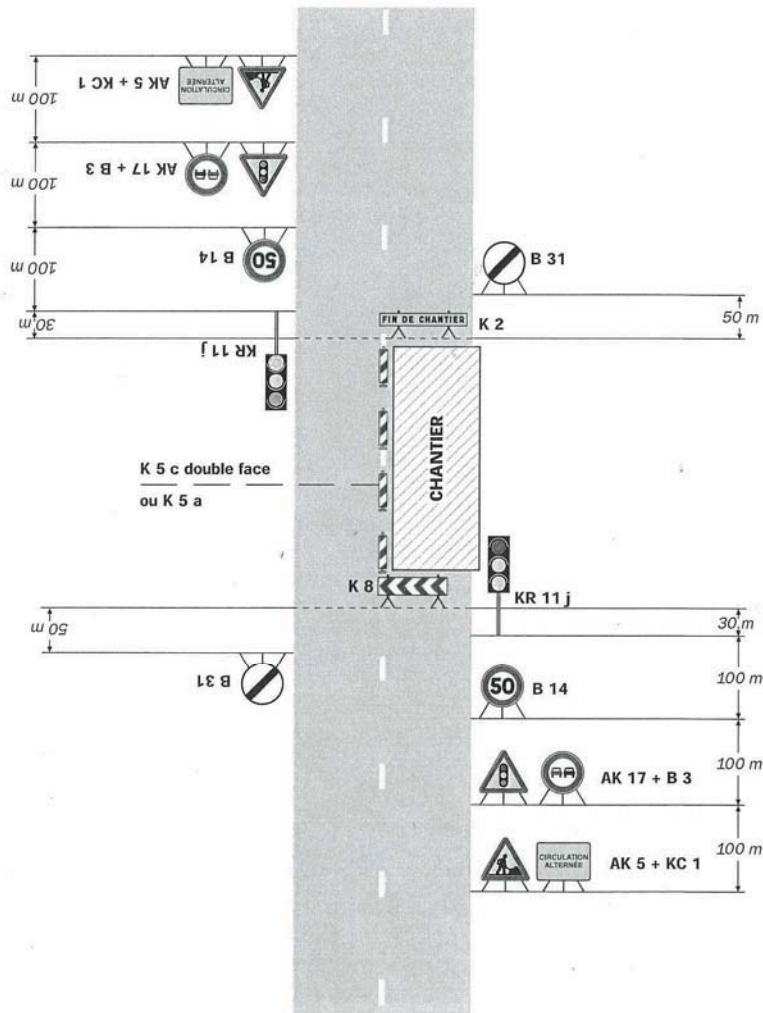
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Annexe au CERFA n° 14024*01 pour le Conseil général des Deux-Sèvres

SEER/4 février 2013

Localisation du site concerné par la demande

Route départementale n° 153
Code postal 79700 Localité MAULEON ST AUBIN DE BAUBIGNE

Déroulement et phasage des travaux

Indiquer les principales phases et dates : TRANCHEE LONGITUDINALE POUR POSE RESEAU ELEC

Dispositions particulières sur la signalisation temporaire

Signalisation week-end et jours fériés active
Signalisation nuit active

Accès des riverains

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit des accès des riverains.

Ces accès sont-ils maintenus pendant la durée du chantier ?

Piétons oui
Deux-roues oui
Véhicules légers oui
Autres - à préciser

Stationnement

Le stationnement sur la/les voie(s) sera : interdit

Des panneaux d'information sur la réglementation du stationnement seront mis en place au moins 7 jours avant le début des travaux.

Contact 24h/24 et 7j/7 pour la sécurité du chantier

Nom de la personne joignable 7j/7 et 24h/24 durant les travaux : ROY GUILLAUME
Téléphone : Portable :0683818576
Courriel : guillaume.roy@geftp.com

Pièces complémentaires à la demande

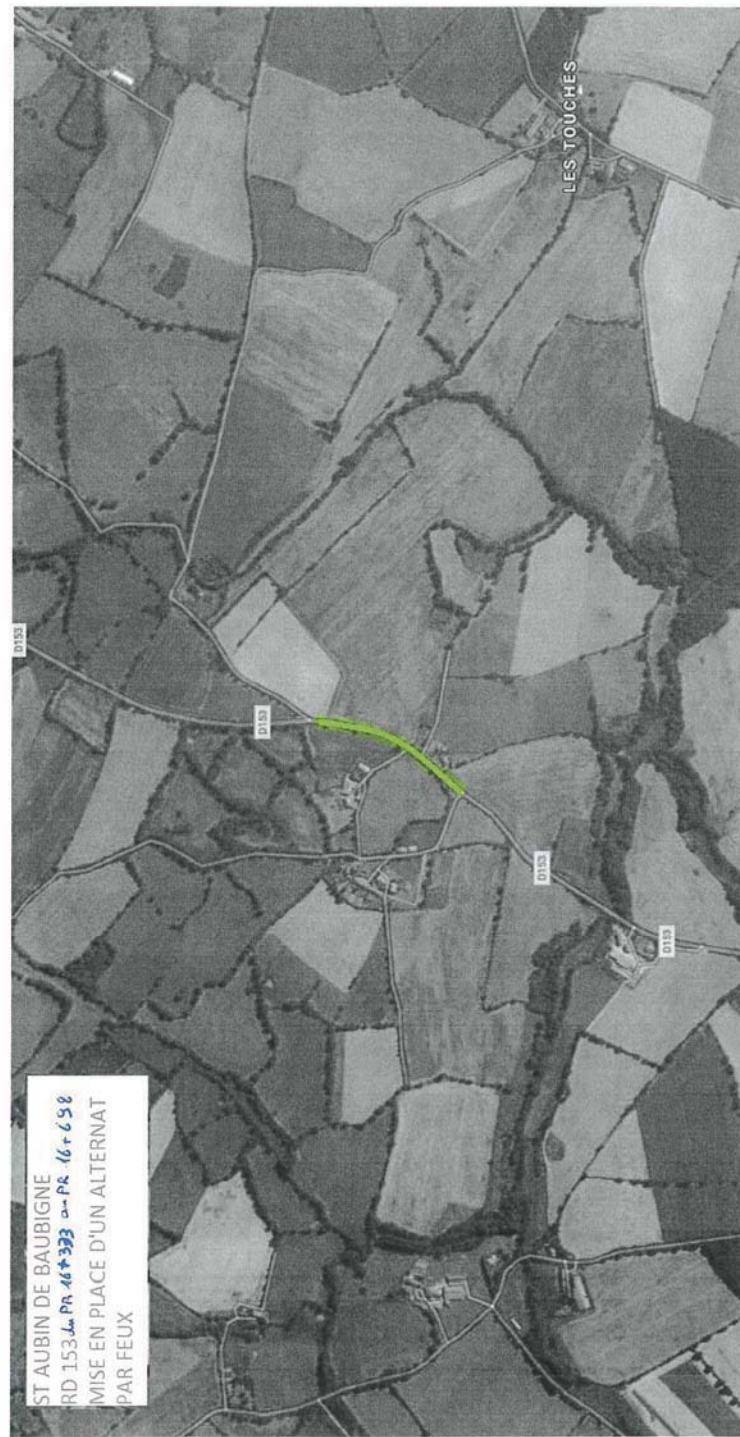
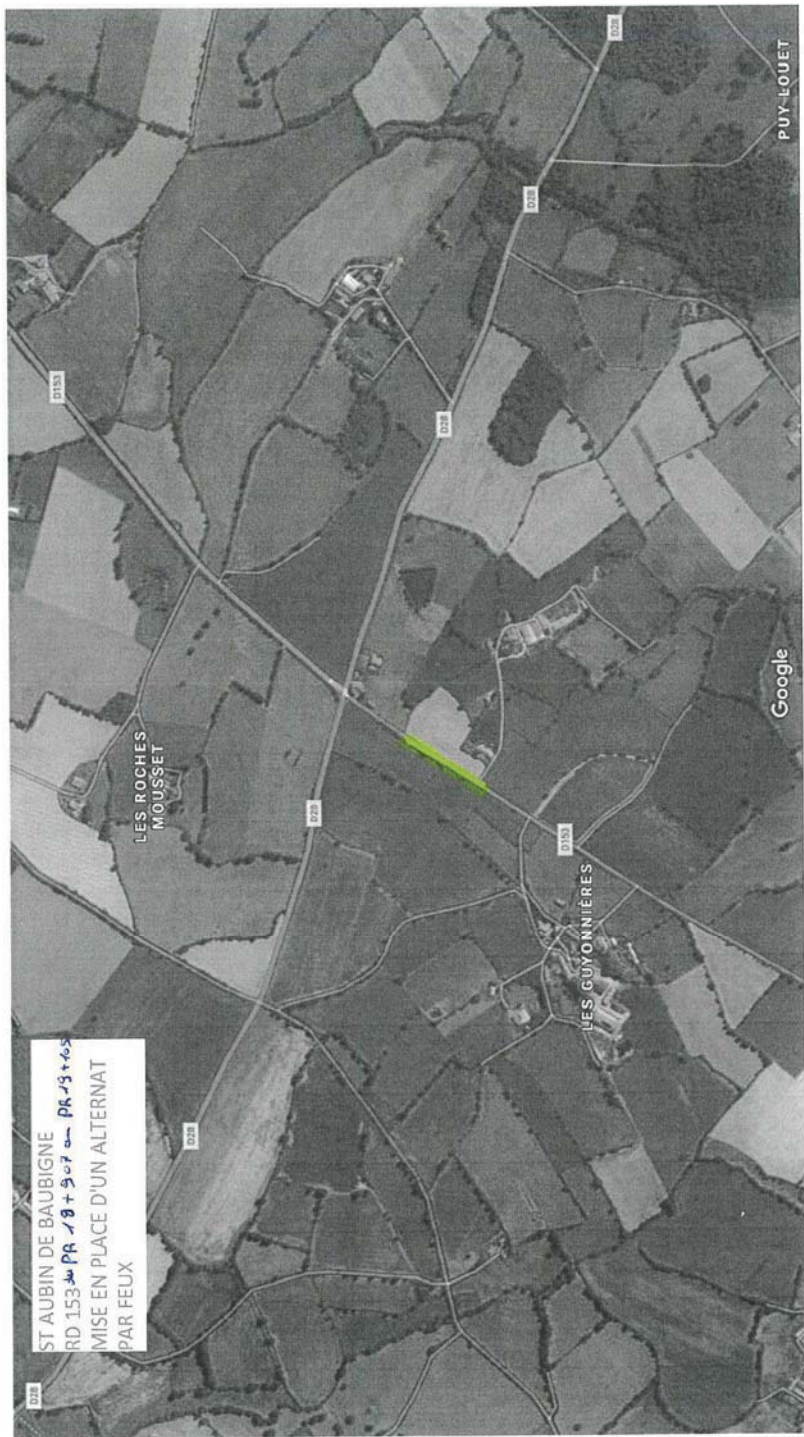
Si projet de déviation : néant

J'atteste l'exactitude des informations fournies. Fait à CHATILLON SUR THOUET, le 28/02/20

Visa et cachet du responsable de la demande

Nom : ROY Prénom : GUILLAUME Qualité : CT





Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203098AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174
commune de AIFFRES
Route de Saint Florent
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/01/2020 du Service des Eaux du Vivier, demeurant Place Martin Bastard 79005 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **16 janvier 2020** au **22 janvier 2020**, sur la route départementale D174 du PR 9+3 au PR 9+52, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mesnil Stéphane, Service des Eaux du Vivier

Adresse : Place Martin Bastard 79005 NIORT

Téléphone : 06 42 03 53 52 - 06 76 98 75 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du Service des Eaux du Vivier

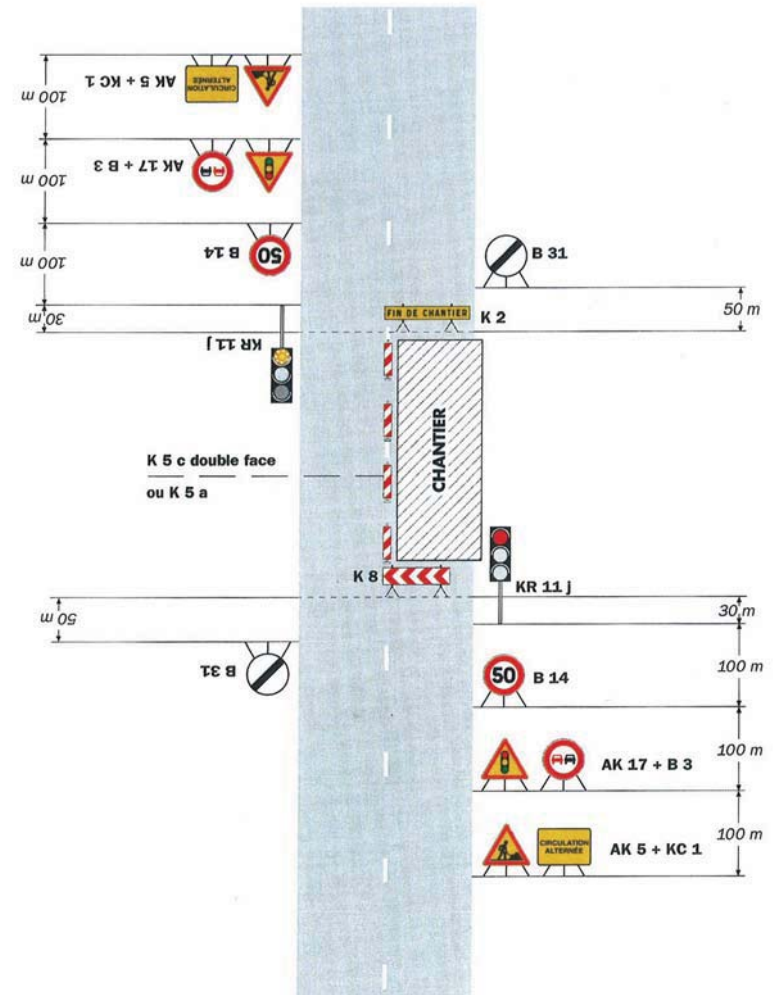
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203180AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D648
classée route à grande circulation
commune de NIORT
Avenue de Nantes
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 20/01/2020 par l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **27 janvier 2020** au **31 janvier 2020**, durée des travaux estimée à 1 journée, sur la route départementale D648 du PR 9+10 au PR 9+250, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BISSON Jean-Marc, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 12 42 64 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

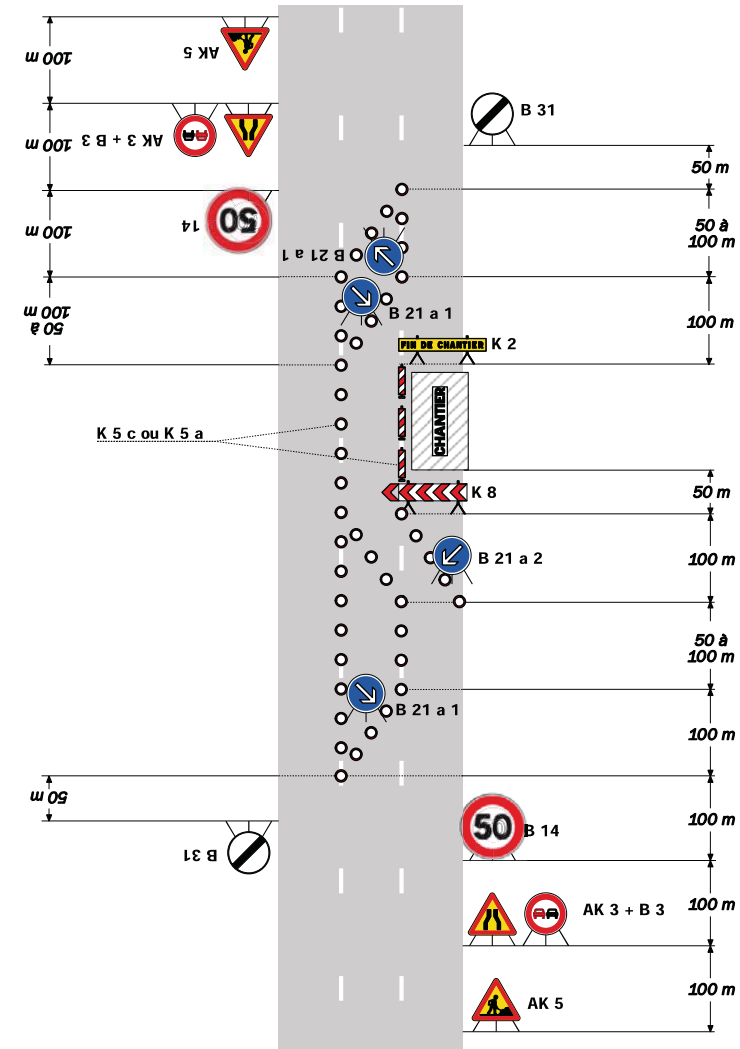
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Chantiers fixes



Voie latérale neutralisée
Cas 1

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à NIORT, le 24/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203542AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740
commune de AIFFRES
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise INEO ATLANTIQUE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/02/2020 de l'entreprise THEFFO TP, demeurant ZA de Fournello 22170 PLOUAGAT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **24 février 2020 au 21 mars 2020**, sur la route départementale D740 du PR 6+286 au PR 6+369, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PONCELET Lyonnel, l'entreprise THEFFO TP

Adresse : ZA de Fournello 22170 PLOUAGAT

Téléphone : 06 84 88 90 30 - 02 96 74 11 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

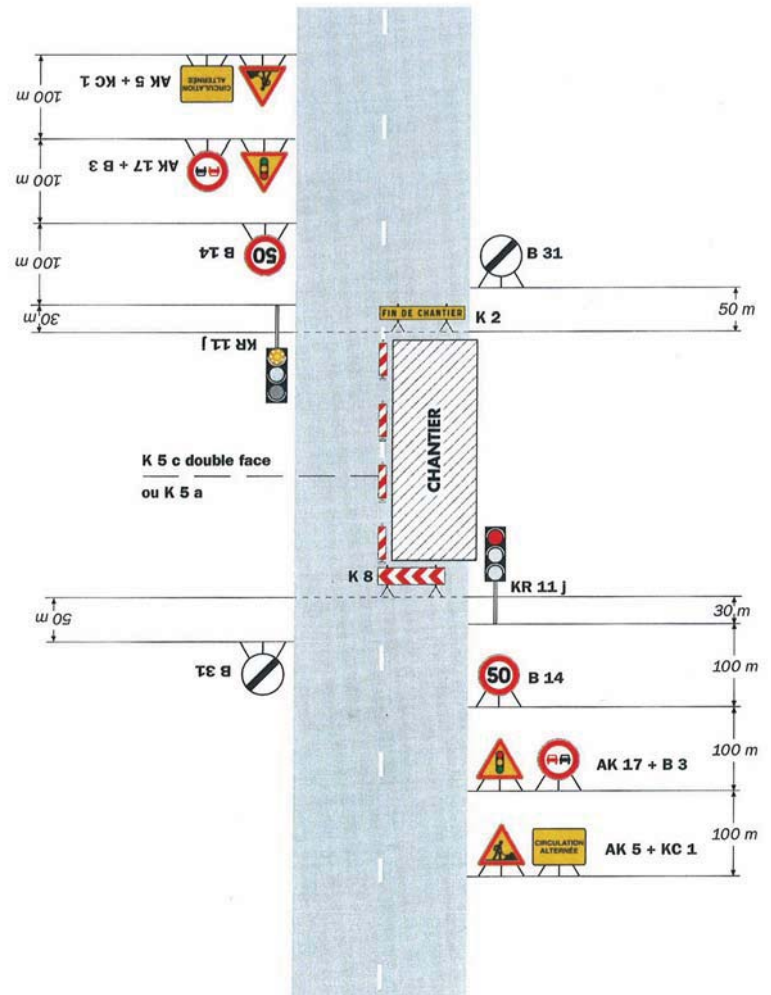
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010651AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938
commune de POMPAIRE
Route de St Maixent
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE POMPAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES le 02/08/2019 et approuvé le 30/10/2019 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/03/2020 de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, demeurant 5 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2020 au 20 mars 2020, sur la route départementale D938 du PR 49+900 au PR 51+510, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Adresse : 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à POMPAIRE, le 17/02/2020

Fait à PARTHENAY, le 05/03/2020
Pour le Président et par délégation,
La Chef de Pôle Ingénierie

le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0291

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010625AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de AZAY-SUR-THOUET
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2020 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mars 2020 au 20 mars 2020, sur la route départementale D949BIS du PR 6+480 au PR 6+815, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/03/2020
Pour le Président et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

N ° stop-216-D108-20-760

ARRÊTÉ

**Portant obligation de marquer l'arrêt sur la voie communale rue des Cornouillers
à l'intersection avec la route départementale D108
commune de PRAHECQ**

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D108 et la voie communale rue des Cornouillers, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D108 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D108 au PR 20+760

Route comportant l'obligation de s'arrêter : voie communale rue des Cornouillers

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

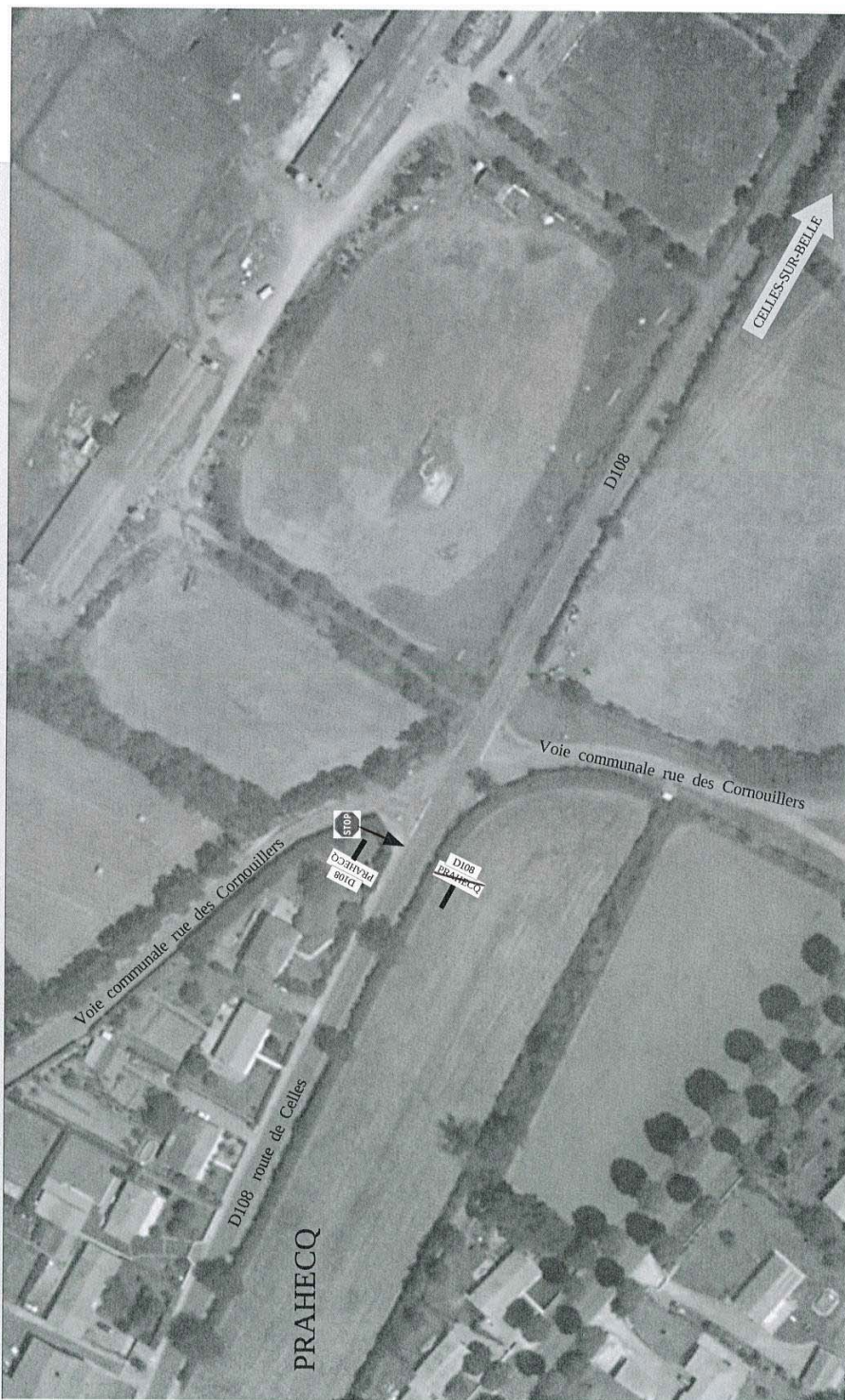
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.


 CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0322

Direction des Routes

N ° stop-216-D125-1-735

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur le chemin rural
à l'intersection avec la route départementale D125
commune de PRAHECQ

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que le débouché du chemin rural sur la route départementale D125 présente une visibilité réduite, et que l'intersection se situe dans une portion de zone sinueuse de l'axe principal, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D125 au PR 1+735

Route comportant l'obligation de s'arrêter : chemin rural

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/011/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

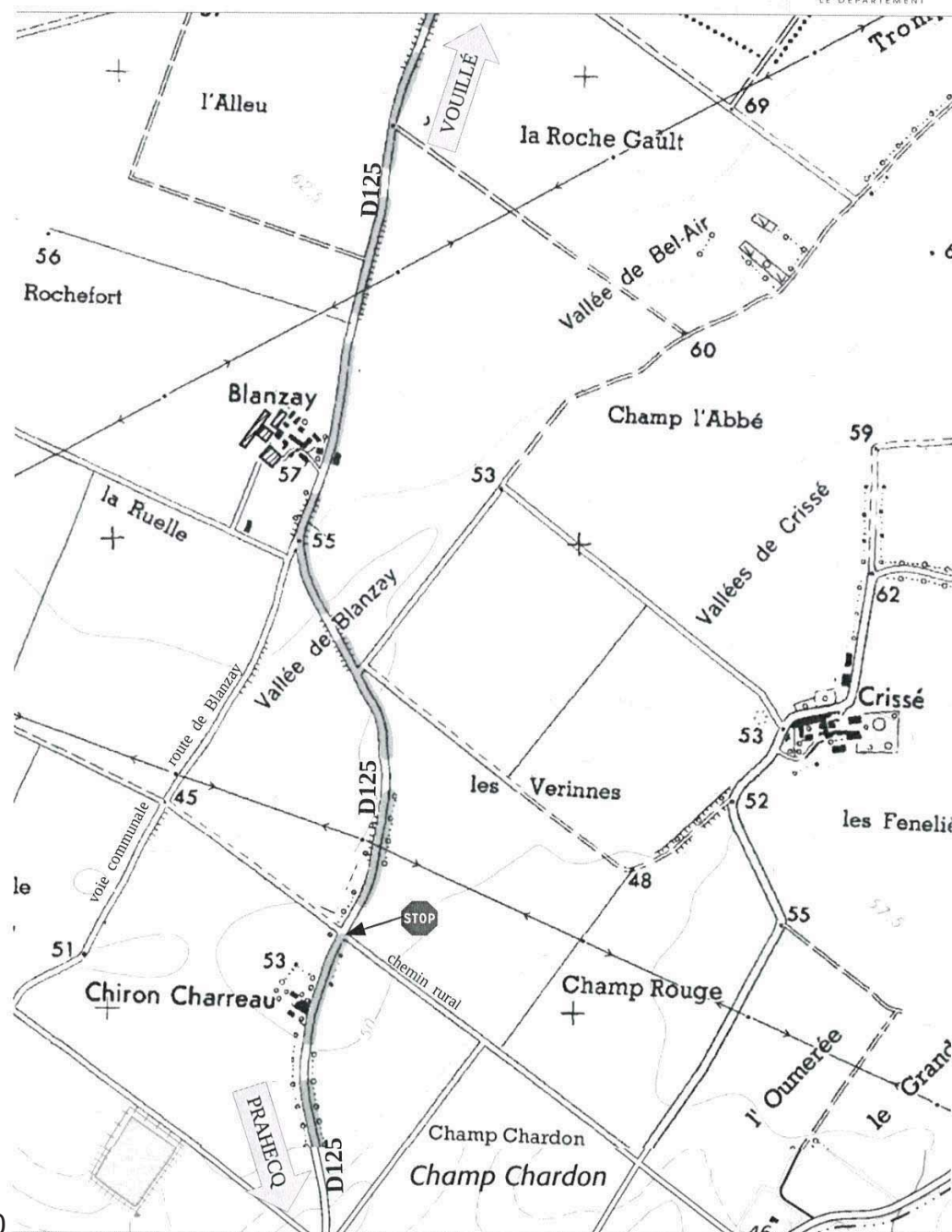
Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N° cédez-301-RD305-3-320

ARRÊTÉ
Portant obligation
de céder le passage sur la Voie Communale n° 20
à l'intersection avec la route départementale 305
commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VINCENT LA CHÂTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale 305 et la voie communale n° 20, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité de ce carrefour ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
Route prioritaire : la route départementale D305 au PR 3+320
Route comportant l'obligation de céder le passage : VC n° 20.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vincent La Châtre, le 04/07/2019

Fait à Niort, le 07/01/2020

Jacques TRICHET

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
- Mme la Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Commune de St - VINCENT - La - CHÂTRE

RD 305 - PR 3+320



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0324

Direction des Routes

N ° cédez-216-D740-8-310

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur le chemin : Clan de la Chaume
à l'intersection avec la route départementale D740
commune de PRAHECQ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRAHECQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D740 et le chemin rural : Clan de la Chaume, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D740 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRAHECQ

Route prioritaire : la route départementale D740 au PR 8+310

Route comportant l'obligation de céder le passage : chemin rural : Clan de la Chaume

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRAHECQ, le 05/11/2019

Fait à Niort, le 05/03/2020

Gilbert FAVREAU

Le Maire

Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale ATT du Niortais

Panneau cédez le passage chemin rural Clan de la Chaume, commune de PRAHECQ. D740 .



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203562AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41
commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
au lieu-dit de Bourroche
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/02/2020 de ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant La Jarrie 79700 MAULÉON ;
pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIOIRT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur Ouvrage d'Art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 février 2020 au 31 juillet 2020, sur la route départementale D41 du PR 6+170 au PR 6+268, commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Saint Pierre des Échaubrognes vers Mauléon.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Mauléon, l'entreprise ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : La Jarrie 79700 MAULÉON

Téléphone : 05.49.74.56.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

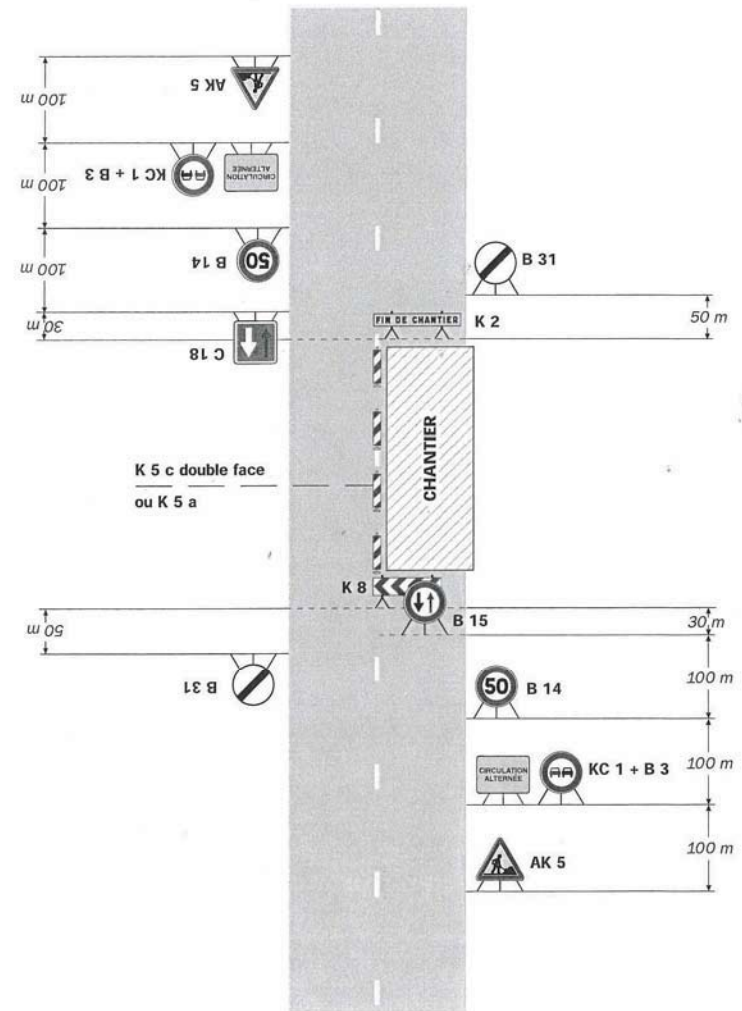
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010672AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46
commune de AMAILLOUX
au lieu-dit de Le Rivoli
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/03/2020 de la SARL CLOCHARD, demeurant 2 route de la Thibaudière, 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de D'HERBOMMEE demeurant 6, le Rivoli, 79350 AMAILLOUX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2020 au 20 mars 2020, sur la route départementale D46 du PR 27+400 au PR 27+500, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CLOCHARD Julien, l'entreprise SARL CLOCHARD

Adresse : 2 route de la Thibaudière, 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 45 13 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

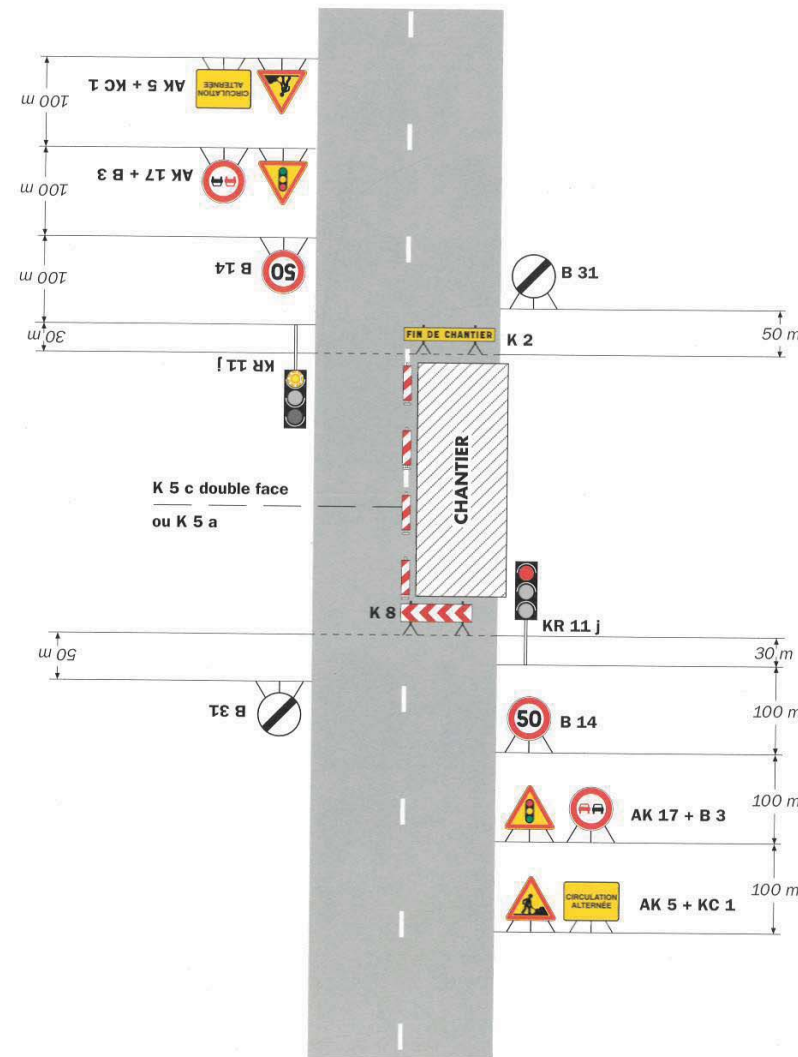
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 12/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME204539AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D113
au lieu-dit de le Theil
commune de LIMALONGES
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/01/2020 du SMAEP 4B, demeurant 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réparation d'une vanne), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D113 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 janvier 2020 au 24 janvier 2020, sur la route départementale D113 du PR 2+680 au PR 2+710, commune de LIMALONGES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens opposé aux travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Éric BOUCHERON du SMAEP 4B
Adresse : 73 route de Brioux, 79170 PÉRIGNÉ
Téléphone : 06 09 37 30 70
Adresse de messagerie : reseau.smaep4b@orange.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

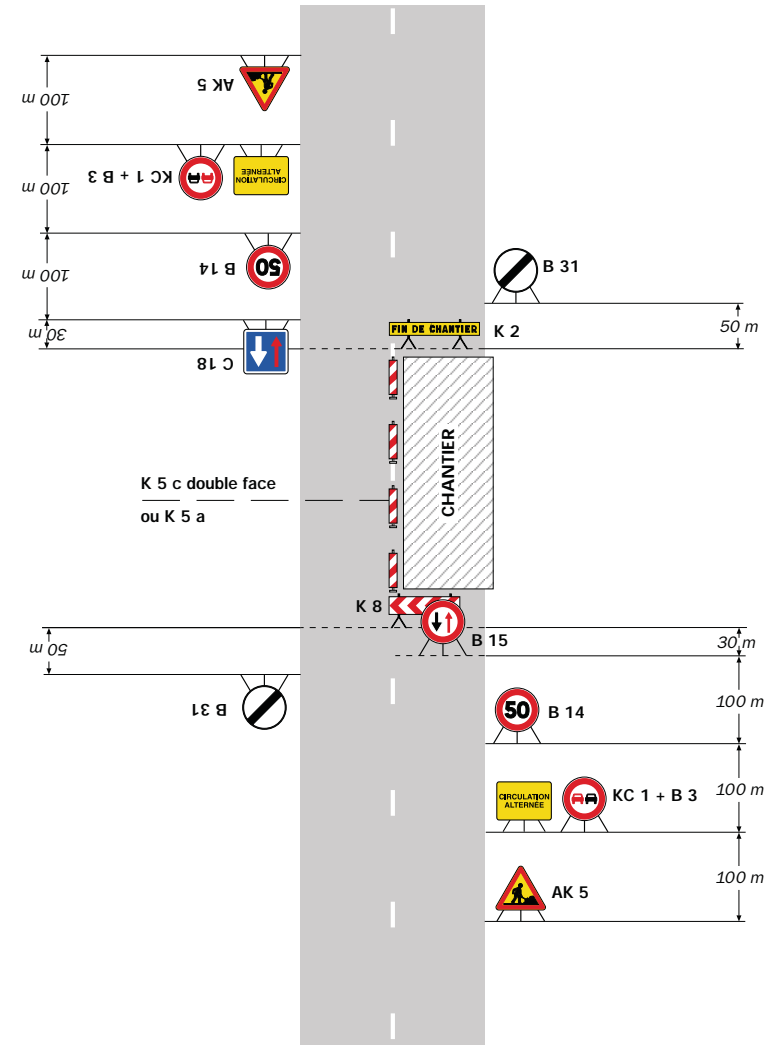
Fait à MELLE, le 14/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LIMALONGES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Président du SMAEP4B (à l'attention de M. Éric BOUCHERON).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME204897AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D122
commune de CHERVEUX
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/02/2020 de Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie - affouillement de l'accotement suite à des travaux en 2018, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 février 2020 au 06 mars 2020, sur la route départementale D122 du PR 4+370 au PR 4+470, commune de CHERVEUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens SAINT CHRISTOPHE SUR ROC vers CHERVEUX.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : service d'astreinte, Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CHERVEUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

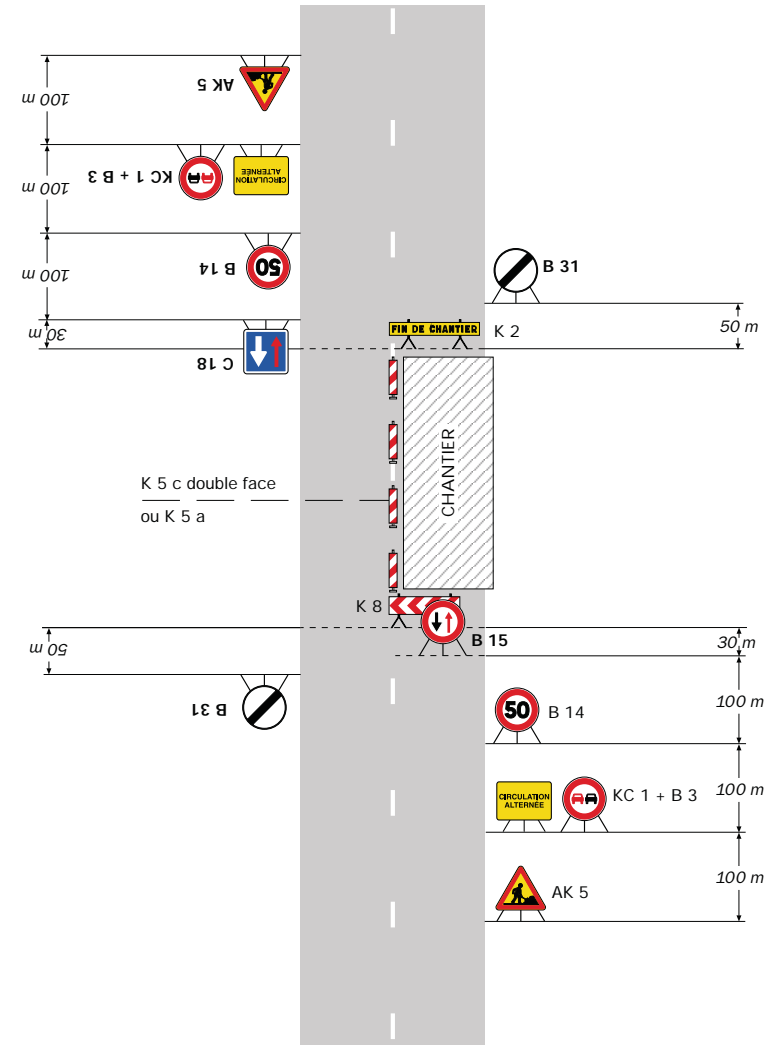
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203722AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123
commune de COULON
Route de la Gare
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/03/2020 de l'entreprise MPK SARL - Mondial Piscine, demeurant 296 Rue du Pied Griffier 79180 CHAURAY ;

pour le compte de Monsieur Fabrice HILLAIRET demeurant 16, Rue des Frères Doré 79510 COULON ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le **16 mars 2020**, sur la route départementale D123 du PR 7+810 au PR 7+865, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : RATOUIT Bruno, l'entreprise MPK SARL - Mondial Piscine

Adresse : 296 Rue du Pied Griffier 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 68 42 75 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 13/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

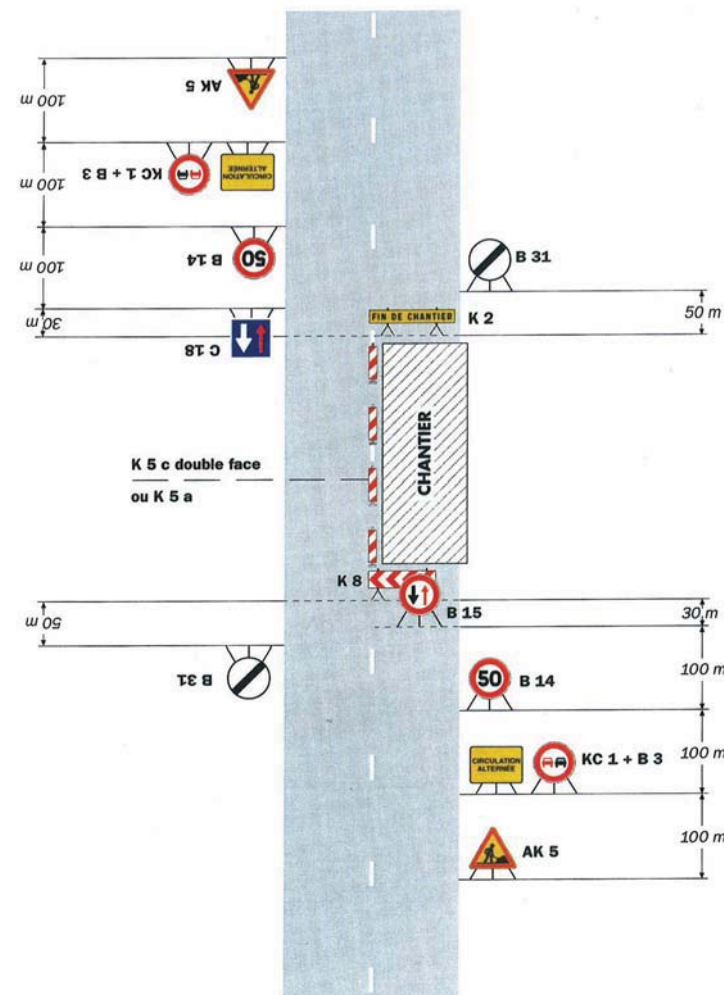
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR203435AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de les routes départementales D155 et D149
commune de MONTRAVERS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint Amand sur Sèvre en date du 03/03/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Cerizay en date du 03/03/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de La Petite Boissière en date du 03/03/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint Mesmin en date du 05/03/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Sèvremont en date du 09/03/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Montravers en date du 10/03/2020

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Vendée en date du 04/03/2020

Vu la demande formulée le 19/02/2020 par BOUYGUES ES, demeurant 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D155 et D149 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 mars 2020 au 27 mars 2020, la circulation sera interdite sur les routes départementales D155 du PR 13+405 au PR 13+781 et D149 du PR 25+494 au PR 26+682 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Transports scolaires :

Les transports scolaires sont annulés sur cette période sans date de reprise à ce jour. Si ces transports devaient reprendre sur la période des travaux, un passage sécurisé devra être conservé par l'entreprise Bouygues au horaires suivants :

Du Lundi au vendredi :

Vers Bressuire Circuit 200130 passage vers 6 h 50/6 h 55
Le car arrive de la Billière et rejoint Montravers

Vers Cerizay Circuit 240110 passage vers 7 h 40/7 h 45
Le car arrive de St Amand sur Sèvre et rejoint la Billière de Combrand

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi :

Depuis Cerizay Circuit 240210 passage vers 17 h 35/ 17 h 40
Le car arrive de la Billière et rejoint St Amand sur Sèvre

Depuis Bressuire Circuit 200230 passage vers 18 h 40/ 18 h 45
Le car arrive de la Billière et rejoint Montravers

Mercredi midi :

Depuis Cerizay Circuit 240310 passage vers 13 h 05/13h10
Le car arrive de la Billière et rejoint St Amand sur Sèvre

Depuis Bressuire Circuit 200230A passage vers 13 h40/13 h 50
Le car arrive de la Billière et rejoint Montravers

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Montravers > La Pommeraiè sur Sèvre

Les véhicules en provenance de Montravers prenant la direction de La Pommeraiè sur Sèvre seront déviés via Cerizay RD 744 > RD 960Bis direction Saint Mesmin, puis RD 27 > RD 43 > VC Rue des Collines > VC Rue des Artisans et RD 43 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Montravers > Saint Amand sur Sèvre

Les véhicules en provenance de Montravers prenant la direction de Saint Amand sur Sèvre seront déviés via Cerizay > La Petite Boissière par la RD 744 puis RD 154 > VC Voie de contournement Nord > RD 34 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Montravers > RD 155 Lieu-Dit Le Puy Menantier

Les véhicules en provenance de Montravers prenant la direction de la RD 155 Lieu-Dit Le Puy Menantier seront déviés via Cerizay RD 744 puis à Montapeine RD 155 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

(Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : POINOT Julien, l'entreprise BOUYGUES ES

Adresse : 38 rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 13/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de MONTRAVERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0331

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME194437AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D174
commune de LA CRÊCHE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/12/2019 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte du Syndicat des Eaux du SERTAD demeurant 1, chemin du Patrouillet, La Chesnaye 79260 SAINTE-NÉOMAYE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux réseaux (pose débitmètre), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D174 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 janvier 2020 au 21 janvier 2020, sur la route départementale D174 du PR 21+145 au PR 21+390, commune de LA CRÊCHE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE

Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Courriel : gregory.tiburce@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 03/01/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA CRÊCHE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président du SERTAD.

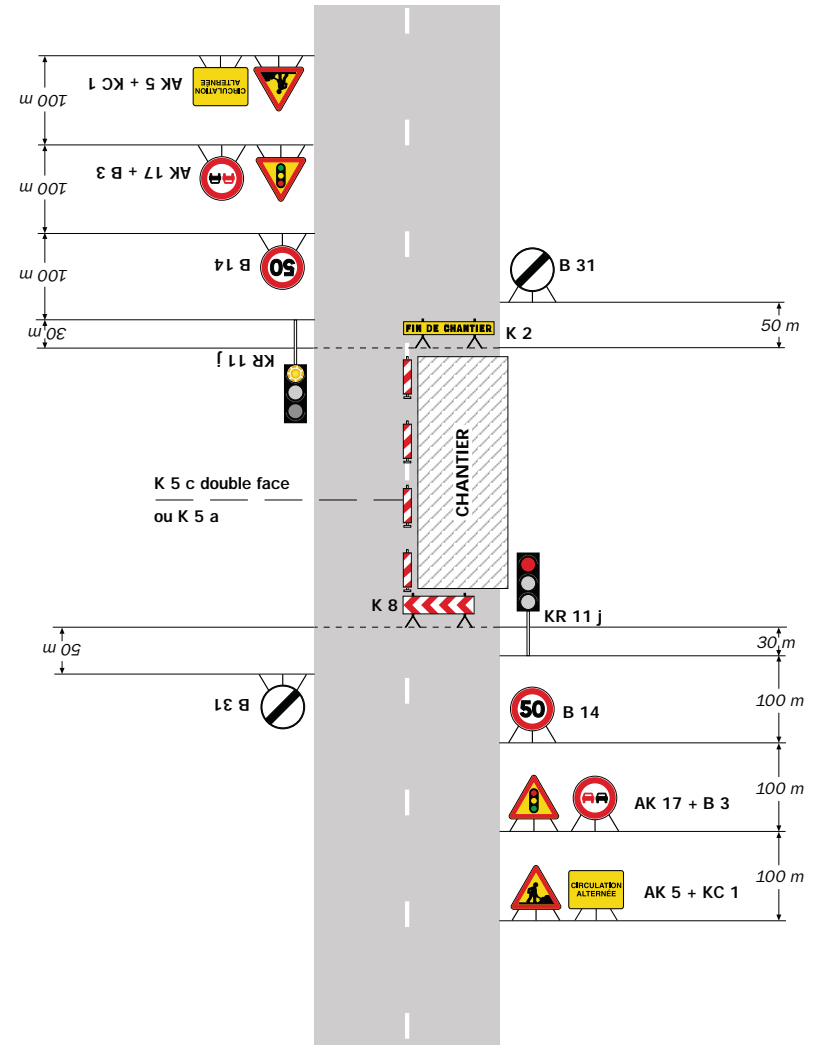
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME204585AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D611
route classée à grande circulation
commune de AZAY-LE-BRÛLÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 24/01/2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/01/2020 de du Groupe SOGETREL, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611 ;

Article 1 : Objet

Du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020, sur la route départementale D611 du PR 19+500 au PR 19+700, commune de AZAY-LE-BRÛLÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Loïc MARTIN, l'entreprise du Groupe SOGETREL
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy 86180 BUXEROLLES
Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-LE-BRÛLÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

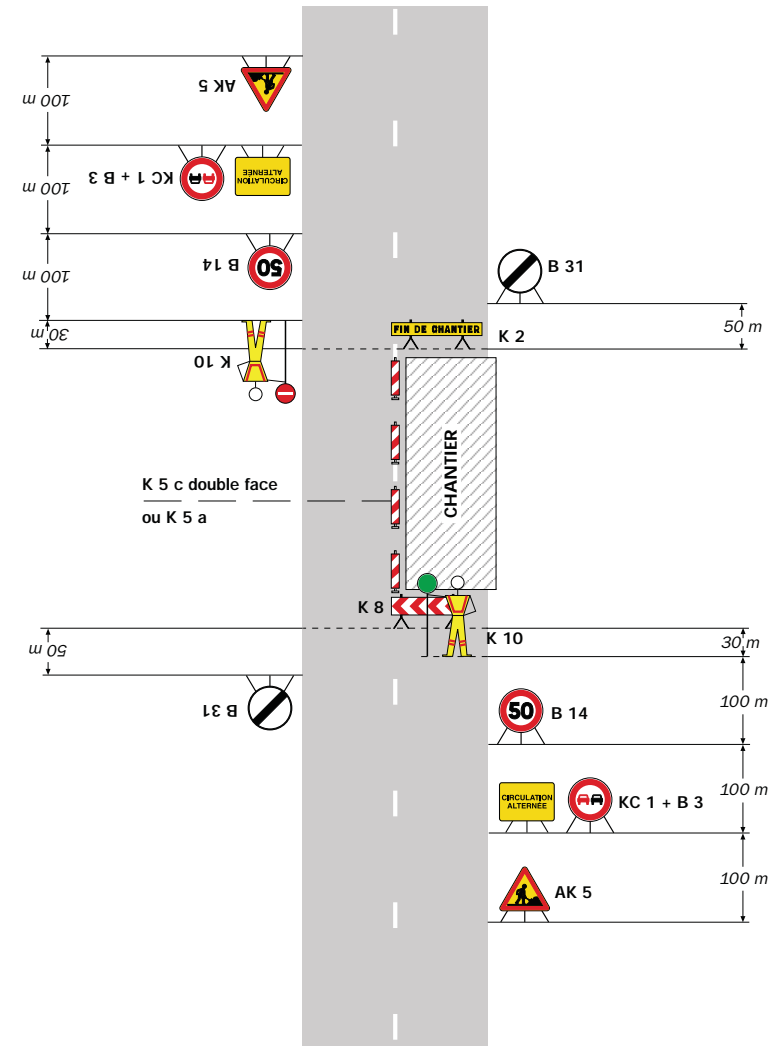
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203278AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D648
classée route à grande circulation
commune de NIORT
Avenue de Nantes
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 04/02/2020 par l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D648** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **05 février 2020** au **07 février 2020**, durée des travaux estimée à 1 journée, sur la route départementale D648 du PR 9+10 au PR 9+250, commune de NIORT, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BISSON Jean-Marc, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 12 42 64 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Chantiers fixes

CF14

Voie latérale neutralisée
Cas 1

Circulation à double sens
Route à 3 voies

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

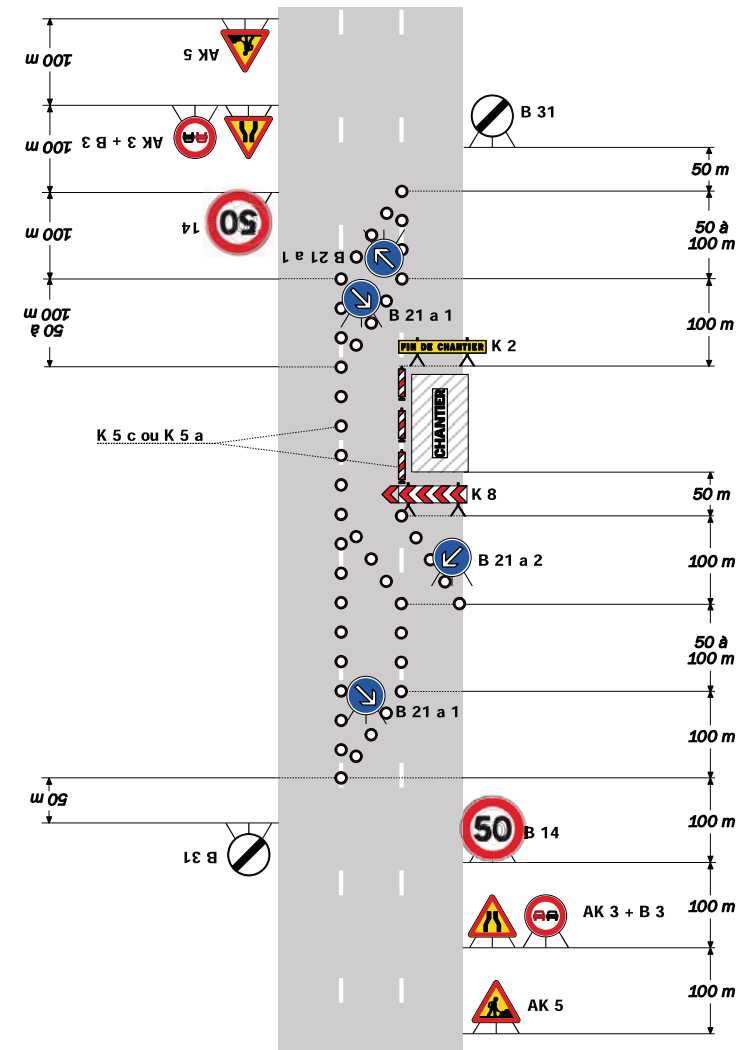
Fait à NIORT, le 04/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0334

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME205053AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D737
commune de NANTEUIL
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/02/2020 de SUBSTRAT PAYSAGE, demeurant ZA de L' HOMERAIE 79400 AZAY LE BRULE ;

pour le compte de Monique CERRAND demeurant 60 Rue de la CONBILLONETTE 79400 NANTEUIL ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Elagage d'arbres, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 février 2020 au 28 février 2020, sur la route départementale D737 du PR 1+700 au PR 2+100, commune de NANTEUIL, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la (ou les voies) sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEVAULT Freddy, l'entreprise SUBSTRAT PAYSAGE

Adresse : ZA de L' HOMERAIE 79400 AZAY LE BRULE

Téléphone : 06 74 66 25 97

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 24/02/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Chantiers fixes

CF24

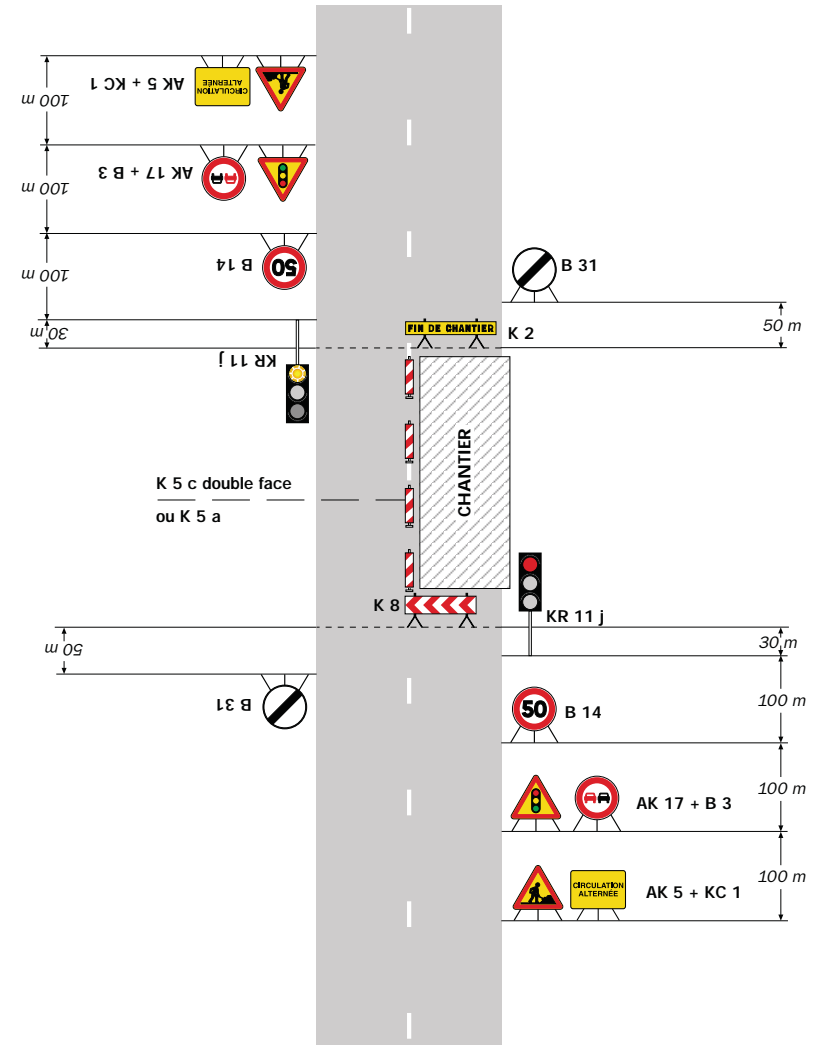
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de NANTEUIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0335

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI203174AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740
commune de AIFFRES et PRAHECQ
Route de Prahecq
En et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise INEO ATLANTIQUE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/12/2019 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D740** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **03 février 2020** au **26 juin 2020**, sur la route départementale D740 du PR 5+80 au PR 8+50, commune de AIFFRES et PRAHECQ, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBENEST Antoine, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIFFRES, le 29/01/2020

Fait à NIORT, le 31/01/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de AIFFRES et PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

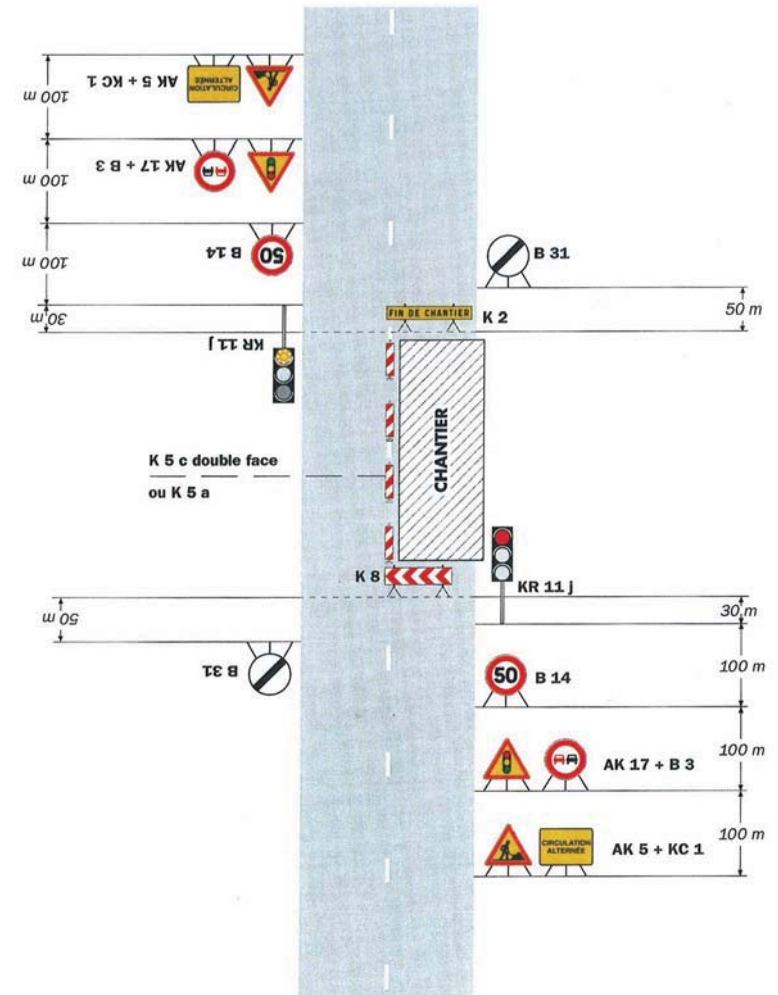
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

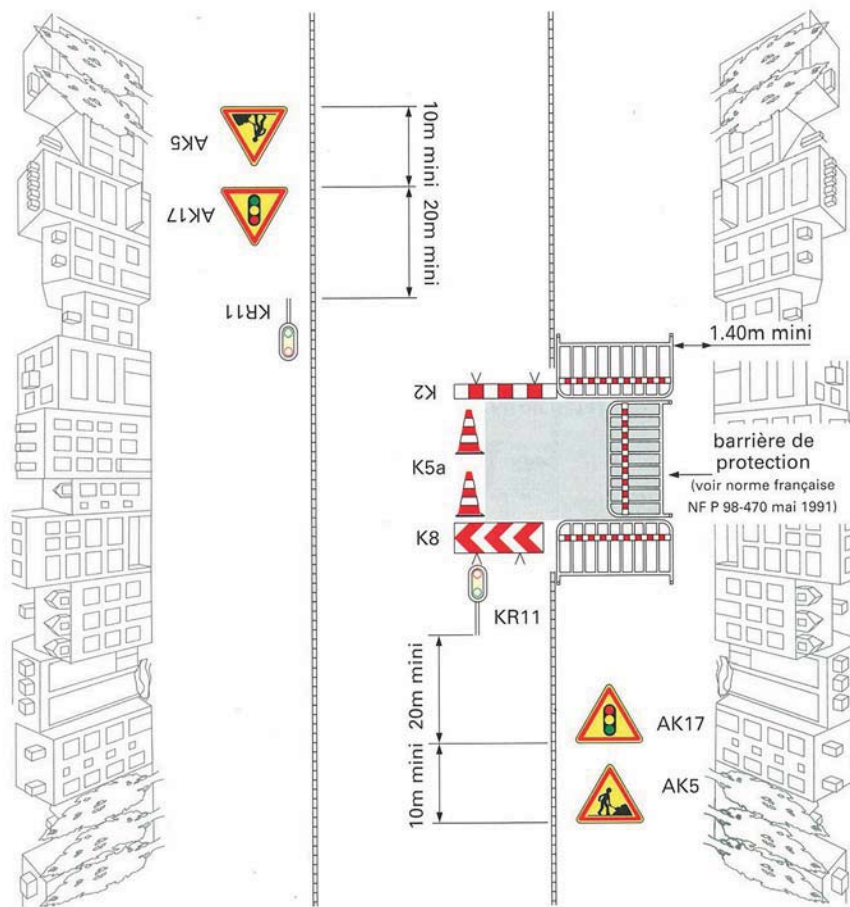
53

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0336

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2010666AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745
commune de SAINT-MARC-LA-LANDE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/03/2020 de INEO ATLANTIQUE, demeurant 2 Route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D745 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mars 2020 au 24 avril 2020, sur la route départementale D745 du PR 0+960 au PR 1+890, commune de SAINT-MARC-LA-LANDE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Antoine DEBENEST, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 2 Route des Vallées 79370 CELLES-SUR-BELLE

Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 13/03/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARC-LA-LANDE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0337

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME204947AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
commune de LIMALONGES
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_4 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14 février 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/02/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE-OUEST, demeurant 582, route de Paris 79180 CHAURAY ;

pour le compte de WPD SAS demeurant 7 Boulevard Victor Hugo 87000 Limoges ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (réalisation d'un accotement pour permettre le passage des convois éoliens), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 17 février 2020 au 21 février 2020, sur la route départementale D948 du PR 3+950 au PR 4+20, commune de LIMALONGES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pascal LE HEN de l'entreprise COLAS CENTRE-OUEST

Adresse : 582, route de Paris 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 61 04 01 18

Courriel : pascal.lehen@colas.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 17/02/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme le Maire de la commune de LIMALONGES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise WPD.

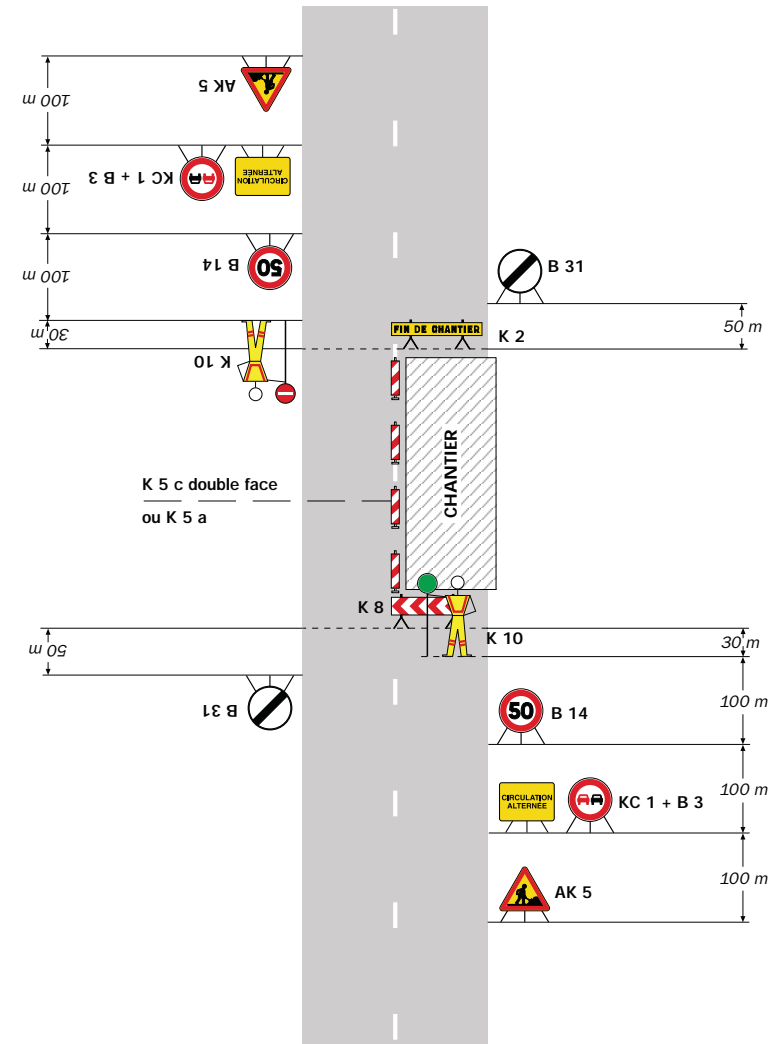
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME194423AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation
par chaussée rétrécie et limitation de vitesse à 70 km/h
sur la route départementale D611
commune de NANTEUIL
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 16/12/2019 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/12/2019 par laquelle l'entreprise CORBERON Pierre SARL, demeurant 10 Z.A des Bas Musats 89100 MALAY-LE-GRAND ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur le domaine public pour la mise en place d'une nacelle élévatrice, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 janvier 2020 au 08 janvier 2020, sur la route départementale D611 du PR 10+240 au PR 10+290, commune de NANTEUIL, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie et la limitation de vitesse à 70 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Axel BRIGOLLE de l'entreprise CORBERON Pierre SARL

Adresse : 10 Z.A des Bas Musats 89100 MALAY-LE-GRAND

Téléphone : 06 04 59 28 97

Adresse de messagerie : nacelles@corberon-sarl.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à MELLE, le 02/01/2019
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de NANTEUIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

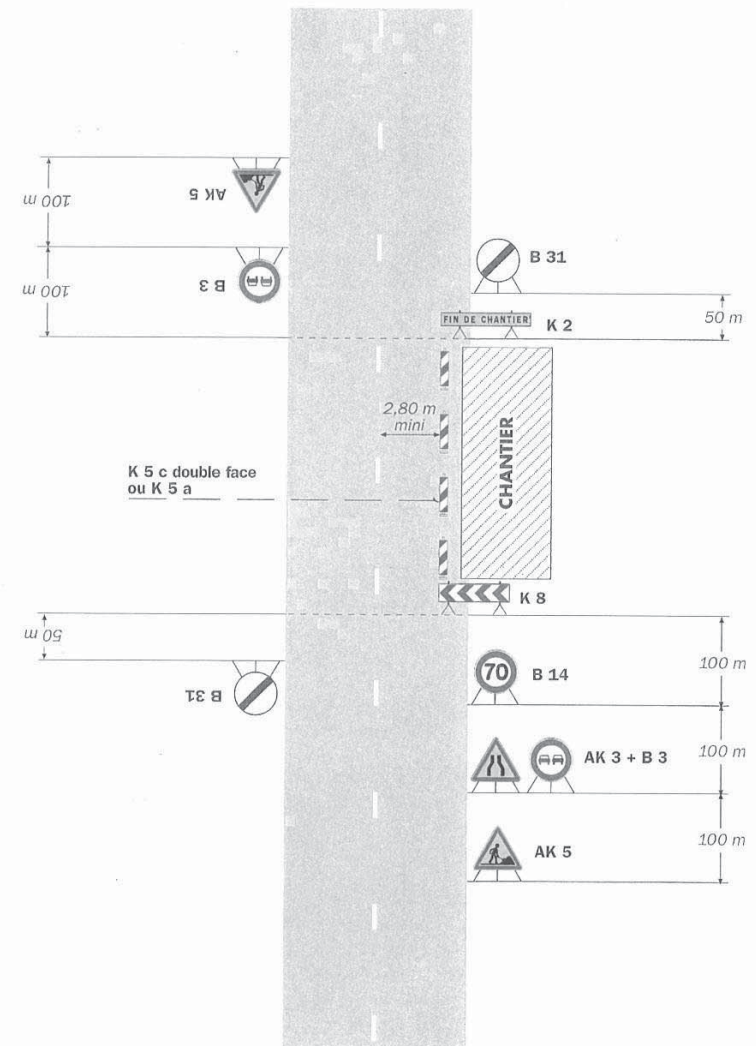
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU BARRAGE DE LA
TOUCHE-POUPARD - AVENANT N° 1**

Réalisation Année 2020

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2020, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Société Publique Locale (SPL) des eaux de la Touche-Poupard, société anonyme au capital de 110 000 €, représentée par M^{me} Marie-Pierre MISSIOUX, Présidente, sise barrage de la Touche-Poupard – 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ,

Ci-après désigné « SPL »

d'autre part.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'union européenne, pris notamment en son article 106 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2012, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité de fonctionnement de l'union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public aux entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1411-12, L.1411-19, L.1531-1, L.3131-1, L.3131-2, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement pris, notamment, en ses articles L.210-1 et L.211-7 ;

Vu le Code de la santé publique pris, notamment, en son article L.1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1993, relatif à la création d'un barrage réservoir au lieu-dit La Touche-Poupard sur les communes de Saint-Georges-de-Noisné et d'Éxireuil ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 10 juillet 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) des eaux de la Touche-Poupard et donné un avis favorable à la délégation à la société publique de la gestion et de l'exploitation directe de la Touche-Poupard, l'entretien, le renouvellement, la mise aux normes du barrage ainsi que la gestion des volumes d'eau du barrage tels que définis par l'arrêté d'autorisation (eau potable, participation au soutien d'étiage, eau économique) et de la carrière de Saint-Lin ;

Vu la délibération n° 17A du 27 novembre 2017 par laquelle la Commission permanente a approuvé le contrat de délégation à la société publique locale des eaux de la Touche-Poupard, la gestion et l'exploitation directe du barrage de la Touche-Poupard, l'entretien, le renouvellement, la mise aux normes du barrage ainsi que la gestion des colonnes d'eau, tels que définis par l'arrêté d'autorisation, et de la carrière de Saint-Lin ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2017 ;

Vu le rapport d'activité et le bilan financier relatifs au barrage de la Touche-Poupard ;

Considérant que pour le barrage de la Touche-Poupard, les modalités de fixation du prix de l'eau doivent faire l'objet d'une marge de variation de 10 % ; il est, dès lors, nécessaire d'établir un avenant au contrat de délégation de service public du barrage de la Touche-Poupard signé le 29 décembre 2017 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public du barrage de la Touche-Poupard, signé le 29 décembre 2017, entre le Département et la Société Publique Locale (SPL) des eaux du barrage de la Touche-Poupard.

Article 2 : Modifications

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public du barrage de la Touche-Poupard, signé le 29 décembre 2017, entre le Département et la société publique locale des eaux du barrage de la Touche-Poupard. Les modifications concernent l'article 25.

- Révision de la rémunération de la SPL

L'article 25 du contrat de délégation intitulé « révision de la rémunération de la SPL » est remplacé par :

" Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques ainsi que pour s'assurer que le prix et la formule d'indexation sont bien représentatifs des coûts réels, la rémunération de la SPL et la composition de la formule d'actualisation peuvent être soumises à réexamen à la demande de la SPL de la Touche-Poupard ainsi que dans le cas de déséquilibre de l'économie du contrat consécutif à :

- un changement de réglementation,
- l'intervention d'une décision administrative suite à des conditions climatiques,
- une modification des installations mises à disposition de la SPL,
- un changement des conditions d'exploitation imposé à la SPL.

Le déséquilibre de l'économie du contrat est constaté dès lors que le prix voté par le Conseil d'administration de la SPL est supérieur ou inférieur de 10 % au prix défini à l'article 24. "

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public du barrage de la Touche-Poupard, signé le 29 décembre 2017, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 24/02/2020

Gilbert FAVREAU,

Marie-Pierre MISSIOUX,

Président du Conseil départemental

Présidente de la SPL de la Touche-Poupard



Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR

Zoodyssée

N°1-2020

**ARRÊTÉ
FIXANT LES TARIFS
DE LA BOUTIQUE DE ZOODYSSÉE
Année 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2-5, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;

Vu la délibération n°4A du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a décidé de déléguer au Président du Conseil Départemental la fixation des tarifs de vente des articles et produits de la boutiques et de la cafétéria de Zoodyssée ;

Vu la délibération n°11A du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil départemental a créé le budget annexe dénommé « Zoodyssée » ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2020 du budget annexe « Zoodyssée » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de vente des articles de la boutique pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La tarification des articles de la boutique de Zoodyssée est fixée telle qu'elle figure dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le Directeur du parc animalier et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 07/02/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

ADRESS

| Editeur | Désignation | Prix achat U TTC | Prix public TTC |
|------------------|--|------------------|-----------------|
| Milan | Copain de la nature | 9,72 | 14,95 |
| Delachaux | Faut pas pousser mémé dans les orties... | 9,03 | 12,90 |
| De La Martinère | Petits animaux de la nuit | 9,69 | 14,90 |
| Gisserot | Guide pratique des champignons | 5,53 | 7,90 |
| Milan | Mes P'tits Docs Les loups | 4,81 | 7,40 |
| Fleurus | Jolis contes de loups et d'enfants à croquer | 9,01 | 13,90 |
| Casterman | Bébé ours | 3,87 | 5,95 |
| Plume de Carotte | Téquitou l'ours | 3,90 | 6,00 |
| Pocket Jeunesse | Le Faucon déniché - Roman | 3,96 | 4,95 |
| Delachaux | Comme vache qui pisse... | 9,03 | 12,90 |

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR

ARK TOYS

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|----------------------------|------------------|-----------------------|
| Cochon d'Inde 2 assortis | 4,28 € | 8,80 |
| Vet set avec loutre MS999 | 7,34 € | 14,50 |
| Vet set avec renard MS999 | 7,34 € | 14,50 |
| Vet set avec cochon MS999 | 7,34 € | 14,50 |
| Vet set avec flamant MS999 | 7,34 € | 14,50 |
| Tracteur 2 assortis | 1,21 € | 4,50 |
| Tracteur & remorque | 1,67 € | 5,90 |
| Tortur 20 cm | 7,10 € | 14,50 |
| Set de science | 4,36 € | 9,20 |

AUZOU

| Référence | Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|---------------|---|------------------|-----------------------|
| 9782733859193 | Peluche du loup | 6,57 | 10,95 |
| 9782733846797 | Mon fabuleux bloc activités Loup & ses amis | 4,31 | 6,95 |
| 9782733855980 | Mon grand livre du calme | 5,55 | 8,95 |
| 9782733849989 | Ma boîte de gommettes P'tit Loup | 3,72 | 6,00 |
| 9782733860038 | Les p'tits tout doux les animaux de la forêt | 7,75 | 12,50 |
| 9782733858301 | Les p'tits tout doux les animaux de la montagne | 7,75 | 12,50 |
| 9782733833940 | Les p'tits tout doux les animaux de la ferme | 7,75 | 12,50 |
| 9782733863633 | Le cache cache des animaux | 9,27 | 14,95 |
| 9782733859179 | Mes premiers animaliers sonores les oiseaux | 6,17 | 9,95 |

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
 Reçu en préfecture le 02/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
 Reçu en préfecture le 02/03/2020
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR

| | | | |
|---------------|---|-------|-------|
| 9782733859186 | Mes premiers animaliers sonores Les animaux de la forêt | 6,17 | 9,95 |
| 9782733857564 | Mes premiers animaliers sonores Les animaux de la ferme | 6,17 | 9,95 |
| 9782733849354 | Animoscope les animaux de la forêt | 4,93 | 7,95 |
| 9782733849330 | Animoscope les animaux de la ferme | 4,93 | 7,95 |
| 9782733843314 | Mes premiers puzzle Pouic fait ses provisions | 5,55 | 8,95 |
| 9782733847473 | Mes premiers puzzle Coquin part à l'aventure | 5,55 | 8,95 |
| 9782733863695 | Mes premiers puzzle Mais qui réveille Marilou? | 5,55 | 8,95 |
| 9782733857595 | Mes premières lumières Chaton gris et la ville | 8,03 | 12,95 |
| 9782733854037 | Mes premières lumières Monsieur hibou et la forêt | 8,03 | 12,95 |
| 9782733850848 | Balthazar Fox tome 1 | 8,03 | 12,95 |
| 9782733864067 | Balthazar Fox tome 2 | 8,03 | 12,95 |
| 9782733836866 | L'appel de la forêt | 3,07 | 4,95 |
| 9782733848654 | Bloc notes 7 différences chez les animaux | 6,17 | 9,95 |
| 9782733848579 | Mes tous premiers autocollants la ferme | 3,07 | 4,95 |
| 9782733840979 | Mes tous premiers autocollants Nature et animaux | 3,07 | 4,95 |
| 9782733862704 | Coffret Je découvre les animaux de la ferme | 12,37 | 19,95 |
| 9782733863626 | Je cuisine comme un grand | 9,27 | 14,95 |
| 9782733841747 | Jeu de cartes mon premier jeu de bataille | 4,93 | 8,90 |
| 9782733853030 | Jeu de cartes mon premier jeu des formes | 4,93 | 8,90 |
| 9782733848586 | Jeu du Pong | 4,93 | 8,90 |
| 9782733852415 | Jeu de pige dans le lac | 4,93 | 8,90 |
| 9782733841761 | Jeu de cartes Jeu de menteur | 4,93 | 8,90 |
| 9782733848111 | Jeu du moustique | 4,93 | 8,90 |
| 9782733859483 | P'tit jeu voilà l'ours | 7,41 | 12,50 |
| 9782733856567 | P'tit jeu de puzzle Bienvenue dans la forêt | 7,41 | 12,50 |
| 9782733853979 | P'tit jeu du détective | 7,41 | 12,50 |
| 9782733842874 | Ma pochette de décalcomanies la ferme | 3,07 | 4,95 |
| 9782733847428 | ma pochette cartes à gratter animaux | 4,31 | 6,95 |
| 9782733842997 | Ma pochette mosaïques dans la nature | 4,31 | 6,95 |
| 9782733861967 | Les animaux minuscules des airs | 3,69 | 5,95 |
| 9782733861974 | Les animaux minuscules de la terre | 3,69 | 5,95 |
| 9782733816929 | La montagne et la forêt | 3,69 | 5,95 |
| 9782733824948 | Les oiseaux | 3,69 | 5,95 |
| 9782733816950 | Les animaux à protéger | 3,69 | 5,95 |
| 9782733815991 | Les animaux de la ferme | 3,69 | 5,95 |
| 9782733862452 | L'appel des Loups Tome 1 | 3,69 | 5,95 |
| 9782733862742 | L'appel des Loups Tome 2 | 3,69 | 5,95 |
| 9782733873908 | Mon grand jeu La courses des loutres | 13,95 | 22,50 |
| 9782733865286 | Mon premier animalier les animaux nocturnes | 3,69 | 5,95 |

DAM

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|---|------------------|-----------------------|
| Pyramide ferme | 7,3 | 14,00 |
| Premier puzzle ferme | 5,5 | 9,90 |
| Puzzle de sol ferme | 7,72 | 16,00 |
| Jeu magnétique 4 à la suite | 8,29 | 17,00 |
| Toise arbre des animaux | 8,29 | 18,50 |
| Kit moulage peinture magnet Flamants | 5,92 € | 12,00 |
| Puzzle 3D je suis un loup | 7,29 | 15,00 |
| Puzzle 3D je suis un flamant rose | 9,10 | 18,00 |
| Boîte loupe verte et rouge collier et pince | 2,12 | 6,00 |
| Jumelles vertes | 7,36 | 15,00 |
| Jumelles rouges / bleue assortiment | 7,87 | 16,00 |
| Moulin à vent arc en ciel | 2,92 | 6,00 |
| Moulin à vent fleur | 2,92 | 6,00 |

| | | |
|---------------------------|--------|-------|
| Fraises en bois (10*) | 5,69 € | 1,00 |
| Champignons en bois (10*) | 5,69 € | 1,00 |
| Pommes en bois (10*) | 5,69 € | 1,00 |
| Carottes en bois (10*) | 6,85 € | 1,00 |
| Ananas en bois (5*) | 5,13 € | 1,00 |
| Pastèques en bois (12*) | 6,85 € | 1,00 |
| Bananes en bois (10*) | 5,69 € | 1,00 |
| Citron en bois (10*) | 5,69 € | 1,00 |
| Poivrons en bois (10*) | 6,60 € | 1,00 |
| Jeu qui habite où? | 4,92 € | 10,00 |

*achetés par lot (nbr d'unités) revendus à l'unité


Deux-Sèvres nature Environnement

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|---|------------------|-----------------------|
| A la découverte des reptiles des Deux-Sèvres | 7,00 | 10,00 |
| A la découverte des mammifères des Deux-Sèvres | 7,00 | 10,00 |
| A la découverte des libellules des Deux-Sèvres | 7,00 | 10,00 |
| A la découverte des chauve souris des Deux-Sèvres | 7,00 | 10,00 |
| Atlas des mammifères sauvage du Poitou Charentes | 16,80 | 24,00 |
| Arbres remarquables des Deux-Sèvres | 22,40 | 32,00 |

DJECO

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|--|------------------|-----------------------|
| Sardines | 5,88 € | 12,50 |
| Puzzle forêt enchantée | 6,84 € | 15,00 |
| Misticat | 5,88 € | 8,50 |
| Bizzzzz | 5,88 € | 12,50 |
| Cartes à gratter Petites bêtes | 4,74 € | 9,50 |
| Décalcomanies Mer, montagne, campagne... | 4,08 € | 7,50 |
| Pliages Bois joli | 3,18 € | 7,20 |
| Coloriage velours Bestioles | 2,94 € | 7,50 |

DJECO suite

| | | | |
|---------------------------------------|--------|---------|---|
| | | | Envoyé en préfecture le 02/03/2020 Reçu en préfecture le 02/03/2020 |
| Sifflet oiseau | 3,54 € | 8,10 € | Affiché le  |
| Dominos animaux | 5,88 € | 12,50 € | ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR |
| Bloc note x 2 Martyna | 1,74 € | 3,00 € | |
| Cartes à gratter phosphorescentes | 2,94 € | 7,50 € | |
| Petits carnets chic oiseaux | 1,74 € | 6,00 € | |
| Cridanimo | 4,20 € | 9,00 € | |
| Puzzle duo articulo | 4,20 € | 9,00 € | |
| Gommettes en volume jardin | 2,52 € | 7,50 € | |
| Histoire de stickers la forêt magique | 5,10 € | 8,50 € | |
| Carnet stickers Lucille | 2,70 € | 7,50 € | |
| Décalcos tinou | 1,98 € | 4,00 € | |
| carnet secret Lucille | 4,50 € | 9,50 € | |
| Fleurs et vases à créer | 5,34 € | 12,50 € | |
| Puzzle observation L'ochestre | 6,84 € | 15,00 € | |
| Mémo animaux | 5,88 € | 12,50 € | |
| Puzzlo forêt | 5,58 € | 12,50 € | |
| Puzzlo jardin | 5,58 € | 12,50 € | |


FONDERIE ST LUC

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|------------------------|------------------|-----------------------|
| Médaille loup/cerf | 1,03 | 2,00 |
| Médaille lynx/ours | 1,03 | 2,00 |
| Médaille vison/outarde | 1,03 | 2,00 |

JORDENEN

| Référence | Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|---------------|-----------------------------|------------------|-----------------------|
| JDE-PC00022 | Porte clés triple mixte | 3,37 € | 8,90 € |
| JDE-CP | cartes postales 100x150 mm | 0,19 € | 0,80 € |
| JDE-ECR00069 | Lot de 7 gommes | 3,58 € | 6,50 € |
| JDE-PC00014 | Porte clés jeton chariot | 2,40 € | 6,00 € |
| JDE-KDO00005 | Magnet verre rond baudet | 2,21 € | 4,00 € |
| | Magnet verre rond harfang | 2,21 € | 4,00 € |
| | Magnet verre Cœur loutre | 2,21 € | 4,00 € |
| | Magnet verre Cœur ratons | 2,21 € | 4,00 € |
| JDE-MP | Marque page loup | 0,30 € | 1,20 € |
| | Marque page lynx | 0,30 € | 1,20 € |
| | Marque page Flamant | 0,30 € | 1,20 € |
| JDE-ECR000055 | Stylo bambou Dante | 2,04 € | 4,50 € |
| JDE-VGE000019 | Parapluie arc en ciel n° 13 | 8,10 € | 16,50 € |

KAITERI

| | | | Envoyé en préfecture le 02/03/2020 Reçu en préfecture le 02/03/2020 |
|-------------------------|------------------|-----------------|--|
| | | | Affiché le  |
| | | | ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR |
| Désignation | Prix achat U TTC | Prix public TTC | |
| mini peluche harfang | 2,04 € | 4,50 | |
| mini peluche flamant | 2,04 € | 4,50 | |
| mini peluche loup | 2,04 € | 4,50 | |
| mini peluche lynx | 2,04 € | 4,50 | |
| mini peluche ours brun | 2,04 € | 4,50 | |
| Mini peluche loup blanc | 2,04 € | 4,50 | |
| Mug laser noir lynx | 4,20 € | 9,00 | |
| Mug laser noir loup | 4,20 € | 9,00 | |
| Magnet vinyl lisse | 1,08 € | 3,00 | |

KEY KRAFT

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|----------------------------|------------------|-----------------------|
| Bloc notes forêt 9 cm | 0,40 | 2,00 |
| Bloc notes ferme 9 cm | 0,40 | 2,00 |
| Créer son porte clé renard | 3,00 | 7,50 |
| Créer son porte clé loup | 3,00 | 7,50 |
| cerf avec bois | 10,12 | 22,50 |
| Renne 23 cm | 8,28 | 22,50 |
| Loutre 32 cm | 12,00 | 19,00 |
| Loutre 40 cm | 9,00 | 22,50 |
| Ours brun 45 cm | 19,60 | 45,00 |

NATURE PLANET

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|--------------------------|------------------|-----------------------|
| Wild rescue forêt | 6,75 € | 14,50 |
| PC tiny ours | 1,25 | 4,00 |
| PC tiny chouette | 1,25 € | 4,00 |
| Doudou loup | 4,50 | 10,00 |
| Hochet loup | 3,15 | 6,50 |
| bean ball préwalski | 1,95 € | 5,50 |
| bean ball cochon | 1,95 € | 5,50 |
| Classic L Loup 35cm | 9,00 € | 22,00 |
| Ours brun classic L | 9,00 € | 18,00 |
| Bison SH Large | 7,45 € | 16,50 |
| PC tiny flamant | 1,25 | 4,00 |
| Pc tiny loup | 1,25 | 4,00 |
| PC tiny élan | 1,25 | 4,00 |
| PC tiny chauve-souris | 1,25 | 4,00 |
| PC tiny tortue | 1,25 | 4,00 |
| PC tiny cochon d'inde | 1,25 | 4,00 |
| Raton-laveur SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Renard SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Loup SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Bison SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Elan SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Claogne SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Renard polaire SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Hibou SH Medium | 5,60 € | 13,50 |
| Przewalski 18 cm | 5,60 € | 12,90 |
| Lapin bélier gris | 5,60 € | 13,50 |
| Doudou flamant | 4,50 | 10,00 |

NATURE
PLANET
suite

| Hochet flamant | 3,15 | 6,1 |
|--------------------------------|--------|-------|
| Super softies flamant rose | 3,70 € | 8,1 |
| Super softies préwalski | 3,70 € | 8,1 |
| Super softies cochon | 3,70 € | 8,80 |
| Super softies loup | 3,70 € | 8,80 |
| Super softies élan | 3,70 € | 8,80 |
| Hérisson | 3,60 € | 8,80 |
| Lapin marron clair | 3,60 € | 8,80 |
| Agneau | 3,60 € | 8,80 |
| Lapin gris | 3,60 € | 8,80 |
| Faon Classic | 3,60 € | 8,80 |
| Marcassin | 3,60 € | 8,80 |
| Poncho enfant vert | 0,85 € | 2,00 |
| Poncho adulte blanc | 1,00 € | 2,50 |
| Carnet 3D Loup | 0,50 | 2,00 |
| Casquette Loup | 3,15 | 7,90 |
| Lynx SH Large | 7,45 € | 16,50 |
| Renard polaire 22 cm | 7,45 € | 16,50 |
| Zoogies renard roux | 2,70 € | 6,50 |
| porte monnaie loup | 1,85 | 6,50 |
| Mini cub ours brun | 3,70 € | 8,50 |
| Mini cub renard roux | 3,70 € | 8,50 |
| Peluche flamant 1m | 9,25 | 19,90 |
| Peluche flamant 65cm | 5,85 | 12,80 |
| Fancy renard | 4,50 | 10,50 |
| Fancy ours | 4,50 | 10,50 |
| Fancy loup | 4,50 | 10,50 |
| Bean ball renard | 1,95 € | 5,50 |
| Bean ball - chouette | 1,95 € | 5,50 |
| Bean ball - tortue | 1,95 € | 5,50 |
| Bean ball - loup | 1,95 € | 5,50 |
| Bean ball - flamant rose | 1,95 € | 5,50 |
| Chouette zooper medium | 5,75 € | 13,50 |
| Loup zooper medium | 5,75 € | 13,50 |
| Raton-laveur zooper medium | 5,75 € | 13,50 |
| Flamant rose Zoopers | 5,75 € | 13,50 |
| Boule à neige ours | 1,55 € | 5,00 |
| Sac de transport cochon d'inde | 4,75 € | 12,00 |
| Bracelet totem nordic | 0,90 | 3,00 |
| tasse voyage flamant | 3,70 € | 9,50 |
| Tasse voyage loup | 3,70 € | 9,50 |
| Casquette Animalier | 3,15 | 7,90 |
| Super softies ours brun | 3,70 € | 8,80 |
| porte monnaie flamant | 1,85 | 6,50 |
| Boule à neige flamant rose | 1,55 € | 5,00 |
| Boule à neige loup | 1,55 € | 5,00 |
| Boule à neige chouette | 1,55 € | 5,00 |
| Boule à neige tortue | 1,55 € | 5,00 |
| Carnet flamant recyclé | 1,00 | 3,00 |
| Carnet loup recyclé | 1,00 | 3,00 |
| New life bracelet | 1,85 | 3,50 |
| Classic renard L | 9,00 € | 18,00 |
| Harfang | 7,45 | 16,50 |
| Ours brun 22 cm | 7,45 € | 16,50 |
| Loutre 28 cm | 5,60 € | 13,50 |
| Marmotte 18 cm | 5,60 € | 13,50 |
| Renne 24 cm | 5,60 € | 13,50 |
| Lynx 15 cm | 3,70 € | 9,50 |
| Ours brun 15 cm | 3,70 € | 9,50 |
| Harfang 15 cm | 3,70 € | 9,50 |
| Super softies lynx | 3,70 € | 8,80 |
| Loutre 15 cm | 3,70 € | 9,50 |
| Tortue 13 cm | 3,60 € | 9,50 |
| Carnet 3D Flamant | 1,85 | 3,00 |
| tasse voyage papillon | 3,70 € | 9,50 |
| sac de transport serpent | 4,75 € | 12,00 |
| Doudou tortue | 4,50 | 10,00 |
| Hochet tortue | 3,15 | 6,50 |
| Oeko softies loup | 4,50 | 10,00 |
| Oeko softies tortue | 4,50 | 10,00 |
| Oeko softies flamant | 4,50 | 10,00 |

NATURE
PLANET

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR

suite


| Oeko friend loup | 4,50 | 10,00 |
|-----------------------------|--------|-------|
| Oeko friend tortue | 4,50 | 10,00 |
| Bean ball mouton | 1,95 € | 5,50 |
| Bean ball canard | 1,95 € | 5,50 |
| Oeko friend flamant | 4,50 | 10,00 |
| Lynx 37 cm | 9,00 € | 18,00 |
| Zoogies loup | 2,70 € | 6,50 |
| porte monnaie tissu flamant | 1,35 € | 4,50 |
| porte monnaie tissu loup | 1,35 € | 4,50 |
| Mini cub loup | 3,70 € | 8,50 |
| Mini cub lynx | 3,70 € | 8,50 |
| Photophore papillon | 2,20 € | 5,50 |
| Photophore Loup 8 cm | 2,20 € | 5,50 |
| Photophore flamant 8 cm | 2,20 € | 5,50 |
| Collier loup | 2,70 | 6,00 |
| Collier flamant | 2,70 | 6,00 |
| PC tiny loutre | 1,25 | 4,00 |

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR


PETJES

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Rattlesnake green | 4,75 € | 12,80 |
| Rattlesnake red | 4,75 € | 12,80 |
| Rattlesnake blue | 4,75 € | 12,80 |
| Rattkesnake bleu orange | 4,75 € | 12,80 |
| Anipals loup 20 cm | 4,15 € | 12,50 |
| Cubsy lynx 23 cm | 6,45 € | 16,00 |
| Cubsy loup | 6,45 € | 16,00 |
| Cubsy Raton laveur | 6,45 € | 16,00 |
| Cubsy barbary macaque 28 cm | 6,60 € | 16,00 |
| Glitter eyes racoon 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes lynx 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes snowy owl 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes wolf 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes loup blanc | 4,00 € | 12,80 |
| Glitter eyes flamingo 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes cigogne | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes renard 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes brown bear 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Glitter eyes loutre 20cm | 4,70 € | 12,80 |
| Chauve-souris 15cm | 2,50 € | 8,00 |
| Tortue verte 30 cm | 4,70 € | 16,00 |
| Keychain brown bear | 1,95 € | 6,00 |
| Keychain wolf | 1,95 € | 6,00 |
| Keychain bat | 1,95 € | 6,00 |
| Keychain ibex | 1,95 € | 6,00 |
| Keychain snowy owl | 1,95 € | 6,00 |
| Keychain tortue verte | 1,95 € | 6,00 |
| Mini guinea pig | 1,95 € | 6,00 |
| Mini bison | 1,95 € | 6,00 |
| Mini bouquetin | 1,95 € | 6,00 |
| Mini loup | 1,95 € | 6,00 |
| Mini raton | 1,95 € | 6,00 |
| Mini renard | 1,95 € | 6,00 |
| Mini brown bear | 1,95 € | 6,00 |
| Mini loutre | 1,95 € | 6,00 |
| Cup Respect turquoise | 2,25 € | 8,00 |
| Cup Flamant rose | 2,25 € | 8,00 |
| Bracelets lézards | 0,80 € | 3,00 |
| Bracelet colourful flamant | 0,80 € | 3,00 |
| 3D notebook snowy owl | 1,10 € | 3,00 |
| 3D notebook wolf | 1,10 € | 3,00 |
| 3D notebook lynx | 1,10 € | 3,00 |
| Snake tube | 2,40 € | 6,00 |
| Turtle tube | 2,40 € | 6,00 |

POTERIE DU TERROIR

| Envoyé en préfecture le 02/03/2020 | | |
|---|------------------|-----------------|
| Reçu en préfecture le 02/03/2020 | | |
| Affiché le  | | |
| ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR | | |
| Désignation | Prix achat U TTC | Prix public TTC |
| Mug loup | 2,40 € | 9,00 € |
| Mug loutre | 2,40 € | |
| Mug renard roux | 2,40 € | |
| Mug lynx | 2,40 € | |
| Mug raton | 2,40 € | |
| Mug flamant | 2,40 € | |

suite

| Envoyé en préfecture le 02/03/2020 | | |
|--|------------------|-----------------|
| Reçu en préfecture le 02/03/2020 | | |
| Affiché le  | | |
| ID : 079-227900016-20200302-2020_0205-AR | | |
| Désignation | Prix achat U TTC | Prix public TTC |
| mini Elan | 2,80 | 6,00 |
| Mini renard polaire | 2,80 | 6,00 |
| mini Loutre | 2,80 | 6,00 |
| mini Raton | 2,80 | 6,00 |
| CK Chouette 20cm | 4,90 | 12,50 |
| CK Lynx 20cm | 4,90 | 12,50 |
| CK Bison 20cm | 4,90 | 12,50 |
| CK Renard polaire 20cm | 4,90 | 12,50 |
| Harfang 30cm | 7,50 | 16,80 |
| Renard | 7,50 | 16,80 |
| Renne | 7,50 | 16,80 |
| Raton | 7,50 | 16,80 |
| Renard polaire 30cm | 7,50 | 16,80 |
| Renard 76 cm | 24,90 | 55,00 |
| Loup 76 cm | 24,90 | 55,00 |
| Bison 76 cm | 24,90 | 55,00 |
| CK Huggers renard | 4,15 | 8,90 |
| Flamand rose | 3,40 | 8,00 |
| Faon | 3,40 | 8,00 |
| CK Huggers wolf | 4,15 | 8,90 |
| Oiseau chanteur mésange bleue | 4,75 | 10,60 |
| Oiseau chanteur chardonneret | 4,75 | 10,60 |
| Oiseau chanteur rouge gorge | 4,75 | 10,60 |
| Oiseau chanteur moineau | 4,75 | 10,60 |
| Oiseau chanteur merle | 4,75 | 10,60 |
| Grand seau ferme | 7,40 | 15,00 |
| Mini truck bison | 3,50 | 8,00 |
| Mini truck loup | 3,50 | 8,00 |
| Ours | 7,50 | 16,80 |

TIP SERIGRAPHIE 2020

| Tailles | Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC | |
|---------|--|-----------------------------------|-----------------------|---------|
| XXS | Loup adulte homme éponge noir | 10,66 € | 19,90 € | |
| XS | | 10,66 € | 19,90 € | |
| S | | 10,66 € | 19,90 € | |
| M | | 10,66 € | 19,90 € | |
| L | | 10,66 € | 19,90 € | |
| XL | | 10,66 € | 19,90 € | |
| XXL | | 10,66 € | 19,90 € | |
| XXXL | Flamant adulte femme éponge fine col bateau noir | 10,66 € | 19,90 € | |
| S | | 11,63 € | 19,90 € | |
| M | | 11,63 € | 19,90 € | |
| L | | 11,63 € | 19,90 € | |
| XL | | 11,63 € | 19,90 € | |
| XXL | | 11,63 € | 19,90 € | |
| 2 | | 11,47 € | 15,40 € | |
| 4 | Phosphorescent kids marine | 11,47 € | 15,40 € | |
| 6 | | 11,47 € | 15,40 € | |
| 8 | | 11,47 € | 15,40 € | |
| 10 | | 11,47 € | 15,40 € | |
| 12 | | 11,47 € | 15,40 € | |
| 2 | | Sweat têtes d'animaux enfant noir | 16,67 € | 22,90 € |
| 4 | | | 16,67 € | 22,90 € |
| 6 | 16,67 € | | 22,90 € | |
| 8 | 16,67 € | | 22,90 € | |
| 10 | 16,67 € | | 22,90 € | |
| 12 | 16,67 € | | 22,90 € | |
| XS | 18,47 € | | 22,90 € | |
| S | 18,47 € | 22,90 € | | |
| 2 | Loup enfant éponge noir | 7,08 € | 15,40 € | |
| 4 | | 7,08 € | 15,40 € | |
| 6 | | 7,08 € | 15,40 € | |
| 8 | | 7,08 € | 15,40 € | |
| 10 | | 7,08 € | 15,40 € | |
| 12 | Flamant adulte fille éponge fine col bateau noir | 7,91 € | 15,40 € | |
| 2 | | 7,91 € | 15,40 € | |
| 4 | | 7,91 € | 15,40 € | |
| 6 | | 7,91 € | 15,40 € | |
| 10 | | 7,91 € | 15,40 € | |
| 12 | | 7,91 € | 15,40 € | |

WILD REPUBLIC

| Désignation | Prix achat U TTC | Prix vente public TTC |
|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Ecokins petit loup | 5,00 | 11,00 |
| Ecokins petite loutre | 5,00 | 11,00 |
| Ecokins petit raton | 5,00 | 11,00 |
| Ecokins grand loup | 8,00 | 17,00 |
| Ecokins grande loutre | 8,00 | 17,00 |
| High flyers harfang | 4,15 | 8,90 |
| High flyers grand duc | 4,15 | 8,90 |
| Maman & bébé bison | 10,50 | 22,00 |
| Maman & bébé loutre | 10,50 | 22,00 |
| Cochon | 2,80 | 7,80 |
| Renard | 2,80 | 7,80 |

WILD REPUBLIC



Tarifs des services et animations de ZOODYSSÉE

Zoodyssée

N°2-2020

**ARRÊTÉ
FIXANT LES TARIFS
DES SERVICES ET ANIMATIONS PROPOSÉS A ZOODYSSÉE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2-5, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;

Vu la délibération n°6A du 28 novembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a décidé de déléguer au Président du Conseil Départemental la fixation des tarifs réduits et des tarifs des animations de Zoodyssée ;

Vu la délibération n°11A du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil départemental a créé le budget annexe dénommé « Zoodyssée » ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2020 du budget annexe « Zoodyssée » ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs des services et animations proposés à Zoodyssée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La tarification des services et animations de Zoodyssée est fixée telle qu'elle figure dans l'annexe jointe, et est applicable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté.

Article 2 :

Le Directeur du parc animalier et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 10/02/2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

| | |
|--|---|
| Abonnements visiteurs | Adulte : 42 € Enfant (de 3 à 12 ans) : 22 € |
| Location poussette | Tarif unique : 3 € |
| Supplément calèche (en sus du tarif entrée) | Adulte : 4,50 € Enfant (de 3 à 12 ans) : 3 € |
| Anniversaire au zoo | Tarif formule 1 (calèche) : 20 € par enfant Tarif formule 2 (jeu de piste) : 15 € par enfant Tarif formule 3 (calèche + jeu de piste) : 24,50 € par enfant |
| Animation « grimpe aux arbres » | Tarif unique : 8 € |
| Animation pédagogique pour groupes : projets à l'année | Tarif pour 10 activités / an : 80 € Tarif pour 20 activités / an : 75 € Tarif pour 30 activités / an : 70 € Tarif pour 1 activité : 15 € |
| Animation 9 mois | Tarif unique par séance et individu : 20 € |
| Animation pédagogique pour groupes : Eveil jeunes enfants | Enfant (de 3 à 12 ans) : 2,50 € Adulte : 3,40 € |
| Animation pédagogique pour groupes : activités sur le parc | Tarif unique : 100 € / classe |
| Animation pédagogique pour groupes : activités en forêt | Tarif unique : 100 € / classe |
| Animation pédagogique pour groupes : activités hors site | - Sortie herpétologique/ornitho. : 100 € - animations : 212,50 € - intervention formation : 450 € |
| Entrée du parc (si animation prise) | <i>Pass scolaire basse saison :</i> enfant 3 à 12 ans : 5 € adultes accompagnateurs en plus des gratuités : 8 € <i>Pass scolaire haute saison :</i> enfant 3 à 12 ans : 6 € adultes accompagnateurs en plus des gratuités : 10 € |

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 079-227900016-20200302-2020_0206-AR

| | |
|------------------------------|--|
| Locations des salles du site | Salle de restauration : 100 € la demi-journée Salle de conférence : 100 € la demi-journée Salle de réunion : 50 € la demi-journée |
| Tarifs promotionnels | - Billet couplé avec Musée des tumulus de Bougon : tarifs basse saison - Chéquier « Pass-Escapade » : 1 entrée adulte achetée = 1 entrée adulte offerte |

FOCR